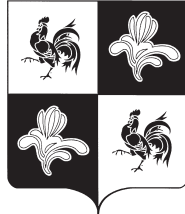


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



25 mars 2009

SESSION ORDINAIRE 2008-2009

PROPOSITION DE RÉOLUTION

relative à l'accueil de la petite enfance

déposée par Mmes Caroline PERSOONS, Nathalie GILSON,
Isabelle MOLENBERG et Jacqueline ROUSSEAUX

RAPPORT

fait au nom de la commission des Affaires sociales

par Mme Nadia EL YOUSFI

SOMMAIRE

1. Désignation du rapporteur	3
2. Réunion du 22 avril 2008	3
a. Exposé de Mme Caroline Persoons, coauteure.....	3
b. Discussion générale	4
3. Réunion du 9 mai 2008	5
a. Discussion générale (suite)	5
4. Réunion du 17 juin 2008	6
a. Audition de M. Alain Dubois, expert à l'Observatoire de l'Enfant de la Commission communautaire française et administrateur délégué du Centre d'expertise et de ressources pour l'enfance (CERE).....	6
b. Discussion générale (suite)	8
c. Audition de Mme Dominique Delvaux, chargée de mission à l'Observatoire de l'Enfance et de la Jeunesse de la Communauté française.....	10
d. Discussion générale (suite)	11
e. Audition de M. Patrick Bollu, coordonnateur de la régionale de Bruxelles de l'ONE	12
f. Discussion générale (suite)	13
5. Réunion du 8 juillet 2008	15
a. Audition de Mme Colette Swaelens, coordinatrice générale de l'asbl « Une Maison en plus »	15
b. Audition de Mme Brigitte Marchand, attachée ONE et membre du cabinet de Mme la Ministre Catherine Fonck	19
c. Audition de M. Michel De Herde, échevin de la commune de Schaerbeek, en charge de la petite enfance et des crèches	21
d. Discussion générale (suite)	24
e. Ordre des travaux.....	27
6. Réunion du 24 mars 2009.....	28
f. Discussion générale (suite)	28
g. Examen et vote des considérants, des référents et du dispositif	29
h. Approbation du rapport.....	29
7. Annexes	31

Membres présents : Mmes Sfia Bouarfa, Dominique Braeckman, Michèle Carthé, MM. Mohammadi Chahid, Michel Colson, Serge de Patoul (président), André du Bus de Warnaffe, Mme Dominique Dufourny, M. Ahmed El Ktibi, Mmes Nadia El Yousfi, Céline Fremault, M. Paul Galand, Mme Nathalie Gilson, Fatima Moussaoui, Caroline Persoons, Olivia P'tito, Jacqueline Rousseaux.

Ont également participé aux travaux : Mme Danielle Caron (députée), Mme Evelyne Huytebroeck (ministre).

Mesdames,
Messieurs,

La commission des Affaires sociales s'est réunie les 22 avril, 9 mai, 17 juin, 8 juillet 2008 et 24 mars 2009, sous la présidence de Monsieur Serge de Patoul afin d'examiner la proposition de résolution de résolution relative à l'accueil de la petite enfance, déposée par Mmes Caroline Persoons, Nathalie Gilson, Isabelle Molenberg et Jacqueline Rousseaux.

1. Désignation du rapporteur

Mme Nadia El Yousfi (PS) a été désignée en qualité de rapporteuse.

2. Réunion du 22 avril 2008

a. Exposé de Mme Caroline Persoons, coauteure

Mme Caroline Persoons (MR) rappelle que la politique de l'accueil de la petite enfance relève de l'ONE, service de la Communauté française. Celle-ci a mis en place le plan « Cigogne 1 » suivi du plan « Cigogne 2 » visant à augmenter ce nombre de places d'accueil.

En Région de Bruxelles-Capitale, le Gouvernement régional a établi un plan « crèches », aide à l'investissement dans les bâtiments destinés à l'accueil de la petite enfance.

Ces deux actes politiques traduisent une volonté d'agir à ces deux niveaux.

Sur la base des statistiques publiées par l'ONE, par la Commission communautaire française ainsi que par le service chargé de la petite enfance au sein de l'administration de la Commission communautaire française, il appert que le taux de couverture en matière d'accueil de la petite enfance en Région de Bruxelles-Capitale est le moins élevé de toutes les subrégions de la Communauté française – « subrégions » étant le terme utilisé par l'ONE. Ce taux de couverture en Région de Bruxelles-Capitale n'est que de 21,5 %. Cette considération est fort importante et motive la proposition de résolution.

La situation risque même de s'aggraver en raison du rajeunissement de la population bruxelloise. Pour rappel, alors qu'en 1981, Bruxelles avait la moyenne d'âge la plus élevée, la situation s'est totalement inversée. Le taux d'évolution des naissances entre 1991 et 2006 est de 9 % en Région flamande, 6,2 % en Région wallonne et de 26,6 % en Région de Bruxelles-Capitale. C'est donc une évolution très significative.

Considérant l'acuité du manque de places d'accueil de la petite enfance, spécifique à la Région de Bruxelles-Capitale, Mme Persoons a interpellé récemment, au Parlement de la Communauté française, la ministre Catherine Fonck, en charge de la petite enfance en Communauté française.

Le plan « crèches » mis en œuvre par la Région de Bruxelles-Capitale ne suffit pas. Il faut que suive l'encadrement nécessaire à l'ouverture de nouvelles places, tâche revenant à l'ONE.

Mme Persoons constate, sur la base des rapports du service de la petite enfance de la Commission communautaire française, que, proportionnellement, le nombre de places du secteur privé relevant de « Kind en Gezin » augmente fortement en Région de Bruxelles-Capitale et que le nombre de places dans des crèches publiques de l'ONE diminue. Il convient que l'on soit particulièrement attentif à cette situation.

La proposition de résolution recommande au Collège de renforcer les synergies existantes et de présenter un rapport annuel durant les cinq années à venir. Le taux de natalité élevé en Région de Bruxelles-Capitale nécessite en effet d'être vigilant.

Il est demandé au Collège d'insister auprès du Gouvernement de la Communauté française pour que la Région de Bruxelles-Capitale et plus spécifiquement les communes où le taux de couverture en places d'accueil est très bas, fasse l'objet d'un effort en relation avec la spécificité de Bruxelles.

En déposant cette proposition de résolution, les auteurs estiment nécessaire d'organiser des auditions et de récolter des données à transmettre aussi à la Communauté française et à la Région de Bruxelles-Capitale.

Bien sûr, cette matière – l'accueil de la petite enfance – ne s'inscrit pas exactement dans le cadre des compétences de la Commission communautaire française mais il n'empêche que cette dernière a mis en place un service d'étude chargé de procéder à des analyses dont les résultats sont rapportés régulièrement bien qu'ils ne soient guère relayés jusqu'à présent au Parlement francophone bruxellois. C'est pourquoi, Mme Persoons plaide pour que la commission des Affaires sociales décide d'entendre les représentants de ce service. A partir de là, il serait possible de communiquer la préoccupation des membres de la commission et du Parlement francophone bruxellois à la Communauté française et à la Région de Bruxelles-Capitale.

Les difficultés de nombreuses familles bruxelloises, en peine de trouver des places d'accueil pour leurs enfants en bas âge, exigent que les pouvoirs publics s'engagent dans une politique volontariste en ce qui concerne l'accueil de la petite enfance.

Mais avant d'en arriver là, Mme Persoons rappelle qu'il serait indiqué que la commission des Affaires sociales s'informe auprès des milieux concernés et ce, par la tenue d'auditions.

Elle tient aussi à mettre l'accent sur la compétence de la Commission communautaire française habilitée par décret à soutenir la construction ou la rénovation de structures d'accueil de la petite enfance.

b. Discussion générale

Mme Michèle Carthé (PS) partage cette préoccupation des auteures de la proposition de résolution. Le manque de places d'accueil pour la petite enfance est effectivement un sujet crucial et surtout le manque de places subventionnées. En effet, à l'opposé, des crèches privées se développent. Mais tout le monde ne peut pas se payer les crèches et les premières victimes de cette situation, bien qu'il y ait une évolution des mentalités, ce sont les mères de jeunes enfants pas encore scolarisables.

Les instances politiques de la Région de Bruxelles-Capitale en sont bien évidemment conscientes, elles qui ont mis en place le plan « crèches ». Mais, même si les infrastructures sont un point de départ important, on ne peut pas oublier de l'accompagner d'un complément en personnel d'encadrement. Des ACS ont été mis au service des milieux d'accueil en nombre pas du tout négligeable. La Commission communautaire française octroie, de son côté, différentes subventions et réalise quelques études sur le sujet notamment par le biais de l'Observatoire de l'enfant. Mais, ces quelques acquits ne dispensent pas la commission des Affaires sociales de prendre l'initiative de se saisir de la question du manque de places pour la petite enfance.

Il faut aussi être conscient des disparités entre communes bruxelloises à ce sujet. En cela, Mme Carthé a essayé au sein de sa commune de calculer ce taux de couverture, non sans difficulté. Quelles bases de calcul prendre pour estimer ce taux de couverture ? Ce n'est effectivement pas clair, pas facile.

Mme Carthé rappelle qu'existent des lieux d'accueil collectifs organisés notamment pas des accueillantes d'enfants. Encore faut-il distinguer, en région bruxelloise, l'existence d'une population francophone d'une population néerlandophone et d'une population multilingue car, l'actualité commande de dire qu'il y a une réalité différente selon les régions et ceci n'empêche pas qu'il y ait un lien entre ces différentes régions, notamment entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Région wallonne. Il convient donc de se pencher sur ce qui se passe sur le terrain en matière d'accueil de la petite enfance.

En conclusion, Mme Carthé pense que ce débat vient à point nommé. Des auditions pourront permettre à la com-

mission de préciser les évaluations, la manière dont elles se font, leur mode de calcul, les normes en vigueur.

Mme Fatima Moussaoui (cdH) pense, comme Mme Michèle Carthé, qu'en matière de petite enfance, en région bruxelloise, il y a encore beaucoup à faire. Ceci dit, elle rappelle ce qui a déjà été fait. Elle cite le plan Cigogne 2 qui est en synergie avec la politique menée par M. le ministre Benoît Cerexhe. En ce qui concerne le plan « crèches », les communes doivent être demanderesse afin de pouvoir obtenir un subside.

Sachant la situation particulière de la Région de Bruxelles-Capitale vis-à-vis de l'accueil de la petite enfance, il faut bien reconnaître qu'il s'agit d'une situation d'urgence. Mme Moussaoui établit également un rapprochement entre le manque de places de la petite enfance et le problème des violences conjugales. Dans le paysage bruxellois, la répartition des crèches devrait être revue. Effectivement, il y a beaucoup à faire dans ce domaine.

Néanmoins, Mme Moussaoui rappelle qu'en milieu précarisé, comme récemment à Molenbeek-Saint-Jean, des crèches doivent voir le jour. Il faut aussi permettre aux crèches d'accueillir non seulement les enfants des mamans qui travaillent mais aussi ceux des mères au foyer, souvent accaparées par un quotidien qui les empêche souvent de pouvoir s'épanouir dans des activités de loisirs. Ce qui justifie de revoir l'encadrement des structures d'accueil.

Mme Moussaoui signale que sur le fond, le groupe cdH est prêt à examiner positivement cette proposition de résolution. Elle soutient l'idée de tenir des auditions en vue de dresser un état des lieux.

Mme Nathalie Gilson (MR), coauteure, échevine de la petite enfance pour la commune d'Ixelles, déclare que ses services doivent malheureusement refuser en moyenne 60 % des demandes de places en crèche vu l'insuffisance des infrastructures. Elle souhaite aussi la tenue d'auditions pour avoir une vision complète de la situation si spécifique pour la Région de Bruxelles-Capitale et plus spécialement par rapport à la déclaration de Barcelone.

Bien qu'à Bruxelles, on soit encore loin d'atteindre ces 33 % de taux de couverture, défini par cette déclaration de Barcelone, Mme Gilson insiste sur l'impact de nombreux navetteurs qui placent leurs enfants dans des structures d'accueil bruxelloises. A propos du taux de couverture estimé pour Bruxelles, doivent aussi être prises en compte les places créées par des employeurs. Ce sont des places occupées non pas seulement par des Bruxellois mais aussi par des navetteurs.

C'est le cas, par exemple, de crèches d'hôpitaux, d'entreprises ou d'universités comme l'ULB. Des statistiques montrent qu'une majorité de personnes, habitant hors de la Région de Bruxelles-Capitale, occupent ces places. Ce phénomène aggrave la situation car on peut avoir dans cer-

taines communes un taux de couverture qui dépasse ou se rapproche du taux limite défini par la déclaration de Barcelone, alors qu'en réalité, si on regarde la situation des habitants de la région, on est bien en deçà de ce taux de couverture défini par cette déclaration de Barcelone.

Soit on demande à l'ONE de calculer autrement son taux de couverture en l'affinant, sur la base du critère du domicile, en excluant du calcul les places occupées par des enfants de non-Bruxellois. Soit on demande que le taux de couverture en Région de Bruxelles-Capitale soit augmenté sachant que l'ONE répond souvent que les communes bruxelloises n'entreront pas dans la programmation classique pour obtenir de nouvelles places en crèches car elles ont un taux de couverture de 30 %. C'est pénalisant quand en réalité on sait qu'un calcul exact identifiant uniquement les places occupées par les Bruxellois, soulignerait que ce taux de couverture retenu par l'ONE pour refuser la programmation classique dans beaucoup de communes bruxelloises est immanquablement surfait et gonflé par la présence en crèches de nombreux enfants de navetteurs.

Mme Gilson estime que, dans la mesure où il y a si peu de places disponibles, à ce stade-ci de la politique d'accueil de la petite enfance, l'on doit donner la priorité aux parents qui travaillent, qui sont en formation ou en situation de recherche d'emploi. En cela, elle ne partage pas le point de vue de Mme Fatima Moussaoui et estime que pour soulager les mamans au foyer, il existe des solutions comme la Fandoline ou d'autres structures de ce type. Certes, il n'y a en pas assez. On peut en créer d'autres mais il ne faut pas enlever des places de crèches à des parents qui ont un emploi. On peut augmenter l'accueil temporaire de trois matinées par semaine pour dégager du temps. Aussi longtemps que le taux de couverture actuel n'est pas modifié, Mme Gilson prône que la priorité soit donnée aux enfants dont les parents travaillent ou sont en formation.

M. le Président signale qu'il a enregistré des demandes d'auditions de la part des différents groupes. Il propose que lors de la prochaine réunion, la commission puisse continuer la discussion de cette proposition de résolution uniquement en définissant les personnes à auditionner. Il propose que les groupes politiques représentés en commission communiquent au secrétariat de la commission, pour le lundi 5 mai 2008, leurs propositions de personnes à auditionner qui seront examinées lors de la réunion du 9 mai.

3. Réunion du 9 mai 2008

a. Discussion générale (suite)

M. le Président rappelle que la commission des Affaires sociales avait décidé, dans le cadre de cette proposition de résolution, de procéder à des auditions, que des suggestions de personnes ou d'organismes à entendre ont été reçues par le secrétariat de la commission et qu'une liste en faisant

la synthèse a été distribuée aux commissaires en début de séance. Il convient donc maintenant de décider qui seront auditionnés.

Certains organismes et certaines personnes ont été cités simultanément par plusieurs membres de la commission.

Mme Caroline Persoons (MR) relève que l'ONE et le CERE sont proposés par plusieurs groupes. De même, elle attire l'attention de la commission sur l'intérêt d'entendre aussi l'Observatoire de l'Enfant qui relève de la Commission communautaire française et qui édite « *Grandir à Bruxelles* ».

Elle propose par ailleurs de s'adresser aux organismes plutôt qu'aux personnes citées, laissant l'initiative aux premiers de choisir leur(s) représentant(s).

Mme Nathalie Gilson (MR), coauteure, souhaite que soit ajouté à la liste des organismes à auditionner, un bureau d'études, STRAGES, spécialisé dans la mise en œuvre du plan SEMA, piste susceptible de contribuer à l'augmentation du nombre de places d'accueil de la petite enfance. L'intérêt de ce plan est réel car il est des communes particulièrement dépourvues en matière de places d'accueil ouvertes selon la procédure classique de subsidiation de l'ONE et, dans ces cas, le plan SEMA est la seule possibilité de création de places d'accueil.

Mme Nathalie Gilson communique les coordonnées du bureau STRAGES au secrétariat de la commission.

M. le Président présente à la commission les propositions d'auditions qui lui ont été remises. Il note la demande des différents groupes d'entendre un représentant de l'Observatoire de l'Enfant de la Commission communautaire française, un représentant de la coordination de la subrégionale de Bruxelles auprès de l'ONE, et celle de Mme Gilson d'entendre le bureau STRAGES.

Mme Olivia P'tito (PS) pense qu'il conviendrait dans un premier temps de se limiter à entendre l'Observatoire de l'Enfant de la Commission communautaire française et l'ONE (subrégionale de Bruxelles) et, en fonction de cela, d'étendre éventuellement l'investigation auprès d'autres organismes.

M. le Président prend note de cette proposition.

Mme Caroline Persoons (MR), coauteure, ajoute que plusieurs études fort intéressantes ont été publiées par le CERE ou les organismes qu'il fédère. En fait notamment partie l'Observatoire de l'Enfant de la Commission communautaire française. Par ailleurs, la plus forte natalité qui caractérise la Région de Bruxelles-Capitale devrait, selon Mme Persoons, être mise en évidence au cours des travaux futurs de la commission et ce, afin d'en rendre compte auprès de la Communauté française.

Mme Olivia P'tito (PS) propose que les références de la ou des études réalisées sous l'égide du CERE soient communiquées aux membres de la commission dans la mesure où elles sont consultables sur internet.

A ce stade de la discussion générale, Mme P'tito est favorable à l'audition dans un premier temps de l'Observatoire de l'Enfant, de la subrégionale de l'ONE et du CERE.

M. le Président prend note de cette proposition et précise qu'il est possible qu'une même personne représente à la fois l'Observatoire de l'Enfant de la Commission communautaire française et le CERE.

Mme Caroline Persoons (MR), coauteure, demande qu'on laisse le choix de leurs représentants aux institutions invitées à ces auditions.

Mme Michèle Carthé (PS) fait remarquer qu'existe également un Observatoire de l'Enfant dépendant de l'ONE. Ne conviendrait-il donc pas de l'inviter aussi à cette réunion de la commission des Affaires sociales ?

Mme Carthé pense qu'il serait intéressant de comparer leurs visions respectives sur la question et leurs procédures de calcul en matière d'évaluation de la disponibilité en capacité d'accueil de la petite enfance.

M. le Président reçoit favorablement cette dernière proposition mais propose de limiter les interventions à 15 minutes, ce que Mme P'tito estime un petit peu juste.

En conclusion, il est décidé par la commission des Affaires sociales d'auditionner :

1. la subrégionale de Bruxelles de l'ONE,
2. l'Observatoire de l'Enfant dépendant de la Commission communautaire française pour autant que son ou ses représentants siègent aussi au CERE
3. l'Observatoire de l'Enfant dépendant de l'ONE.

4. Réunion du 17 juin 2008

a. Audition de M. Alain Dubois, expert à l'Observatoire de l'Enfant de la Commission communautaire française et administrateur délégué du Centre d'expertise et de ressources pour l'enfance (CERE)

M. Alain Dubois remercie les membres de la commission des Affaires sociales pour leur invitation ainsi que les ministres Françoise Dupuis et Didier Gosuin qui ont permis depuis 1991 les travaux de l'Observatoire de l'Enfant et, plus précisément, la naissance du Centre d'expertise et de ressources pour l'enfance (CERE).

Les travaux de ces deux organismes n'auraient pas été possibles sans les subventions de la Région de Bruxelles-Capitale, à l'initiative du ministre-président Charles Picqué, et de la Communauté française, grâce à la ministre Catherine Fonck.

M. Alain Dubois précise que l'Observatoire de l'Enfant a fait l'objet d'un protocole d'accord conclu, à l'époque, par le Collège de la Commission communautaire française et le Gouvernement de la Communauté française pour confier à cet Observatoire les missions d'analyse de la situation de l'enfance en Région de Bruxelles-Capitale.

A propos des méthodes et des indicateurs de l'Observatoire de l'Enfant, M. Alain Dubois explique que cet Observatoire travaille essentiellement à partir de données de « routine », c'est-à-dire des données collectées habituellement par les administrations en sélectionnant les problématiques mises en évidence par ces indicateurs.

En synthétisant la situation et les spécificités régionales, trois grands constats peuvent être dégagés de l'étude sur les conditions d'enfance en région bruxelloise. Ils sont déjà relativement bien connus.

La Région de Bruxelles-Capitale présente, et depuis longtemps, le taux de natalité le plus élevé du pays. Et la tendance est à la hausse.

Deuxième constat, la Région de Bruxelles-Capitale connaît des écarts importants entre communes et entre quartiers, aussi bien en termes de conditions d'enfance que d'offres de services. L'examen d'une carte de cette région révèle qu'un nombre significatif d'enfants vivent dans les quartiers situés dans l'axe du canal et de la jonction ferroviaire nord/midi. Dans ces quartiers, se retrouvent aussi les situations sociales les plus difficiles, mesurées notamment en termes de taux de chômage comme en conditions environnementales. On y trouve en effet le moins de superficies d'espace public disponible et le moins de jardins privés, ce qui s'explique par la densité de la population.

Troisième constat. C'est essentiellement la politique régionale qui a permis dans le cadre de la politique de rénovation urbaine la création de structures d'accueil supplémentaires.

Tant l'Observatoire de l'Enfant que le CERE sont confrontés à la difficulté qui résulte de la manière selon laquelle l'ONE et la Communauté française prennent en compte la population d'enfants de la région bruxelloise pour calculer les taux de couverture. En effet, l'ONE et la Communauté française prennent en compte 90 % des naissances et non pas 100 %. De là, une première conséquence pratique : si on calculait le taux de couverture, c'est-à-dire l'offre de l'accueil de l'ONE par rapport à 100 % des naissances, le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale serait en queue de classement des six subrégions de la Com-

munauté française avec un taux de couverture de 21,16 % qui selon l'ONE atteint 23,5 %.

M. Alain Dubois trouve cette façon de faire contestable, d'une part, pour des raisons juridiques, d'autres part, pour des raisons sociologiques. Bien sûr, juridiquement il serait un peu simpliste de tabler sur des sous-nationalités qui n'existent pas à ce stade au niveau de l'Etat fédéral belge. Et, donc, il n'y a pas de raison de calculer une proportion d'enfants qui seraient a priori francophones à côté d'autres enfants qui seraient a priori flamands. Car, quelle que soit la langue parlée dans la famille, les enfants ont théoriquement accès à tous les services qu'ils soient francophones ou néerlandophones.

Au plan sociologique, cette manière de faire pose des difficultés car c'est ignorer deux réalités. Celle des navetteurs pour lesquels une étude a été réalisée par le Centre d'expertise et de ressources pour l'enfance (CERE) pour la Commission communautaire française. Elle montre qu'un certain nombre de places d'accueil en région bruxelloise, tant francophones que néerlandophones, sont utilisées par des enfants qui ne résident pas dans la région.

Il n'a pas encore été possible de chiffrer ce phénomène mais il évolue dans une fourchette allant de 8,54 % à un peu plus de 15 %. Il faut savoir qu'un certain nombre de ces enfants qui utilisent des services d'accueil bruxellois sont issus notamment des six communes à facilités linguistiques où leurs parents ne trouvent pas les services répondant à leurs attentes. Ce qui revient à dire que sociologiquement Bruxelles dépasse le cadre des 19 communes, phénomène qui mériterait d'être étudié pour la problématique de l'enfance.

Donc, aussi bien juridiquement que sociologiquement, l'Observatoire de l'Enfant de la Commission communautaire française rencontre quelque difficulté à considérer que l'ONE et la Communauté française ne prennent en compte que 90 % des enfants.

En appréhendant positivement la situation, on peut reconnaître qu'il n'y a jamais eu probablement autant de moyens mis en œuvre en Région de Bruxelles-Capitale pour créer des places d'accueil pour enfants. Car, aux moyens de la Communauté française et de l'ONE, il faut ajouter le plan régional « crèches », le décret des infrastructures de la Commission communautaire française, les emplois ACS, les contrats de quartiers, les programmes de l'Union européenne, etc.

Afin de donner des ordres de grandeur, M. Alain Dubois cite quelques chiffres. Depuis 2004, 1.634 places d'accueil sont en phase de création dont près de 1.000 places sont déjà ouvertes. Sur ces 1.634 places, 42 % relèvent d'une programmation communautaire de l'ONE ou de Kind en

Gezin ⁽¹⁾. Ceci signifie que l'essentiel des programmations d'ouverture de places d'accueil en Région de Bruxelles-Capitale se fait par d'autres mécanismes que les programmations habituelles des deux Communautés.

La déclaration de politique régionale pour cette législature prévoit la création de 2.600 places, chiffre qui sera sans doute raisonnablement approché puisqu'il faut ajouter à ces 1.634 places les 402 places qui font l'objet d'un appel d'offres par l'ONE pour les années 2008 à 2010.

Donc, il y a un phénomène de création de places qui se réalise en grande partie en dehors des programmations des deux Communautés. Sur ces 1.634 places, 209 places seulement (100 pour l'ONE et 109 pour Kind en Gezin) auront été créées et ouvertes avec des moyens exclusivement communautaires. Donc, la création et l'ouverture de places d'accueil en Région de Bruxelles-Capitale résulte de l'addition – si possible la coordination – des moyens communautaires, régionaux, de la Commission communautaire française, fédéraux, etc.

Autre difficulté, le contrat de gestion de l'ONE rend difficile voire impossible la reprise dans les subventions habituelles des milieux d'accueil déjà ouverts puisque ce contrat de gestion dispose que pour pouvoir prétendre à une programmation de places par l'ONE, il faut procéder à une création nette de places. C'est une difficulté de nature politique. Une partie des efforts entrepris par la Région de Bruxelles-Capitale et par la Commission communautaire française notamment ne peuvent être repris par après par la Communauté française. Pour prendre un exemple concret dans le cadre des places créées en vertu des contrats de quartier ou de la cohésion sociale, les milieux d'accueil existent et sont souvent au maximum de leur capacité notamment en termes de superficie. Ces milieux d'accueil mis en place par une volonté politique régionale ou de la Commission communautaire française ne peuvent prétendre à des subventions relevant du cadre de la programmation de l'ONE parce qu'ils ne pourront pas procéder à cette création supplémentaire nette de places. Donc, des efforts entrepris par la Région de Bruxelles-Capitale ou la Commission communautaire française ne peuvent pas être repris par après dans le cadre de la Communauté française suite au contrat de gestion de l'ONE. Celui-ci ajoute donc une disposition de nature réglementaire. Or, ce contrat de gestion ne serait pas encore publié au Moniteur belge et n'est pour cette raison pas censé connu des tiers en question. Par ailleurs, il n'a pas été soumis à l'avis préalable du Conseil d'Etat. Or, s'agissant d'un acte de nature réglementaire, il aurait été prudent de consulter cette autorité.

D'autres difficultés pratiques se dressent en matière de création de places d'accueil – d'ailleurs pointées par les

(1) Noir notamment « *Grandir à Bruxelles, Cahiers de l'Observatoire de l'Enfant* » n° 13, pp. 3 et 4.

auteures de la proposition de résolution – notamment en ce qui concerne les délais.

De programmations en programmations, on a épuisé en région bruxelloise les possibilités d'extension de milieux d'accueil. Il en résulte la nécessité de procéder à des constructions. Suivant l'avis de l'administration des infrastructures, à la Région de Bruxelles-Capitale comme en Commission communautaire commune, un délai raisonnable pour la construction d'un milieu d'accueil est de l'ordre de trois à cinq ans. Or, jusqu'à présent, on travaille à la Communauté française sur des délais de programmation de deux ans, ce qui signifie que les pouvoirs organisateurs – publics ou associatifs – n'auront pas la garantie qu'ultérieurement les places seront subventionnées.

La sagesse inviterait dès lors à imaginer aussi qu'une partie de la programmation soit étalée sur un terme supérieur à deux ans.

M. Alain Dubois constate aussi que de manière générale si on sort d'un raisonnement de nature communautaire pour s'engager dans un raisonnement de nature régionale, la Région de Bruxelles-Capitale n'a pas sa part notamment en termes des moyens mis à disposition par l'Etat fédéral. A titre d'exemple, M. Alain Dubois cite la déductibilité fiscale des frais de garde pour les personnes physiques pour laquelle il y a moins de personnes imposables qui déduisent les frais de garde que de places d'accueil.

Cela pourrait signifier que la population bruxelloise serait trop pauvre que pour pouvoir bénéficier de cette déductibilité ou que les places d'accueil seraient occupées par des enfants de navetteurs, sachant que les deux phénomènes peuvent se combiner.

Autre exemple où les Bruxellois ne trouvent pas leur part : les projets subventionnés par le Fonds des équipements et services collectifs (FESC) qui fait partie du premier paquet de réformes institutionnelles. La part des projets bruxellois ne représente que trois millions d'€, soit moins de 10 %, ce qui ne correspond pas à la représentativité de la population bruxelloise.

Au titre des allocations familiales, à Bruxelles, une famille sur quatre voire sur trois bénéficie d'allocations familiales majorées pour des raisons sociales.

Troisième élément de comparaison, le « Maribel social » qui permet de financer de nouveaux emplois sur la base des emplois existants. A ce niveau, la Région de Bruxelles-Capitale, une fois de plus, en est moins bénéficiaire que les autres Régions, en tout cas au niveau communal.

Enfin, on a vu se développer au travers les dispositifs régionaux et les dispositifs spécifiques bruxellois une tentative de réponse à ce qu'il convient d'appeler de nouveaux besoins d'accueil. Les milieux d'accueil ne sont pas uniquement là pour accueillir des enfants dont les mères ou

les pères travaillent mais ils rencontrent un certain nombre de fonctions sociales concernant les familles (voir le guide de l'enfant à Bruxelles ⁽²⁾). Ces milieux avec un nombre limité de places rendent ainsi service à un nombre relativement élevé d'enfants. Ils ne trouvent pas aujourd'hui des moyens de subsistance au-delà des contrats de quartier, des programmes européens ou des programmes de cohésion sociale ⁽³⁾.

b. Discussion générale (suite)

Mme Nathalie Gilson (MR), coauteure de la proposition de résolution, demande pour quelle raison l'ONE ne prend en compte que les 90 % du taux de couverture en région bruxelloise et si cette pratique est susceptible d'être revue.

M. Alain Dubois, expert à l'Observatoire de l'Enfant de la Commission communautaire française et administrateur délégué du Centre d'expertise et de ressources pour l'enfance (CERE), indique qu'une amélioration de la situation a pu se dégager des discussions entre l'Observatoire de l'enfant et l'ONE. Antérieurement l'ONE ne retenait pour base que 80 % des naissances.

L'Observatoire de l'enfant et à travers lui la Commission communautaire française poursuit l'objectif d'un traitement égal entre la Région de Bruxelles-Capitale et les provinces wallonnes. Il est vrai aussi que les familles bruxelloises bénéficient de l'offre non seulement de l'ONE mais aussi de Kind en Gezin.

Toutefois, si on se réfère aux travaux des experts flamands du VBJK à Gand, on se rend compte que les places contrôlées par Kind en Gezin en Région de Bruxelles-Capitale sont encore beaucoup plus utilisées par des non-résidents bruxellois que les places francophones.

A titre strictement personnel, M. Alain Dubois admet que la Région de Bruxelles-Capitale ne caracole pas en tête des taux de couverture de la Communauté française puisqu'il faut tenir compte de l'ensemble de l'offre. Mais en additionnant les différents phénomènes et notamment la population francophone des communes de la périphérie bruxelloise, la question qui importe est celle du dénominateur, c'est-à-dire quelle est la bonne population de référence pour mesurer le taux de couverture à Bruxelles tant du côté francophone que flamand.

M. Ahmed El Ktibi (PS) demande s'il existe une sorte de clé théorique de 90 % pour la prise en charge par l'ONE et 10 % par Kind en Gezin. Si c'est ça la justification de ces 90 %, il faut bien constater qu'elle ne correspond pas à la

(2) « *Grandir à Bruxelles* », *Cahiers de l'Observatoire de l'Enfant*, n° 17-18.

(3) Tous les rapports du CERE sont disponibles, en téléchargement, sur www.cere-asbl.be.

réalité des choses. Sinon, comment peut-on expliquer cette pratique ?

M. Alain Dubois, expert à l'Observatoire de l'Enfant de la Commission communautaire française et administrateur délégué du Centre d'expertise et de ressources pour l'enfance (CERE), estime que la prudence impose de considérer qu'il s'agit d'une clé qui n'a pas été négociée avec la Communauté flamande. C'est un processus interne aux francophones. Cette estimation des 90 % ne repose sur rien d'un tant soit peu crédible et sérieux car, si on prend le critère de la langue de célébration des mariages dans les communes bruxelloises, on aura quelque 93 % du nombre total de mariages administrés en français. Cet ordre de grandeur est aussi celui des déclarations de naissances. Ce qui montre que le français est de plus en plus la langue de relation avec les autorités publiques. Mais cela ne permet pas de déterminer quelle langue est parlée à domicile dans les familles. A titre personnel encore, M. Alain Dubois préfère que l'on prenne en compte la population réellement desservie par les services bruxellois, c'est-à-dire 100 % des enfants bruxellois, plus un certain pourcentage à déterminer de non-résidents tant que la Région n'est pas élargie. Mais comme on dit : « Une mauvaise paix vaud mieux qu'une bonne guerre ».

A la question de M. Ahmed El Ktibi relative aux 10 % restants, M. Alain Dubois précise que sur la base du cadastre des places d'accueil réalisé en 2007 par l'Observatoire de l'Enfant, il y aurait 14.050 places d'accueil en Région de Bruxelles-Capitale dont 59 % déclarées à l'ONE et 41 % à Kind en Gezin, étant entendu que dans ces 41 % de l'offre contrôlée par Kind en Gezin, il y a deux réalités à prendre en compte :

- d'une part, il s'agit d'une offre davantage privée que dans le cadre de l'offre francophone;
- d'autre part, il y a dans ces 41 % environ 1.000 places pour lesquelles la langue principale est le français mais qui ont fait le choix de Kind en Gezin.

Or, ces places privées se révèlent beaucoup plus fragiles que les places subventionnées.

A ce stade, il n'est pas encore possible de mesurer l'impact sur l'offre d'accueil qu'a eu ou qu'aura l'obligation du passage et de l'inscription en commission paritaire 332.

Mme Caroline Persoons (MR), coauteure, souligne le fait que l'intervention de M. Alain Dubois renforce l'utilité de la proposition de résolution, car il est évident qu'en matière d'accueil de la petite enfance existe indéniablement une spécificité bruxelloise. Elle sait gré à M. Dubois d'avoir mis l'accent sur des paramètres fondamentaux de la réalité bruxelloise à savoir le taux natalité élevé, la couverture ONE estimée à 90 % des naissances, l'impact des navetteurs. A propos de ceux-ci, Mme Persoons regrette que

l'on n'arrive pas à chiffrer avec précision cette population de navetteurs.

Et à côté de ces derniers qui occupent des places d'accueil à Bruxelles, Mme Persoons rappelle l'obligation de solidarité des Bruxellois francophones vis-à-vis de leurs homologues des communes de la périphérie dont l'ONE devrait tenir compte dans ses calculs de programmation.

Mme Persoons attire l'attention des commissaires sur la part croissante des milieux d'accueil privés contrôlés par Kind en Gezin alors que la part relevant de la Communauté française diminue graduellement. Ce phénomène, dit-elle, nécessite que l'on soit tout particulièrement attentif et que l'on cherche des moyens d'endiguer cette décrue francophone.

Mme Persoons a retenu de l'exposé de M. Dubois qu'il devient nécessaire de construire de nouvelles structures d'accueil et qu'il faut tenir compte de délais assez importants et y adapter les objectifs de programmation de la Communauté française. A ce titre, Mme Persoons demande à M. Alain Dubois quelle évaluation il fait en termes de *modus operandi* entre les projets de la Commission communautaire française, ceux de la Région – à l'adresse des communes bruxelloises – et les projets des plans Cigogne de la Communauté française. Elle se pose la question de savoir si cet ensemble fonctionne bien. Certains échevins bruxellois s'inquiètent, en effet, et craignent de ne pas avoir l'encadrement en personnel pour assurer l'activité.

M. Alain Dubois, expert à l'Observatoire de l'Enfant de la Commission communautaire française et administrateur délégué du Centre d'expertise et de ressources pour l'enfance (CERE), considère que dans le cadre de constructions ou de rénovations, il convient de se donner suffisamment de délai. Les élus locaux savent que le respect des procédures de marchés publics et autres exige un certain temps. Mais, en termes d'emplois au moment de l'ouverture de places d'accueil, il ne devrait pas y avoir de vraies difficultés parce qu'aujourd'hui la quasi-totalité des emplois du secteur de la petite enfance sont des emplois ACS, que ce soient les emplois de la programmation par l'ONE ou ceux relevant des autres dispositifs. Par contre, la difficulté réside davantage en ce qui concerne la réserve de recrutement parmi la population au chômage. Par ailleurs, une crèche ne se limite pas à des murs et à du personnel, elle compte aussi des frais de fonctionnement couverts soit par des subventions de l'ONE, soit par des contributions parentales. La couverture des frais de fonctionnement par les contributions parentales fluctue selon le niveau de revenus des parents, ce qui se traduit sur le terrain par des différences entre communes et entre quartiers.

En ce qui concerne le développement du secteur d'accueil privé depuis 1995, M. Alain Dubois confirme que le secteur s'est adressé de plus en plus à Kind en Gezin.

Mme Michèle Carthé (PS) réagit par rapport à ce qui a été dit à propos du taux de couverture. Elle s'interroge sur la

définition de la population de référence et celle de la place d'accueil. Celle-ci peut être soit surveillée, soit agréée, soit subventionnée. Elle souligne que Kind en Gezin compte beaucoup de places « surveillées » parce que ses critères de qualité ne sont pas ceux imposés par l'ONE.

A propos de la « clé de répartition » aboutissant aux 90 % de taux de couverture, Mme Carthé demande si l'on a des indications sur la façon de travailler de la Communauté flamande.

M. Alain Dubois, expert à l'Observatoire de l'Enfant de la Commission communautaire française et administrateur délégué du Centre d'expertise et de ressources pour l'enfance (CERE), répond à Mme Carthé que Kind en Gezin vise une offre d'accueil qui représenterait 30 % des besoins d'accueil. Mais l'étude de l'offre a montré que le rapport de répartition donne 60 % aux instances francophones et 40 % aux flamandes.

Il fait le constat que l'on assiste au développement d'un réseau subventionné par l'ONE avec des moyens régionaux, un réseau privé contrôlé par Kind en Gezin, des réseaux privés et un réseau public ou semi-public ou d'associatif en partenariat avec les communes.

Un autre phénomène complètement sous-estimé et qui crée des difficultés concrètes résulte des capacités nominatives qui représentent de moins en moins la réalité de l'accueil. A titre d'exemple, on peut citer les crèches en partenariat avec Actiris pour l'accueil des enfants de parents qui suivent une formation.

Des partenariats ont permis de créer six places supplémentaires dans chacune des crèches partenaires. C'est donc une capacité qui s'additionne. En outre, certaines communes utilisent des ressources propres pour augmenter la capacité d'accueil en sus de celle déjà agréée par l'ONE ou par Kind en Gezin.

Ceci oblige les experts de l'Observatoire de tenir compte dans leurs calculs de la capacité réelle des milieux d'accueil.

M. Michel Colson (MR) demande à M. Alain Dubois d'expliquer les valeurs retenues quant à la fourchette d'évaluation de la part prise par les navetteurs dans les structures d'accueil de la petite enfance (entre 8,54 % et 15 %).

Par ailleurs, M. Colson souhaite savoir pour quelle raison, dans le réseau d'accueil privé, tant de structures d'accueil ont changé de tutelle et sont passées sous le contrôle de Kind en Gezin. A-t-on pu chiffrer ce phénomène ?

M. Alain Dubois, expert à l'Observatoire de l'Enfant de la Commission communautaire française et administrateur délégué du Centre d'expertise et de ressources pour l'enfance (CERE), précise que les 8,54 % pris comme estimation plancher de la part des enfants de navetteurs, sont

sous-estimés car dans un certain nombre de communes l'échantillon était trop peu représentatif, ce qui a déterminé l'Observatoire de l'enfant à faire une estimation prudente. Le chiffre de 15 %, qui peut aller jusqu'à 17 %, vient d'une étude de Vincent Lorient, troisième expert auprès de l'Observatoire de l'enfant, et a été établi à partir des maisons d'enfants privées.

Il semble hautement probable qu'il y ait plus d'enfants non-résidents bruxellois dans les milieux d'accueil privés et dans ceux relevant de l'associatif. Il va de soi que les communes bruxelloises en bordure de la périphérie sont plus concernées par l'accueil d'enfants de navetteurs, ce que montre l'étude du VBJK où Ganshoren est la plus concernée par l'accueil d'enfants flamands alors qu'Uccle et Woluwe-Saint-Lambert s'ont recherchées par des non-résidents francophones.

En ce qui concerne la migration d'un organisme de contrôle à l'autre, M. Alain Dubois n'ose se prononcer de manière péremptoire sur les raisons de cette transition. Toutefois, on voit qu'il y a un millier de places en accueil privé dans des structures où la langue principale mais pas exclusive est le français sans que le néerlandais soit utilisé.

Mme Catherine Gillet, de l'Observatoire de l'Enfant de la Commission communautaire française et CERE, ajoute que cette transition vers Kind en Gezin semble diminuer depuis deux à trois ans.

Mme Sfia Bouarfa (PS) demande à M. Dubois de préciser la répartition 60/40 entre milieux d'accueil dépendant de l'ONE et milieux d'accueil relevant de Kind en Gezin.

M. Alain Dubois, expert à l'Observatoire de l'Enfant de la Commission communautaire française et administrateur délégué du Centre d'expertise et de ressources pour l'enfance (CERE), spécifie que ce rapport numérique doit se comprendre en termes d'offres d'accueil et non en termes d'appartenance linguistique des utilisateurs car il y a des enfants flamands dans des crèches francophones et des enfants francophones dans des crèches flamandes.

c. Audition de Mme Dominique Delvaux, chargée de mission à l'Observatoire de l'Enfance et de la Jeunesse de la Communauté française

Mme Dominique Delvaux, chargée de mission à l'Observatoire de l'Enfance et de la Jeunesse de la Communauté française, précise que cette institution est un service d'études. Il est transversal à tous les départements du ministère de la Communauté française. Dans son comité d'accompagnement siègent l'ONE, le délégué général aux Droits de l'Enfant, l'administrateur général de l'Enseignement et le directeur général de la Jeunesse.

Mme Dominique Delvaux propose aux commissaires de prendre connaissance de l'analyse qu'elle a réalisée à partir

d'un échantillon de ménages avec enfant(s) de moins de 6 ans repris au recensement de la population de 2001. Dans le questionnaire relatif aux ménages, il était demandé où les enfants de moins de 6 ans se trouvaient en journée (à l'école, à la crèche, gardés dans la famille, gardés dans le ménage). Malheureusement, l'exploitation des réponses a buté sur l'impossible correspondance entre l'âge de l'enfant et l'endroit où les parents disent que cet enfant est gardé.

De ce fait, l'analyse est centrée sur le choix du mode d'accueil et la distinction des enfants non encore scolarisés (voir annexes), ceux gardés à la crèche, soit chez une gardienne, soit à la garde de la famille ou du ménage. On constate qu'en 2001, en Région de Bruxelles-Capitale, pratiquement la moitié des enfants est gardée à l'extérieur du ménage et ce, sans distinction d'appartenance linguistique.

d. Discussion générale (suite)

M. le Président demande à Mme Dominique Delvaux ce qu'elle entend par ménage et par famille.

Mme Dominique Delvaux, chargée de mission à l'Observatoire de l'Enfance et de la Jeunesse de la Communauté française, précise que le ménage correspond à une unité de vie dans un même logis alors que la famille est l'ensemble des gens unis par des liens biologiques. Il en ressort qu'un ménage peut être composé de plusieurs noyaux familiaux.

Il apparaît qu'en Région de Bruxelles-Capitale, le ménage « moyen » est constitué de quatre personnes. Pour 1,7 % des enfants, le ménage inclut aussi des grands-parents.

Mme Nathalie Gilson (MR), coauteure, demande ce qu'il en est, en termes de classification, quand l'enfant est gardé par les grands-parents.

Mme Dominique Delvaux, chargée de mission à l'Observatoire de l'Enfance et de la Jeunesse de la Communauté française, précise qu'un « enfant gardé dans la famille » signifie qu'il est gardé en-dehors du ménage.

Dans ce type de garde, il n'y a donc pas lieu à intervention de l'ONE ou de Kind en Gezin.

Mme Delvaux reconnaît que la situation d'offre d'accueil des petits enfants en région bruxelloise n'est pas idyllique mais au sein de la Communauté française, on ne peut considérer qu'elle soit la plus défavorisée, ce que révèle d'ailleurs le graphique de la page 11 du document d'analyse de Mme Delvaux, attestant qu'en Région wallonne et en Région flamande, le recours à la crèche est moins fréquemment pratiqué voire disponible.

Mme Nathalie Gilson (MR), coauteure, regrette le choix de la catégorie des enfants de 0 à 6 ans, moins bien discri-

minante en termes statistiques que celle des enfants de 0 à 3 ans pour laquelle n'interfère pas la scolarisation.

Mme Dominique Delvaux, chargée de mission à l'Observatoire de l'Enfance et de la Jeunesse de la Communauté française, répond qu'en Communauté française dans leur grande majorité, les enfants de plus de 3 ans fréquentent l'école maternelle et qu'en conséquence, elle a ciblé précisément les non-scolarisés.

En ce qui concerne la proposition de M. Alain Dubois de faire considérer par la Communauté française le nombre d'enfants de moins de 2 ans et demi à concurrence de 100 %, Mme Delvaux a estimé le nombre d'enfants de l'échantillon par rapport au nombre de places agréées en Communauté française (graphique « Choix exclusifs – les enfants qui ne vont pas à l'école »). A partir de là, il apparaît que les provinces de Hainaut et de Liège sont les plus défavorisées, suivies de la Région de Bruxelles-Capitale, si on la considère dans ses 100 %.

Eu égard à la répartition linguistique en Région de Bruxelles-Capitale, l'ONE considère que 90 % des enfants bruxellois sont susceptibles d'être reçus dans un milieu d'accueil francophone. A cela s'ajoute les 30 % pris en compte par Kind en Gezin. Comme ces chiffres le montrent, on peut considérer que les besoins d'accueil en Région de Bruxelles-Capitale sont couverts à concurrence de 120 %.

Mme Nathalie Gilson (MR), coauteure, estime que la réalité de l'accueil en Région de Bruxelles-Capitale et le graphique présenté par Mme Delvaux lui paraissent en complète contradiction. Où est donc le hiatus ? Faut-il le trouver dans les crèches privées où si on peut en payer le prix, on a une place. Or, la plupart des familles éprouvent des difficultés à trouver une place.

Mme Dominique Delvaux, chargée de mission à l'Observatoire de l'Enfance et de la Jeunesse de la Communauté française, partage la constatation et l'interrogation de Mme Gilson. Il est en outre interpellant de constater que les ménages interrogés lors du recensement sur les raisons de considérer leur quartier comme « mal équipé », répondent en premier lieu le manque d'espaces verts et seulement en quatrième place le manque de crèches et de gardiennes.

M. Ahmed El Ktibi (PS) demande à Mme Delvaux si dans son étude, elle a pu distinguer des catégories socio-économiques de parents et des disparités de leur implantation spatiale, sachant que dans les villes d'une certaine importance les niveaux économiques et sociaux s'interprètent davantage par quartier que par communes.

M. El Ktibi remarque d'ailleurs que Bruxelles, par comparaison avec les autres provinces francophones, connaît le taux le plus bas de scolarisation des enfants de moins de 6 ans.

Mme Dominique Delvaux, chargée de mission à l'Observatoire de l'Enfance et de la Jeunesse de la Communauté française, répond qu'il n'a pas été possible de pousser l'analyse aussi loin à partir des données dont elle disposait. Elle reconnaît qu'il serait avantageux d'investiguer jusqu'à l'échelon du quartier et pas seulement à Bruxelles d'ailleurs mais aussi dans d'autres villes.

M. Ahmed El Ktibi (PS) réplique qu'une telle capacité à distinguer les phénomènes de société à ce niveau de micrographie permet précisément aux acteurs politiques et sociaux de pouvoir agir vis-à-vis de situations qui les interpellent.

Mme Dominique Delvaux, chargée de mission à l'Observatoire de l'Enfance et de la Jeunesse de la Communauté française, souligne que 20 % seulement des parents bruxellois interrogés estiment que leur région est mal équipée en crèches et en gardiennes.

M. Paul Galand (Ecolo) demande comment on pondère les résultats entre milieux urbanisés et ruraux quand on prend en compte dans cette étude la revendication d'espaces verts. En ce sens, M. Galand conteste, à ce registre, la comparaison entre les Région wallonne, Région de Bruxelles-Capitale et Région flamande, vu le manque de discriminatifs économiques ou sociaux qu'il est impossible de discerner à ce niveau de globalité.

Mme Nathalie Gilson (MR), coauteure, demande à Mme Delvaux une explication relative aux statistiques décrivant la fréquentation des différents modes d'accueil des enfants de moins de 6 ans en Flandre, en Wallonie et à Bruxelles.

Mme Dominique Delvaux, chargée de mission à l'Observatoire de l'Enfance et de la Jeunesse de la Communauté française, précise que ces chiffres ont été collectés à partir des déclarations des parents. Or, pour un même enfant il pouvait être renseigné plusieurs modes d'accueil.

Mme Fatima Moussaoui (cdH) souhaite savoir si les réponses données par les ménages en termes d'équipement de quartier peuvent être connues quartier par quartier et combien de personnes ont été contactées dans cette collecte de statistiques.

Mme Moussaoui s'étonne en effet des résultats de cette partie de l'étude faite par Mme Delvaux, résultats qui ne semblent pas correspondre à ce que d'autres études ont montré.

Mme Moussaoui affirme qu'il y a bien un manque de crèches en Région de Bruxelles-Capitale et que les places s'y monnaient quelquefois au-delà de 500 € par mois dans les crèches privées.

En ce qui concerne les gardiennes encadrées, Mme Moussaoui souhaite avoir plus d'informations.

Convaincue du manque de places d'accueil en Région de Bruxelles-Capitale, Mme Moussaoui en appelle à une synergie plus performante d'exploitation des moyens existants et à la création de nouvelles places d'accueil.

Mme Dominique Delvaux, chargée de mission à l'Observatoire de l'Enfance et de la Jeunesse de la Communauté française, précise bien que les données évoquées par Mme Moussaoui ont été puisées parmi les enquêtes du recensement de 2001 et qu'elles concernaient 4.500 ménages bruxellois, sans que l'on puisse affiner l'analyse par quartier.

e. Audition de M. Patrick Bollu, coordonnateur de la régionale de Bruxelles de l'ONE

M. Patrick Bollu, coordonnateur de la régionale de Bruxelles de l'ONE, rappelle, en matière de taux de couverture, l'existence de la norme de Barcelone. Cette norme a de quoi inquiéter si on la transpose au cas bruxellois parce qu'on additionne les capacités de Kind en Gezin et de l'ONE par rapport à la population-cible, on arrive à peu près à cette norme de Barcelone qui est de l'ordre de 32 à 33 % de taux de couverture. Cette norme est bien une norme de référence et pas une norme de confort vu le nombre de demandes qui arrivent de parents angoissés (une dizaine d'appels par jour), preuve que le manque de places est vraiment préoccupant.

Parmi les spécificités de la région bruxelloise figure celle des navetteurs qui aggrave le problème du manque de places d'accueil pour jeunes enfants. M. Bollu et d'autres collègues s'efforcent de faire reconnaître cette réalité par la Communauté française et d'obtenir une dérogation en matière de couverture.

Qui plus est, la réalité bruxelloise, comme le rappelle M. Bollu, se traduit par des écarts considérables entre communes et même entre quartiers. Ainsi, le taux de couverture avoisine les 70 % à Woluwe-Saint-Lambert alors qu'il peine à atteindre les 20 % à Saint-Josse-ten-Noode, à Molenbeek et à Anderlecht. Ces disparités sont bien connues de l'ONE et de la ministre de tutelle. C'est pourquoi des éléments visant à les corriger sont intégrés dans les critères de programmation de l'ONE. M. Patrick Bollu fera parvenir à la commission la liste des critères d'éligibilité et de classement.

Le taux de couverture est l'un des critères permettant de corriger le classement de programmation notamment en ce qui concerne « les plans Cigogne ». Les communes à faible taux de couverture globale et à faible taux de couverture subventionnée ont plus de chance d'être retenues.

Il convient d'y ajouter des critères de discriminations positives selon les communes, tels le faible taux d'instruction féminine, le taux de chômage et le revenu fiscal moyen.

Ces critères s'appliquent à l'ensemble de la Communauté française.

Sur le site www.one.be, il est loisible de consulter le classement des communes établi en fonction de ces critères.

Se basant sur les données statistiques de l'évolution des naissances en région bruxelloise depuis 1982, M. Patrick Bollu souligne que la croissance du nombre de naissances y est particulièrement élevée ces dernières années : en dix ans, le nombre de naissances y a crû de 25 %.

Comparant les courbes graphiques des naissances et du nombre de places d'accueil, M. Bollu fait constater que durant des années, la programmation de l'ONE n'a pas suivi l'augmentation des besoins.

Heureusement, ces dernières années, grâce aux « plans Cigogne », la programmation de nouvelles places d'accueil a été renforcée. Et aux « plans Cigogne » sont venus s'ajouter les plans régionaux permettant de disposer actuellement de quelque 8.000 places d'accueil.

M. Bollu fait constater que la part de l'accueil ONE subventionné en région bruxelloise est de l'ordre de 67 %, alors qu'elle n'est que de 42 % en Région wallonne, preuve que la Communauté française ne démerite pas sur Bruxelles.

Dans le cadre du « plan Cigogne 2 – 1^{ère} phase, programmation 2005-2006-2007 », la Communauté française a pu créer près de 500 places dont 300 sont déjà ouvertes.

Le « plan Cigogne 2 – 2^{ème} phase – programmation 2008-2010 » – qui chevauche deux législatures grâce à l'adoption de plans pluriannuels – prévoit la création en Région de Bruxelles-Capitale d'environ 420 places subventionnées. Il est clair que si on a pu développer la capacité de l'accueil dans de telles proportions, les synergies en Communauté française et en Région de Bruxelles-Capitale y ont contribué pour beaucoup. Le personnel d'encadrement des institutions d'accueil sera rétribué grâce à une aide régionale, l'ONE payant un forfait au fonctionnement suivant les types de milieux d'accueil ou rémunérant le personnel paramédical. Sans ces synergies, il n'eût été possible que de créer une petite cinquantaine de places.

L'ONE est désormais un partenaire de la Commission communautaire française, principalement en ce qui concerne les infrastructures.

M. Bollu fait toutefois remarquer que malgré cette excellente collaboration, il pourrait arriver qu'un projet reçoive la subvention pour la construction ou la rénovation mais n'obtienne pas la subvention pour l'encadrement, ce qui serait évidemment absurde.

Jusqu'à présent, ce risque a toujours pu être évité. Pour l'éradiquer totalement, il faudrait une coordination com-

plète des politiques de la Communauté française et de la Commission communautaire française.

f. Discussion générale (suite)

Mme Fatima Moussaoui (cdH) demande à M. Bollu pourquoi un nombre non négligeable de crèches privées quittent le giron de l'ONE pour passer sous la tutelle de Kind en Gezin. Il faut savoir que les charges financières des crèches privées sont fort obérantes.

M. Patrick Bollu, coordonnateur de la régionale de Bruxelles de l'ONE, répond que plusieurs paramètres peuvent expliquer ce phénomène. Tous les milieux d'accueil ne sont pas nécessairement des modèles de qualité de fonctionnement. Il pense que les difficultés financières dans les milieux d'accueil indépendant (non subventionné) entraînent probablement un risque plus élevé de mauvais fonctionnement. La réglementation de l'ONE est plus exigeante, très certainement ces dernières années, que la réglementation de Kind en Gezin. En particulier l'ONE est plus sévère en qualité d'encadrement (formation du personnel) que ce soit en milieu d'accueil subventionné ou non subventionné. Ceci représente un coût de fonctionnement plus élevé. A noter aussi que la commission paritaire 332 n'est pas compétente pour les milieux d'accueil flamands.

En outre, l'absence de sanction pour le passage de l'un à l'autre influe aussi sur ces passages à Kind en Gezin. Mais si un milieu d'accueil ONE sujet à dysfonctionnement passe à Kind en Gezin, cette information est transmise à Kind en Gezin. Le passage à Kind en Gezin est néanmoins freiné ces dernières années et on constate même le retour à l'ONE de certains milieux d'accueil ou de certains projets parce que l'ONE a développé des outils de qualité de l'accueil.

Mme Fatima Moussaoui (cdH) interroge M. Bollu sur les gardiennes encadrées et plus spécialement sur la reconnaissance d'un statut.

Quant à leur nombre en région bruxelloise, M. Patrick Bollu, coordonnateur de la régionale de Bruxelles de l'ONE, avance le chiffre de 354 places pour les accueillantes (gardiennes encadrées) mais ce chiffre doit être vérifié en fonction de la variabilité de capacité d'accueil. Globalement, elles représentent 2 à 3 % de la capacité d'accueil en Région de Bruxelles-Capitale. Au 31 décembre 2007, les accueillantes conventionnées représentaient 329 places, ce qui constitue un réel problème à Bruxelles dans le sens où l'on ne trouvera peut-être pas les candidates aux quarante postes prévus par la programmation ONE.

L'exiguïté fréquente du logement à Bruxelles est un élément qui peut expliquer cette difficulté de recrutement pour ce type d'accueil.

Mme Nathalie Gilson (MR), coauteure, demande à M. Bollu de bien vouloir confirmer qu'un taux de couverture

inférieur à la moyenne constitue un critère en vue d'un traitement de faveur dans le cadre de la programmation.

M. Patrick Bollu, coordonnateur de la régionale de Bruxelles de l'ONE, explique qu'une cote de 1 à 10 est attribuée à chaque commune en fonction de son taux de couverture, cote inversement proportionnelle au taux de couverture. Ce procédé est aussi pratiqué dans le même sens pour les autres critères déjà cités. Il faut noter que tous les projets rentrés dans la première phase du « plan Cigogne 2 » ont pu être programmés mais ce n'est pas toujours le cas.

Par ailleurs, l'ONE a décidé de détacher de sa dotation la possibilité de créer cent places rien que sur Bruxelles.

Sachant qu'à Bruxelles, plusieurs acteurs interviennent – l'ONE, la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire française – Mme Nathalie Gilson (MR), coauteure, demande comment il serait possible d'améliorer les synergies entre ces diverses politiques. Peut-on mettre en place des balises, des structures de concertation pour éviter le risque de non-synchronisation des moyens nécessaires à la création de places d'accueil.

M. Patrick Bollu, coordonnateur de la régionale de Bruxelles de l'ONE, insiste sur le fait qu'on ne développe pas d'accueil en un an. Si un projet d'accueil exige une construction, il est évident qu'il faut tabler sur un délai de trois ou quatre ans. Cette réalité doit conduire les politiques à l'élaboration de plans de législature et ce, de façon croisée entre la Communauté française et les institutions bruxelloises. Sans quoi, il est difficile de garantir aux porteurs de projets qu'ils auront dans les temps, et les murs et le personnel subventionné. A titre d'exemple, M. Bollu cite un projet issu du milieu associatif qui a débuté en 2002 et qui n'aboutira qu'en 2010.

M. Ahmed El Ktibi (PS) demande un complément d'explication sur l'application de la norme de Barcelone dans le cadre de la Région de Bruxelles-Capitale.

M. Patrick Bollu, coordonnateur de la régionale de Bruxelles de l'ONE, précise le risque que cette application représente pour Bruxelles étant donné que les capacités d'accueil de l'ONE et de Kind en Gezin s'y additionnent.

M. Ahmed El Ktibi (PS) retient cependant que M. Bollu garde néanmoins une certaine dose d'optimisme. Dès lors, il lui demande comment il voit l'avenir de l'accueil de la petite enfance en Région de Bruxelles-Capitale.

M. Patrick Bollu, coordonnateur de la régionale de Bruxelles de l'ONE, répond en citant la Déclaration des droits de l'enfant « *Tout enfant a droit à un accueil de qualité* », ce qui signifie « une place pour chaque enfant ». Mais concrètement ... ?

Mettant en parallèle le critère de faible taux de couverture cité par M. Bollu, d'une part, et le protectionnisme de

certaines communes évoqué par M. Dubois, d'autre part, ce protectionnisme consistant à réserver les places d'accueil aux résidents de ces communes, M. Michel Colson (MR) demande à M. Bollu si le critère du taux de couverture par commune relève d'une logique cohérente. Ne serait-il pas plus indiqué de l'appliquer par quartier ?

M. Colson fait remarquer que le citoyen bruxellois ne connaît pas les limites des communes quand il s'agit de trouver une place d'accueil pour son enfant et de préférence sur le chemin de son travail.

M. Patrick Bollu, coordonnateur de la régionale de Bruxelles de l'ONE, loin de contester la vision de M. Colson, répond que l'approche du problème du classement par commune est sans doute la plus réalisable. L'idéal serait d'obtenir un profil de la population qui fréquente chaque milieu d'accueil comme on l'a fait pour déterminer les écoles en discriminations positives. Faute d'outil, l'ONE s'efforce de coller la « performance » de la commune aux milieux d'accueil qui s'y trouvent.

Bien sûr, les communes sont tentées de favoriser leurs habitants. Les crèches du milieu associatif sont plus ouvertes à l'ensemble des populations bruxelloises y compris aux navetteurs. Le taux de couverture par commune doit donc être considéré comme le moins mauvais indicateur qu'on ait pu trouver.

Mme Dominique Delvaux, chargée de mission à l'Observatoire de l'Enfance et de la Jeunesse de la Communauté française, fait remarquer que ces critères ne doivent pas être seulement applicables à la région bruxelloise mais à l'ensemble de la Communauté française.

M. Patrick Bollu, coordonnateur de la régionale de Bruxelles de l'ONE, tient à préciser que la programmation de l'ONE répartit le nombre de places d'abord par subrégionales wallonnes et « régionale » bruxelloise, ce qui permettrait sans doute de revendiquer au-delà de cette première répartition des critères propres à Bruxelles pour répartir cette part de programmation entre les dix-neuf communes bruxelloises.

Mme Nathalie Gilson (MR), coauteure, demande à M. Bollu un complément d'information sur le détachement de dotation opéré par l'ONE lui permettant de créer cent places d'accueil réservées en région bruxelloise.

M. Patrick Bollu, coordonnateur de la régionale de Bruxelles de l'ONE, indique que ce détachement de la dotation ONE a lieu dans le cadre de la programmation de 2005 et qu'il n'y a pas eu de création de places en 2004 faute de convention au niveau bruxellois. Ce détachement de dotation spécifique à la région bruxelloise est donc une compensation par rapport à la Région wallonne pour 2004.

Mme Nathalie Gilson (MR), coauteure, souhaite savoir comment se fait la répartition de la programmation entre la

Wallonie et Bruxelles et si on y tient compte de ce que la région bruxelloise est la seule à avoir un taux de natalité en forte croissance.

M. Patrick Bollu, coordonnateur de la régionale de Bruxelles de l'ONE, précise que le système de programmation 2008-2010 tient compte de ce phénomène de forte natalité bruxelloise même si la région bruxelloise est mal classée en termes de taux de couverture.

M. Bollu invite les membres de la commission à prendre connaissance des modalités de répartition à partir des documents qu'il a communiqués. Il ajoute que chaque subrégionale de l'ONE dispose d'un forfait de trente places lui permettant de créer un milieu d'accueil.

En outre, il est attribué 15 % du solde, la moitié en fonction de la population-cible (nombre de naissances), ce qui donne à Bruxelles quatorze places supplémentaires et par rapport à l'écart du taux de couverture, Bruxelles obtient encore treize autres places. Enfin, le reste est attribué en fonction de la population de 0 à 2,5 ans, ce qui intègre la croissance de natalité.

M. Alain Dubois, expert à l'Observatoire de l'Enfant de la Commission communautaire française et administrateur délégué du Centre d'expertise et de ressources pour l'enfance (CERE), indique que ces chiffres tiennent compte de la limitation préalable du taux de couverture à 90 % pour la région bruxelloise.

Mme Fatima Moussaoui (cdH) évoque l'existence du Fonds Houtman qui permet d'allouer aux crèches, un subside pour un projet relatif à la petite enfance et souhaite savoir si ce subside existe encore.

M. Patrick Bollu, coordonnateur de la régionale de Bruxelles de l'ONE, n'a pas d'information à ce sujet.

Mme Nathalie Gilson (MR), coauteure, précise que ce Fonds Houtman provient d'une donation de cette famille, il est consolidé dans les comptes de l'ONE mais il dispose d'une gestion séparée. C'est son conseil d'administration qui attribue des fonds sur la base de projets spécifiques.

M. Patrick Bollu, coordonnateur de la régionale de Bruxelles de l'ONE, ajoute que dans ce cas, il est probable que le Fonds Houtman ait pu subventionner des activités spécifiques en crèches mais à titre pilote, sans récurrence.

Mme Nathalie Gilson (MR), coauteure, demande une précision à propos d'un graphique relatif à la population bruxelloise de 0 à 2,5 ans.

M. Patrick Bollu, coordonnateur de la régionale de Bruxelles de l'ONE, répond qu'il s'agit d'une classe d'âge pour laquelle il cite les statistiques de l'INS.

Mme Nathalie Gilson (MR), coauteure, regrette que dans ces chiffres on ne puisse isoler la part prise par les enfants de navetteurs.

M. Patrick Bollu, coordonnateur de la régionale de Bruxelles de l'ONE, partage ce point de vue.

Mme Nathalie Gilson (MR), coauteure, demande si cette considération est discutée avec les représentants wallons de l'ONE.

M. Patrick Bollu, coordonnateur de la régionale de Bruxelles de l'ONE, indique que ladite considération ne trouve guère d'écho chez ses homologues wallons.

M. Bollu estime que cette question pourrait faire l'objet d'une interpellation au Parlement francophone bruxellois.

A la demande de Mme Nadia El Yousfi (PS), rapporteuse, et de Mme Fatima Moussaoui (cdH), la commission des Affaires sociales décide d'organiser les auditions de Mme Colette Swaelens pour l'asbl « Une maison en plus », de Mme Brigitte Marchand, attachée à l'ONE et membre du cabinet de la ministre Catherine Fonck, de Mme Chantal Noël, échevine de la Ville de Bruxelles et de M. Michel De Herde, échevin de la commune de Schaerbeek.

5. Réunion du 8 juillet 2008

a. Audition de Mme Colette Swaelens, coordinatrice générale de l'asbl « Une Maison en plus »

Mme Colette Swaelens, coordinatrice générale de l'asbl « Une Maison en plus » représente une maison de quartier située dans un milieu populaire de la commune de Forest. L'asbl est indépendante et – elle tient à le souligner – ne compte aucun mandataire politique dans ses organes.

La « Maison en plus » est née, en 1982, d'une initiative de la maison médicale de Forest, du collectif d'alphabétisation et du centre de guidance Chapelle aux Champs. L'idée était de développer la prévention primaire et « démedicaliser » la non-santé dans une approche plurielle et globale et ainsi concourir à un mieux-être des familles populaires tout en diminuant le coût INAMI de la santé.

Mme Colette Swaelens a déjà à son actif une longue pratique – plus de quinze ans à la « Maison en plus » – et connaît donc bien les réalités des quartiers populaires bruxellois. Elle coordonne le projet global de cette maison de quartier et en particulier celui spécifique de la petite enfance, initié dès 1992. A ce titre, elle contribue personnellement à l'accueil des petits comme elle anime des réunions avec les parents. Elle assume aussi la médiation en cas de difficultés de tous ordres sans compter son rôle d'adapter et d'évaluer le projet de cette maison de quartier.

Celle-ci a pour mission de lutter contre l'exclusion sociale par la promotion d'une démarche participative de tous les acteurs concernés dont les familles et en tenant compte des déterminants psycho-sociaux de la santé (Alma Ata).

La « Maison en plus » a donc un ancrage local à savoir le quartier des Primeurs à Forest. Elle travaille dans une logique de projet. Sa démarche s'apparente à la recherche/action : on observe le quartier, on est à l'écoute des besoins, on met en œuvre et on évalue de manière ponctuelle.

La réponse ainsi apportée aux besoins identifiés sur le terrain est régulièrement adaptée en fonction de l'évolution de ceux-ci : on réinterroge le projet d'accueil en fonction des situations rencontrées et des besoins du quartier. C'est ce qui explique, par exemple, l'évolution, au fil du temps, de son projet d'accueil de la petite enfance. Au départ, en 1992, il s'agissait d'un accueil parents/enfants avec possibilité limitée de garde. Les missions de cette asbl ont évolué au fil du temps parce que les parents sont en réelle demande de structures de garde. On accueille néanmoins les parents et on les laisse ainsi dans leur rôle de parents.

La logique du projet maison de quartier se fait dans une approche globale du quartier et des familles accueillies, au travers des services mis en place. Dans cette maison de quartier, il y a une école des devoirs, une école créative, un accueil des jeunes filles, un accueil de la petite enfance et un soutien à la parentalité mais aussi un service d'aide aux demandes de primes à la rénovation du logement.

Il semble fondamental aux acteurs de la « Maison en plus » d'avoir des lectures croisées du quartier dans lequel ils œuvrent.

Ils travaillent en étroite synergie avec les partenaires suivants : le Collectif d'alphabétisation qui fait partie du conseil d'administration, la mission locale de Forest, les maisons médicales de Forest, l'Union des locataires de Forest, les opérateurs de cohésion sociale, les mandataires politiques locaux et ce, en matière d'emploi, de petite enfance, d'accueil extrascolaire, de cohésion sociale, de prévention, de logement, d'égalité des chances.

Si Mme Swaelens a répondu à l'invitation de la commission, ce n'est pas en tant qu'observateur, mandataire politique, chercheur mais bien en tant qu'acteur de terrain avec une expérience et une lecture concrètes. Son intervention ira dans ce sens.

L'exemple sur lequel elle se base est celui de la « Maison en Plus » mais pour avoir rencontré ses collègues et avoir pris connaissance de la recherche effectuée par le CERE.

L'accueil atypique propre à la « Maison en Plus » fait l'objet d'une étude effectuée par Anne-Françoise Dussart du CERE à la demande de Madame Catherine Fonck, ministre de la Santé, de l'Enfance et de l'Aide à la jeunesse, de décembre 2007.

L'accueil atypique y est défini par « la spécificité de son objet social et éducatif sur l'enfant et sa famille. La structure d'accueil est un moyen de mise en œuvre d'un projet global, » à savoir la lutte contre l'exclusion dans une démarche participative des acteurs dont les parents.

En 1992, Mme Swaelens a été chargée de concevoir et de mettre en œuvre un accueil alternatif de la petite enfance au sein de la maison de quartier. Aujourd'hui, le projet a évolué en fonction des besoins prioritaires définis par les familles du quartier. D'une structure d'accueil partiel des familles de jeunes enfants où la mixité sociale était recherchée et où les parents se plaisaient à rester avec leur enfant à la garderie et participaient à un comité de parents, la « Maison en Plus » a évolué vers une structure d'accueil et de garde du jeune enfant dont un des parents est en formation en ISP, formation reconnue par le FSE puisqu'en partie financée par celui-ci. C'est le cas de nombreuses structures d'accueil atypique.

La « Maison en Plus » a une capacité d'accueil de 12 enfants. Elle est contrôlée par l'ONE mais non financée par celle-ci. Un tarif de 30 € par mois est pratiqué, tarif que certains parents ne peuvent même pas payer. Quand c'est possible, c'est le CPAS qui paie la « Maison en Plus ». L'horaire d'accueil est presque équivalent à celui des crèches : 9 heures par jour et 210 jours par an.

Son financement est multiple comme bon nombre de structures d'accueil, atypique : FSE, cohésion sociale, Commission communautaire française, Région de Bruxelles-Capitale, ACS, PTP, articles 60 du CPAS.

L'équipe est composée de quatre personnes part time plus l'administratif.

Le public-cible, si on reprend les statistiques bruxelloises,

- 1 enfant sur 5 vit dans un ménage où un seul parent perçoit des revenus du travail ou du chômage,
- 10 % des enfants vivent avec un parent seul sans situation professionnelle,
- 1 enfant sur 5 manque de crèche.

Forest, et plus particulièrement le quartier populaire où est installée la « Maison en plus », fait partie des communes bruxelloises où le taux d'emploi est le plus faible et le taux de chômage le plus élevé, où le degré de qualification des personnes est faible, voire très faible et où les programmes de mise à l'emploi et/ou à la formation des femmes sont opérationnels. Ces quartiers populaires sont également des quartiers où la qualité du logement fait défaut : logements locatifs non-conformes au code du logement (famille qui vit dans un grenier qui prend l'eau), logements insalubres et exigus et quartier où il n'existe que peu ou pas assez d'espaces de jeu parce que très peu d'espaces publics de proximité au regard du manque d'espace privé familial.

Le projet de la « Maison en Plus » s'adresse donc essentiellement aux familles socioéconomiquement faibles, familles dont un des parents est en formation en ISP.

Les mères des jeunes enfants sont soit seules à éduquer leur enfant, soit isolées et issues de contrées très diverses de l'immigration européenne et non européenne (mariées au pays, réfugiées de la guerre, fuyant la grande pauvreté, légales ou illégales). Bien souvent, elles ne connaissent pas l'environnement dans lequel elles atterrissent en Belgique, découvrent nos us et nos coutumes belges, ne connaissent pas les ressources du quartier et sont très seules soit parce que la famille est restée au pays, soit parce qu'elles vivent dans un isolement social et culturel car au départ elles étaient le plus souvent confinées au foyer. La crise économique fait qu'elles se mettent à charge de la sécurité sociale sans nécessairement savoir qu'y sont couplés des programmes stricts de mise à l'emploi.

Elles se retrouvent donc obligées d'être en formation ou à la recherche d'emploi sans en avoir fait à la base le choix et elles n'ont pas le choix au vu de la situation économique de la famille. Elles ne connaissent pas les institutions belges. Elles ne savent pas où se trouve le CPAS ou Actiris. Par ailleurs, elles viennent d'être mères puisque leur enfant est âgé d'un à trois ans. La plupart ne maîtrisent pas bien notre langue, c'est ce qui implique que l'équipe de la « Maison en Plus » veille à être multiculturelle et multilingue. Certaines vivent des situations conjugales difficiles d'autant plus que la formation est parfois vue par le conjoint comme émancipatrice donc dangereuse. Parfois, cela exacerbe les relations conjugales.

Un sixième des enfants accueillis sont des enfants dont la famille vit une crise importante, c'est l'accueil d'urgence. Ce peut être des problèmes de négligence familiale, de santé physique ou psychologique des parents, un environnement familial perturbant, une grande pauvreté, la violence conjugale. Ces familles sont envoyées soit par le CPAS, par l'ONE, par les maisons médicales ou par tout autre partenaire.

Les familles qui font appel aux services de la « Maison en Plus » n'ont pas trouvé de place en crèche parce qu'il n'y en a plus, parce que l'accueil récurrent y est prioritaire par rapport à l'accueil temporaire, parce que le prix de la crèche est trop cher au vu de la situation de surendettement de la famille, parce que la famille ne vit pas une situation financière stable.

Quel est le projet de la « Maison en plus ? Cette maison de quartier veut créer du lien, relier l'individu et considérer la famille comme un réel partenaire.

Au travers de la structure d'accueil de la petite enfance directement liée à l'insertion socioprofessionnelle des parents – la « Maison en plus » partage d'ailleurs le même immeuble que la mission locale et que le collectif d'alphabétisation de Forest. La « Maison en plus » veille à donner

le maximum de chances, notamment aux parents et plus particulièrement aux femmes qui s'adressent à la « Maison en plus », de pouvoir s'insérer dans la société belge en leur permettant de suivre une formation, parce qu'ils y sont obligés. Elles ont ainsi un souci de moins puisque leur enfant est gardé dans un lieu proche, attentif à leurs besoins propres. La « Maison en plus » pratique une pédagogie de la diversité dans le respect de chacun.

Il s'agit, non seulement, de donner le maximum de chances aux familles mais aussi de les soutenir dans leur mission éducative et dans leur rôle de parents.

Ceux-ci étant concernés par l'éducation de leur enfant même s'ils ne peuvent pas toujours l'exprimer dans notre langue, il est fondamental de respecter leurs compétences et de développer une structure qui leur donne une place, une structure où ils peuvent exprimer leurs besoins et participer à la vie de la structure.

L'équipe de la « Maison en Plus » considère que la famille est son premier partenaire dans l'éducation. Ce premier cercle de confiance et de reconnaissance de leurs capacités est vital pour leur insertion future.

Les difficultés éprouvées sont en général les difficultés communes aux structures atypiques.

- Le manque de stabilité financière du projet. Depuis le démarrage du projet, la « Maison en Plus » a toujours eu d'énormes difficultés financières pour pouvoir stabiliser le projet d'accueil de la petite enfance. Cette incertitude financière provient notamment de la liquidation tardive des subventions publiques et contraint l'association à prendre des risques. Les effets ordinaires de cette incertitude financière sont la recherche perpétuelle de fonds, des préavis au personnel qui a pourtant une expérience spécifique de ce terrain particulier, des incertitudes constantes, une complexité administrative hors normes, une dépendance à des quotas d'accueil. Tout cela a d'énormes incidences sur la qualité du travail, sur la motivation du personnel et sur le climat de confiance/méfiance de la part du public, souvent très craintif par rapport aux « papiers » à transmettre.
- L'association produit de l'exclusion de par le fait qu'elle dépend de normes liées au financement (FESC, FSE). La « Maison en Plus » est obligée d'exclure toute une frange de la population en demande et la plus exclue bien souvent et cela provoque une tension avec le but social de l'asbl.
- Pour raison d'efficacité, la « Maison en Plus » est obligée de pratiquer un overbooking important. Le public qui s'adresse à elle est un public parfois déstructuré, perturbé, en manque de repères. Il connaît des difficultés à se projeter dans le moyen terme et vit dans l'instant présent uniquement. La mission de l'asbl est de concourir à l'insertion, à la réinsertion. Néanmoins, nombreuses

sont les familles qui présentent un taux d'absentéisme. Cela oblige l'asbl à overbooker ses listes d'enfants. La difficulté arrive quand tous les enfants inscrits sont présents. L'asbl est alors loin de respecter le nombre de places agréées par l'ONE ni ses normes d'encadrement. Il est alors fait appel aux autres membres de l'équipe qui n'ont pas toujours la qualification adéquate même s'ils en ont la bonne volonté.

- Le mode de financement et la multiplicité des pouvoirs subsidiaires oblige la « Maison en Plus » à faire cohabiter plusieurs objectifs parfois très différents. L'objectif du FSE, par exemple, qui est de couvrir un besoin de garde du jeune enfant durant le temps que sa mère est en formation, vise l'insertion professionnelle et l'objectif de cohésion sociale de la Commission communautaire française est de créer du lien, de développer un travail communautaire sur un quartier. C'est très difficile de faire cohabiter ces deux objectifs car durant la journée, les mamans sont en formation. Comment arrive-t-on à faire cohabiter ces deux projets ? En organisant les activités communautaires durant les vacances scolaires des parents, des visites de découverte du milieu, des réunions de parents, des séances d'éducation à la santé et à l'alimentation, des stages contes pour que les parents apprennent à lire à leurs enfants. L'organisation est donc multiple et variée tout au long de l'année.
- La lourdeur administrative de la justification des multiples subsides pour une même action. Il faut veiller sans cesse à une transparence comptable exemplaire et prouver le non double financement mais le co-financement. L'expert comptable qui vérifie les comptes affirme que ce sont ces asbl qui sont les plus complexes en termes de comptabilité. Or, les budgets sont faibles et avoisinent les quelques centaines de milliers d'€ car les barèmes sont parmi les plus faibles du marché.
- L'action de l'équipe s'éloigne du projet de base de l'asbl et se ghettoïse. Au départ d'un projet mixte socialement et culturellement, avec toute la richesse que cela comporte, l'évolution des choses s'éloigne un peu du projet de base. Beaucoup de structures atypiques se retrouvent dans la même situation. Au départ d'un projet-cible (psychomotricité, lieu parent/enfant, rencontres de femmes au foyer, ...) le besoin crucial de garde des familles oblige à s'orienter prioritairement vers la seule garde de l'enfant parce que le manque de places devient trop problématique et que le besoin premier est bien celui-là.

En conclusion, Mme Colette Swaelens signale qu'elle a lu avec attention et analysé la proposition de résolution relative à l'accueil de la petite enfance. Elle partage les arguments développés et notamment les difficultés que peuvent rencontrer les familles dans la recherche d'une place d'accueil. Elles sont chères et bien rares.

Mme Swaelens complète le constat des difficultés rencontrées par les familles qui engendrent parfois le choix de ne pas reprendre le travail ou de ne pas chercher d'emploi

donc, de quitter la sécurité sociale. Si cela est peut-être vrai pour une frange de la population, il n'en va pas de même pour le public des quartiers populaires. Les programmes de mise à l'emploi, la situation économique des familles, les conditions de logement insalubre, le surendettement font que ces familles n'ont pas d'autre choix que celui de suivre une formation à l'insertion professionnelle.

Mme Swaelens attire l'attention des commissaires sur les communes plus populaires, les moins bien desservies avec un taux de couverture trop faible face aux besoins.

Les priorités politiques bruxelloises étant l'accueil de la petite enfance, le logement et l'emploi, il est fondamental d'avoir une approche globale, une vision politique croisée et il est tout aussi fondamental d'assurer la cohérence dans le développement de ces trois priorités.

En développant le parc de logement mixte, il est impératif de développer, en parallèle, des structures d'accueil de la petite enfance, structures adaptées au public qui les fréquente, aux quartiers (contrats de quartier). Les quartiers populaires devraient voir fleurir davantage de structures d'accueil atypiques car c'est dans les quartiers populaires que les programmes de mise à l'emploi sont les plus importants et que dans ces quartiers les familles ont un réel besoin d'accompagnement global.

Les programmes de mise à l'emploi visent un public peu voire pas qualifié. Il est nécessaire de le reconnaître dans ses difficultés d'insertion et de l'accompagner par une mise en réseau et une proximité des opérateurs emploi et petite enfance. Dans les maisons de l'emploi, il est nécessaire d'y coupler un accueil de proximité spécifique à ce public particulier.

Le développement de structures d'accueil de la petite enfance doit couvrir les besoins de toutes les catégories de la population dont celles les plus éloignées de l'insertion sociale et professionnelle. Il est important de donner leurs chances à toutes les familles.

Mme Colette Swaelens souhaite particulièrement attirer l'attention de la commission sur une frange de la population la plus fragile, celle ciblée par tous les programmes de mise à l'emploi et qui est bien souvent accueillie dans les structures atypiques bruxelloises.

Il est donc vital d'assurer le financement structurel des structures dites atypiques.

Les projets de ces structures sont de véritables projets d'accueil et de soutien aux familles les plus en besoin d'accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle. Seuls, ces gens n'y arriveront pas et cela aura de plus en plus d'incidences sur le coût de la sécurité sociale car ces familles seront de plus en plus malades du mal-vivre.

La spécificité du projet de la « Maison en Plus » et son expertise l'amène naturellement à travailler en réseau large : santé, logement, emploi, éducation. C'est ce qui permet d'avoir une lecture croisée des besoins des quartiers populaires et de pouvoir mettre en œuvre un accompagnement de ces familles les plus délitées.

Il est fondamental de donner au secteur atypique les moyens d'effectuer un travail de qualité dans l'accueil des familles de jeunes enfants, de le reconnaître structurellement si on veut prévenir le coût de la maladie et du mal-vivre tout en donnant un maximum de chances d'insertion.

Il est nécessaire d'étendre et de soutenir les expériences de ce type car elles sont couplées à un réel projet de soutien et d'accompagnement global dans un réseau large.

L'expérience montre que c'est à ces seules conditions que nous réussirons une insertion des populations fragilisées dans la société et à l'emploi, population qui se doit de passer de l'assistantat à une vie active et participative.

Les plans « Cigogne » et « crèches » ne concernent pas la « Maison en Plus » car,

- dans le plan Cigogne, il s'agit d'extension ou de création de places d'accueil et les structures de l'asbl ne se situent pas dans cette configuration. La « Maison en Plus » travaille avec un rendement maximal pour les locaux dont elle dispose et n'a pas les moyens de les étendre;
- Le plan crèche régional concerne les communes et les associations semblables à la « Maison en Plus » sont bien souvent indépendantes de celles-ci. Il est important de garder des structures indépendantes de toute hégémonie communale afin que les réponses aux besoins soient plurielles.

Après lecture de la proposition de résolution, Mme Colette Swaelens souhaiterait que, dans la volonté de renforcer les synergies entre les différentes entités francophones, il y ait un représentant des structures atypiques, ce qui représente l'accueil hebdomadaire de pas moins de 540 enfants bruxellois.

L'idée d'un rapport annuel lui semble pertinente car celui-ci pourra mettre rapidement en évidence l'évolution de la situation et permettre s'il le faut de s'adapter au besoin. Nous pouvons remarquer à quelle rapidité les choses peuvent évoluer. Par exemple, la baisse actuelle rapide de pouvoir d'achat.

Dans sa conclusion, Mme Colette Swaelens cite Perrine Humblet, auteur de « Quels sont les facteurs qui déterminent l'utilisation des milieux d'accueil ? » (CERE, décembre 2007) : « La Belgique et la partie francophone en particulier, est un pays dont le régime d'accueil des jeunes enfants a une composante publique forte mais qui connaît également de grandes inégalités d'offre selon les localités

pour l'accueil des plus petits avant l'âge de 3 ans. L'accueil des enfants de cet âge est essentiellement réservé aux parents qui travaillent. Les inégalités sociales sont donc importantes au niveau des crèches qui ne reflètent pas la diversité sociale de notre population. Ce sont surtout les initiatives d'accueil « atypique » comme certaines haltes garderies ou maisons de quartiers qui prennent en considération d'autres demandes d'accueil dans un souci d'égalité et d'équité sociales mais leur nombre et leur reconnaissance institutionnelle sont insuffisants ».

b. Audition de Mme Brigitte Marchand, attachée ONE et membre du cabinet de Mme la Ministre Catherine Fonck

Mme Brigitte Marchand, attachée ONE et membre du cabinet de Mme la Ministre Catherine Fonck, se réjouit de pouvoir expliquer devant la commission des Affaires sociales l'évolution en Communauté française de l'ouverture et de l'offre de places d'accueil de la petite enfance.

Félicitant Mme Colette Swaelens pour son exposé sur les structures atypiques, Mme Brigitte Marchand explicite l'une des premières mesures prises dans le cadre du contrat de gestion signé en mars 2008 avec l'ONE.

Par rapport à la proposition de résolution à l'examen, Mme Brigitte Marchand souhaite d'abord expliquer la situation de la « subrégion » de Bruxelles dans l'ensemble de la Communauté française et préciser qu'entre 1995 et 2003, l'offre d'accueil en Communauté française est restée relativement stable.

Durant cette période, on dénombre 1.500 places ouvertes sur près de 9 ans, ce qui est fort peu. Cela correspondait peut-être aussi aux besoins de l'époque mais depuis une évolution bien marquée s'est fait jour et plus encore à Bruxelles où l'augmentation du nombre des naissances est particulièrement significative.

Entre 2004 et 2007, le nombre de places a sensiblement évolué à la hausse. En effet, à l'initiative de la ministre Catherine Fonck, la Communauté française a adopté le plan Cigogne 2 qui visait en fait l'ouverture de 8.000 places dont 5.500 sont effectivement ouvertes depuis le début de la législature, ce qui constitue un effort considérable si on compare cette période à celle de 1995 à 2003 même si une avancée s'est dessinée en fin de législature 1999-2004 car, c'est en 2004 que le plan Cigogne 1 a été mis en chantier.

Mme Brigitte Marchand tient à souligner que parmi ces 1.500 places, un certain nombre de pouvoirs organisateurs se sont efforcés d'ouvrir des milieux d'accueil souvent en prenant des risques, avec quelquefois des subventions communales ou régionales en matière d'encadrement.

Par après, l'administration de la Communauté française a entrepris de régulariser les structures agréées en tant que crèches, préguardiennats ou maisons communales d'accueil

de l'enfance, communément appelées places du sas 1 et places du sas 2. Ces structures d'accueil seront toutes subventionnées au plus tard au début 2009; ce qui représente quelque 360 places régularisées sur l'ensemble de la Communauté française et dont certaines concernent Bruxelles.

Il est important que d'autres places d'accueil soient encore ouvertes en raison des demandes de parents soucieux de pouvoir concilier vie familiale et activité professionnelle, en raison aussi de la nécessité de faire de la prévention sociale, pour les parents de pouvoir s'adonner à d'autres activités que strictement familiales ou professionnelles, de suivre des formations, de mener une recherche d'emploi.

Le plan Cigogne 2 qui prévoit l'ouverture de 8.000 places sera malheureusement insuffisant. Néanmoins, il constitue une étape importante, il a mis l'accent sur les places subventionnées, c'est-à-dire des places d'accueil qui permettent aux parents de ne contribuer aux frais qu'en fonction de leurs revenus.

La Région de Bruxelles-Capitale compte un nombre important de places d'accueil subventionnées par la Communauté française. Les chiffres des crèches et des prégar-diennats en Communauté française montrent que 50 % de ces crèches et de ces prégar-diennats – les places les mieux subventionnées – se situent à Bruxelles, soit la moitié de quelque 11.000 places subventionnées. Il est donc bon de savoir que la Communauté française mobilise ainsi près de 32 millions d'€ annuellement pour la Région de Bruxelles-Capitale, là où le budget global lié aux places d'accueil subventionnées était, en 2005, d'un peu moins de 90 millions d'€, nonobstant les emplois subventionnés qui pourraient être déduits de ces budgets. En région bruxelloise, il y a de nombreuses crèches subventionnées mais lorsque l'ONE subventionne ces places, la Région de Bruxelles-Capitale accorde des ACS supplémentaires pour la qualité de l'accueil et pour couvrir des plages horaires importantes. Par comparaison, pour le Hainaut qui dispose d'un nombre de places d'hébergement plus élevé, cela correspond à un budget de 22 millions d'€.

En 2004, sous la législature précédente, un appel à projets avait été adressé essentiellement à la Région wallonne portant sur l'ouverture de quelque 500 places grâce à une politique croisée avec le ministre de l'emploi de la Région wallonne. Ceci n'ayant pu se réaliser en Région de Bruxelles-Capitale, il a été proposé en 2008 qu'un appel à projets plus important lui soit adressé. Sur cette base, 227 places ont été proposées en 2005, suite au premier avenant au contrat de gestion de l'ONE pour les années 2003 à 2005. En proportion, on avait accordé 143 places à la Région wallonne. Ces 227 places ont pu être attribuées grâce à une politique croisée avec le ministre de l'Emploi de la Région de Bruxelles-Capitale, M. Benoît Cerexhe. Ces politiques croisées permettent de démultiplier l'offre notamment des places subventionnées.

Depuis lors, deux autres conventions ont été signées avec le ministre Benoît Cerexhe pour l'engagement de 164 ACS attribués à des milieux d'accueil subventionnés mais aussi non subventionnés dans le cadre d'un appel à projets prochainement proposé aux haltes-garderies notamment.

Dans le cadre d'une deuxième programmation 2006-2007, la Région de Bruxelles-Capitale s'est vue octroyer 252 places pour 1.629 à la Région wallonne. Cette répartition s'est faite de manière rigoureuse puisque l'on a pris le taux de couverture de chacune des subrégions sachant que Bruxelles, proportionnellement au passé, a bénéficié d'une évolution favorable de la comptabilisation de ses places d'accueil. Antérieurement, on retenait que 80 % des naissances bruxelloises pour calculer le nombre de places à octroyer à Bruxelles. Aujourd'hui, cette norme est passée à 90 %, ce qui revient à dire que Bruxelles reçoit aujourd'hui plus de places que durant la période de 1995 à 2003.

Par rapport à ces places attribuées et qui devaient être ouvertes pour la fin 2007, il faut regretter que près de 200 places n'aient pu l'être. Il faut donc souligner que ce n'est pas par manque de volonté d'attribuer des places à la région bruxelloise. Mais entre 2005 et 2007, 570 places ont été attribuées à la région bruxelloise et à ce jour, 200 places n'ont pas encore pu être ouvertes pour des raisons diverses, que ce soit l'attribution des subsides à l'infrastructure ou des difficultés particulières rencontrées par le pouvoir organisateur.

Mme Brigitte Marchand souligne à cet égard tout l'intérêt du plan « crèches » de la Région de Bruxelles-Capitale dans la mesure où il vise à soutenir l'ouverture de nouvelles infrastructures.

La dernière programmation lancée en mars 2008 concerne 181 places attribuables à la région bruxelloise jusqu'à fin 2009.

Malheureusement, les projets présentés ne revendiquent que 143 places et ce, avant l'examen de la recevabilité des projets. On constate donc qu'il est quelquefois difficile de soutenir des projets nouveaux.

Mme Brigitte Marchand espère que sur la base du volet 2 de cet appel à projets, il sera possible d'ouvrir à Bruxelles 250 places d'ici fin 2010, places à attribuer à des structures d'accueil qui doivent rénover ou construire de nouveaux locaux. Les places précédemment attribuées mais non ouvertes seront réaffectées dans ce nouvel appel à projets et ainsi ne seront pas perdues pour la région bruxelloise qui, cette fois, a été considérée comme « subrégion » prioritaire par rapport à 2006-2007 puisque l'augmentation du nombre de naissances a considéré Bruxelles comme « subrégion » en deçà de la moyenne de la Communauté française selon les critères inscrits dans le contrat de gestion et calculés par le service « études et stratégies » de l'ONE.

Bruxelles, Liège et le Hainaut sont les trois subrégions à recevoir plus de places proportionnellement que les autres subrégions de la Communauté française. Dans ce calcul, chaque subrégion reçoit au départ 30 places – quelle que soit sa situation par rapport à la moyenne communautaire – pour ne plus voir se reproduire le cas du Brabant wallon qui, en 2004, ne s’est vu attribuer que 6 places et n’être même pas en mesure d’ouvrir un nouveau milieu d’accueil.

Mme Brigitte Marchand ajoute également au registre de la spécificité bruxelloise que nombre de structures d’accueil sont nées des contrats de quartiers. Comme l’a expliqué Mme Colette Swaelens à propos des milieux d’accueil atypiques et des haltes-garderies, Mme Brigitte Marchand souligne le fait que ce projet est né précisément des témoignages des praticiens tant de Bruxelles que de Liège et du Hainaut, dont les structures ouvertes répondaient aux besoins de la population, notamment de parents qui ayant trouvé du travail ou entamé une formation devaient très rapidement trouver un milieu d’accueil fût-ce à titre transitoire avant de s’adresser par après à une structure classique.

Pour le dernier contrat de gestion, la Communauté française a mobilisé un budget de 500.000 € qui pourra être consacré au subventionnement des haltes-garderies existantes, sans condition d’ouverture de nouvelles places, tout simplement parce que dans le plan Cigogne il s’agit de politiques croisées avec les Régions en matière d’emploi, ce qui induit une augmentation de capacité d’accueil, par conséquent, une augmentation du volume de l’emploi. Par contre, le nouveau contrat de gestion, signé le 6 mars 2008, prévoit la reconnaissance de structures existantes et l’attribution d’un subside de fonctionnement qui permettra à côté d’autres subsides, comme ceux du FSE, de pouvoir proposer un mode de subventionnement fondé sur le long terme. Un premier budget a été inscrit à l’exercice 2008. Il atteindra le montant de 500.000 € d’ici 2012 et ainsi, il devrait permettre de subventionner rapidement un nombre relativement important de haltes-garderies lesquelles remplissent aussi un rôle de prévention sociale car elles sont souvent ouvertes tous les jours de la semaine.

Mme Brigitte Marchand ajoute que la Communauté française a soutenu les projets déposés auprès du FSE. Dans ce cadre, les cinq projets bruxellois pour lesquels une reconduction est sollicitée seront prolongés jusqu’en 2010 inclus. A cette fin, un relais devra être pris à cette date notamment via le budget de la Communauté française. Des discussions constructives ont été menées à cet égard avec le ministre de l’Emploi de la Région de Bruxelles-Capitale pour prévoir l’octroi d’emplois ACS afin de compenser certaines pertes de subsides FSE.

Par rapport à la proposition de résolution, Mme Brigitte Marchand entend préciser que l’idée d’insister auprès du gouvernement de la Communauté française d’attribuer les places en fonction du taux de couverture des communes correspond à une réalité qui existe depuis 2006 notamment par le troisième avenant inscrit dans le contrat de gestion actuel.

D’autre part, Mme Brigitte Marchand ajoute que le pourcentage de places est attribué en fonction des taux de couverture et, en ce qui concerne la région bruxelloise, cette attribution se fait sur la base non des naissances mais bien du nombre de résidents.

Dorénavant, on retient le critère d’enfants-résidents de zéro à deux ans et demi, ce qui correspond à la durée moyenne du séjour d’un enfant dans une crèche.

c. Audition de M. Michel De Herde, échevin de la commune de Schaerbeek, en charge de la petite enfance et des crèches

M. Michel De Herde, échevin de la commune de Schaerbeek, en charge de la petite enfance et des crèches, salue d’emblée ce travail d’information, d’analyse et de réflexion mené par la commission des Affaires sociales.

M. Michel De Herde est non seulement échevin pour la petite enfance et les crèches de Schaerbeek mais encore administrateur délégué de l’asbl « Crèches de Schaerbeek », créée en 1973 et qui gère actuellement douze structures d’accueil, sept crèches, une maison communale de l’accueil de l’enfance, quatre préguardiennats, avec en sus trois projets de nouvelles crèches et deux projets de transformation et d’agrandissement de préguardiennats.

Cet ensemble correspond à des milieux d’accueil classiques subventionnés par l’ONE et qui fonctionnent selon les règles établies par la Communauté française, c’est-à-dire sur la base du concept de « participation financière des parents » strictement proportionnelle aux revenus. Contrairement à ce que certains pensent parfois, il est bon de savoir que les usagers et bénéficiaires de ces milieux d’accueil schaarbeekois ne sont pas tous « des bourgeois blancs qui travaillent ». Les personnes aux revenus les plus modestes ne paient guère plus d’un € par jour. Néanmoins, on ne peut plus ne pas tenir compte d’une question culturelle, en ce sens que des personnes à revenus très bas en arrivent à ne pas même imaginer qu’elles peuvent avoir accès aux milieux d’accueil.

M. Michel De Herde précise que la plupart des pouvoirs organisateurs communaux ou assimilés en région bruxelloise ont une pratique légèrement différente des textes établis par la Communauté française dans la mesure où ces pouvoirs organisateurs donnent une préférence explicite ou implicite aux familles dont les parents travaillent car il leur semble, à tort ou à raison, que le service public assuré par le milieu d’accueil communal doit éviter que des gens qui travaillent avant la conception de l’enfant ne soient contraints de démissionner ou d’être licenciés ou encore de devoir prendre des congés à très long terme.

Il s’agit donc bien d’un processus qui vise à permettre aux personnes qui étaient au travail avant l’accouchement de garder leur emploi par après. Mais il est vrai que le ser-

vice des crèches accueille également les enfants de parents sans emploi. Toutefois, le service est extrêmement prévenant afin que l'accueil de leurs enfants soit bien justifié par un souci de socialisation de l'enfant ou par un désir de formation des parents afin de ne jamais encourager le travail au noir et de lutter contre certaines pratiques culturelles jugées inacceptables.

A titre d'exemple, le service des crèches est fréquemment confronté à des demandes de familles d'origine méditerranéenne qui font valoir que ce serait bien que leur enfant soit accepté dans le milieu d'accueil parce que la maman travaille ou va bientôt travailler. Mais à l'issue de l'enquête sociale de routine, il faut constater trop souvent qu'il y a un mari et un père qui partagent le même domicile mais qui ne travaillent pas. Et quand l'assistante sociale demande très aimablement à ces parents pourquoi le papa ne garde-t-il pas l'enfant, la réponse est trop souvent « Mais chez nous, dans notre communauté, les hommes ne doivent pas garder les bébés ! ». Dans ce cas, dit M. Michel De Herde, tout en s'abstenant de juger ce comportement culturel, il convient de faire comprendre à ces gens que ce n'est pas un argument recevable.

En conséquence, on observera, dans le cas de Schaerbeek, que l'accueil de la petite enfance en crèche concerne principalement des familles dont les parents travaillent ou sont en formation notamment si monoparentalité.

Par rapport à la proposition de résolution à l'examen, M. Michel De Herde reconnaît, bien volontiers, que l'accueil de la petite enfance pose un sérieux problème en région bruxelloise. Il le résume à un problème de rencontre entre l'offre et la demande. Sur l'offre, M. Michel De Herde renvoie à l'audition de M. Alain Dubois tout en précisant qu'il conviendrait d'affiner l'offre existante en région bruxelloise.

Quand, à la Communauté française, on clame avoir créé un certain nombre de places et être prêt à en créer encore d'autres, on ne parle jamais, ajoute M. Michel De Herde, sur la même période, du nombre de places fermées.

Par contre, du côté de la demande, M. Michel De Herde juge que l'on est plutôt dans le flou. Dans le précédent contrat de gestion de l'ONE, il était déjà prévu que l'ONE était chargée d'établir un registre central des demandes et des inscriptions. Malheureusement, cette administration n'a pas été en état de le réaliser. Ce projet est à nouveau prévu dans le contrat de gestion suivant et il faut donc espérer que l'ONE atteindra cet objectif. Car, si l'on veut vraiment trouver une solution et ajuster l'offre à la demande, non seulement il faut avoir une vue très précise de l'offre mais aussi une vue non moins précise de la demande. Et cette vue très précise est plutôt fort empirique. On parle des naissances, des regroupements, de taux, d'hypothèses, etc., mais on n'a jamais clairement chargé un organisme de préciser la demande des parents des enfants qui naissent et qui vivent à Bruxelles.

Un remarquable travail a été réalisé dans le cadre de l'accueil « temps libre », suivant le décret du même objet, pour lequel l'Observatoire de l'Enfant et le CERE ont reçu mission d'enquêter sur la demande auprès des parents. Quels parents souhaitent que leurs enfants puissent être pris en charge à la sortie de l'école dans le cadre d'activités parascolaires quand ces parents n'ont pas la possibilité de les reprendre à l'heure de sortie de l'école ? Il faudrait mener une semblable enquête pour les crèches, selon M. Michel De Herde.

M. Michel De Herde ajoute que l'Etat fédéral a aussi sa part de responsabilité en ce sens que si l'on veut résoudre le problème de l'offre et de la demande, il faudrait sans doute contenir la demande. Sans être amené le moins du monde à lancer quelque campagne antinataliste, il convient peut-être de s'inspirer des pays scandinaves où le taux de couverture par rapport aux objectifs de Barcelone est supérieur aux nôtres parce que ces pays ont développé davantage la panoplie des congés parentaux.

Pour augmenter l'offre, M. Michel De Herde préconise d'encourager les milieux d'accueil et les pouvoirs organisateurs à accroître le nombre de places disponibles. C'est à l'ONE qu'il revient de prendre cette initiative. Citant les plans Cigogne 1 et 2, M. Michel De Herde estime que, si sur la base du rapport de l'ONE, un quart des places reconnues par l'ONE sont localisées en Région de Bruxelles-Capitale et le reste en Région wallonne. Comment dès lors comprendre que dans le nouvel appel, le nombre de places réservées à la Région wallonne est d'environ 85 % pour 15 % à la Région de Bruxelles-Capitale.

M. Michel De Herde attire l'attention des membres de la commission sur ce rapport de l'ONE et sur le taux de couverture par province, pour vérifier que Bruxelles est très mal servie. Il y a sans doute une responsabilité des communes, communes qui dans le passé n'ont sans doute pas assez investi, faute de moyens, dans la création de nouvelles places. Cela explique aussi pourquoi les communes dites riches ont des taux de couverture extrêmement satisfaisants et que les communes les plus pauvres se situent en dessous d'une moyenne acceptable.

M. Michel De Herde réclame que l'on soit tout particulièrement attentif à la spécificité bruxelloise parce que la Région de Bruxelles-Capitale est aussi le réceptacle de la demande de parents de la périphérie, plus largement du Brabant flamand et de nombreux navetteurs de Flandre et de Wallonie qui quittent leurs lieux de résidence avant que les structures d'accueil, là, ne soient ouvertes pour autant qu'elles existent. On comprend dès lors le désir de ces navetteurs de pouvoir confier leurs enfants à des structures d'accueil proches de leur lieu de travail. Ceci est un élément essentiel de la spécificité urbaine de Bruxelles, un élément qui gonfle la demande en Région de Bruxelles-Capitale.

M. Michel De Herde tient à saluer les autorités régionales pour leur plan « crèches » sans oublier de rappeler

que la Commission communautaire française a prévu des crédits budgétaires pour aider les pouvoirs organisateurs à bâtir, rénover, aménager les milieux d'accueil. Certes, ces montants sont insuffisants.

M. Michel De Herde tient à préciser qu'un pouvoir organisateur se doit de penser à deux choses. D'abord trouver l'argent pour créer le bâtiment, en l'achetant ou en le rénovant et pour cela il doit s'adresser aux communes, à la Région, à la Commission communautaire française au Fonds social européen. Ceci est le premier défi pour lequel l'ONE n'est jamais intervenu. Ensuite, il faut encore avoir de quoi faire fonctionner cette structure d'accueil. Et à ce second niveau, la reconnaissance et le subventionnement par l'ONE sont très importants.

Mais même si la structure d'accueil est reconnue, agréée et subventionnée par l'ONE, il ne faudrait pas croire que tout est résolu. L'ONE octroie environ 60 % des besoins, la participation aux frais des parents couvrira à peu près 20 %, et donc, le pouvoir organisateur doit faire en sorte de trouver les 20 % restants. En quand, en plus, pour le même projet, il s'agit de faire avancer à la fois un dossier d'investissement et un dossier de fonctionnement, la complexité est multipliée par deux de par les risques que cela comporte sachant qu'il faut obtenir simultanément un accord sur ces deux volets, sans quoi le projet ne peut être réalisé. Or, en matière de création d'une nouvelle structure d'accueil, l'augmentation constante des prix du secteur immobilier aggrave d'autant la tâche de l'auteur de projet de structure d'accueil. Et à cela, il faut ajouter le poids des réglementations urbanistiques et environnementales qui sont de plus en plus complexes.

Au vu de ces difficultés grandissantes, il ne faut pas s'étonner que dans le cadre du précédent appel à projets de l'ONE, il n'a pas été possible en région bruxelloise d'ouvrir la totalité du nombre de places attribuées par l'ONE.

Par ailleurs, il faut également savoir que certains projets sont reconnus par l'ONE bien que non subventionnés par cet organisme, telles que les maisons communales, les haltes-garderies, etc.

M. Michel De Herde pense que la solution au manque de places d'accueil et l'augmentation du taux de couverture réclame une réponse multiple.

Si les pouvoirs publics, les milieux d'accueil subventionnés et les communes ont un rôle à jouer, M. Michel De Herde doute que les pouvoirs publics soient en mesure, eux seuls, d'accroître suffisamment l'offre d'accueil et ce, en raison du coût de la création de ces structures et du coût implicite du subventionnement à charge des communes. Il faut donc travailler en partenariat avec d'autres pouvoirs organisateurs que ce soit des asbl, des écoles ou d'autres structures encore.

Pour les institutions reconnues mais non subventionnées par l'ONE, la tâche est tout particulièrement ardue car el-

les doivent trouver des partenariats en dehors du secteur public.

M. Michel De Herde suggère que la Commission communautaire française suscite des partenariats pour soutenir le nombre de places existantes et si possible en accroître le nombre.

Sur la base des dépenses d'investissements inscrites au budget de la Commission communautaire française, M. Michel De Herde souligne que les bénéficiaires sont, soit des pouvoirs publics comme les communes, soit n'importe quel autre pouvoir organisateur privé. Ce qui représente, selon lui, beaucoup de demandes pour un budget non extensible et une majeure part allant aux communes. A partir de ce constat, M. Michel De Herde se demande s'il est raisonnable que la Commission communautaire française continue à subventionner l'investissement par les communes, d'autant plus que la Région de Bruxelles-Capitale a pris le relais. Peut-être serait-il indiqué que les subventions d'investissements de la Commission communautaire française pour la modernisation, l'agrandissement, la construction, la rénovation de milieux d'accueil reconnus mais non subventionnés par la Communauté française servent à ces milieux d'accueil à accroître l'offre plus rapidement que ce qu'ils ne peuvent actuellement.

En ce qui concerne le fonctionnement de ces milieux d'accueil, une concertation trilatérale entre la Commission communautaire française, l'ONE et pourquoi pas les communes, pourrait peut-être permettre d'assurer des subventions minimales à ces milieux d'accueil. En Région wallonne, une série de communes qui n'ont pas de crèches communales, accordent des subventions au prorata du nombre d'enfants aux milieux d'accueil privés reconnus mais non subventionnés.

Quant aux volets sociaux des contrats de quartier, M. Michel De Herde estime que cela part toujours d'une très bonne intention car on crée des milieux d'accueil nécessaires dans ces quartiers. Mais ces volets sociaux n'ont qu'une durée limitée à quatre ans et ce serait dommage d'abandonner de telles réalisations après ce terme. D'où, à nouveau, les pouvoirs publics se voient solliciter à soutenir la poursuite du fonctionnement de ces milieux d'accueil alors même qu'ils sont déjà désargentés. Ceci montre qu'il y a là un problème de cohérence et de coordination.

M. Michel De Herde pense que la proposition de résolution est une bonne avancée mais qu'elle peut encore être améliorée. Elle pêche par modestie en ce sens que les auteures devraient décider d'encourager et de pérenniser le travail de l'Observatoire de l'Enfant de la Commission communautaire française et du CERE. Ces deux organismes ont le mérite de connaître et de conseiller adéquatement, celui aussi d'être des acteurs dans la « conscientisation » et d'excellents pédagogues.

Il faut donc absolument que cette proposition de résolution serve à la promotion et peut-être même à une extension des moyens qui leur sont dévolus.

M. Michel de Herde conclut en soulignant que le problème de l'accueil de la petite enfance est complexe, multiple, qu'il n'y aura pas de réponse unique.

La Commission communautaire française a un rôle important à jouer en cette matière, un rôle de coordination entre tous les acteurs, très nombreux à Bruxelles, en particulier vis-à-vis de la Communauté française et de l'ONE.

M. Michel De Herde ne pense en effet pas que la Communauté française et l'ONE aient bien pris conscience de la spécificité de Bruxelles par rapport à la Communauté française. En revanche, M. Michel De Herde estime que la Commission communautaire française est bien placée pour dialoguer avec la Communauté française, avec l'ONE, avec les communes, avec la Région de Bruxelles-Capitale car, selon lui, un peu d'audace ne ferait pas de tort.

d. Discussion générale (suite)

Mme Fatima Moussaoui (cdH) demande à Mme Colette Swaelens, coordinatrice générale de la « Maison en plus », vers quels services son association renvoie les parents dont elle ne peut accueillir les enfants.

Mme Colette Swaelens, coordinatrice générale de la « Maison en plus », lui répond que c'est là une des grandes difficultés qu'elle rencontre parce que la « Maison en plus » est à Forest la seule structure d'accueil de ce type, aussi parce que l'offre et la demande ne coïncide pas. Les cas de refus concernent généralement des parents qui travaillent ou des personnes à la recherche d'un emploi. La « Maison en plus » ne peut accueillir que les enfants dont un des deux parents est en formation dans un organisme de formation agréé par le Fonds social européen (FSE), ce qui restreint le champ de la formation. Donc, en cas de refus, la « Maison en plus » renvoie les parents vers les crèches communales ou vers l'ONE.

Mme Fatima Moussaoui (cdH) fait remarquer à Mme Brigitte Marchand, que les crèches privées agréées par l'ONE connaissent, elles aussi, de sérieuses difficultés car cette agrégation entraîne des dépenses non négligeables (mesurage des locaux d'accueil, inspection des pompiers, etc.). Dès lors, quelle aide peuvent recevoir ces structures d'accueil privées appelées « maison d'enfants » ? Leurs charges financières fort lourdes se répercutent sur le coût à charge des parents à tel point, selon Mme Moussaoui, que le prix mensuel à payer est d'au moins 500 €. De plus, ces institutions n'ont qu'une capacité limitée.

Mme Brigitte Marchand, attachée ONE et membre du cabinet de Mme la Ministre Catherine Fonck, confirme que les maisons d'enfants peuvent recevoir une autorisation de

l'ONE en contrepartie du respect de certaines conditions relatives aux normes d'encadrement, d'infrastructure et d'hygiène.

En ce qui concerne les aides, il s'agit du choix du pouvoir organisateur. De ce fait, il est important de bien informer les maisons d'enfants confrontées à l'élaboration des différents aspects d'un projet. Aujourd'hui, beaucoup de maisons d'enfants, à leurs débuts, tendent à négliger leur gestion financière. Donc, il est nécessaire de mieux accompagner certains projets. Dans ce cadre, un groupe de travail s'est constitué au cabinet de la ministre Catherine Fonck, réunissant des représentants des fédérations des maisons d'enfants afin de voir quelles pistes développer.

Mme Marchand fait remarquer que parmi ces milieux d'accueil, certains sont subventionnés par d'autres pouvoirs publics et donc il est intéressant pour ces milieux d'accueil de pouvoir compter, par exemple, sur une aide communale.

Par ailleurs, dans les conventions ONE, il a été également proposé des aides à l'emploi pour les milieux d'accueil non subventionnés. Toutefois, les différents ministres chargés de l'Emploi demandent la participation financière des parents, ce qui pose une difficulté réelle à certaines maisons d'enfants.

Certaines structures d'accueil disposent de locaux qu'elles louent à un prix modique, ce qui leur permet de ne pas obérer excessivement leurs finances.

En ce qui concerne les haltes-garderies, la Communauté française peut leur proposer un subventionnement de fonctionnement sur le modèle des maisons communales d'accueil de l'enfant.

Mme Caroline Persoons (MR), coauteure, demande à Mme Colette Swaelens si les structures d'accueil atypiques comme la « Maison en plus » sont regroupées en fédération.

Mme Colette Swaelens, coordinatrice générale de la « Maison en plus », répond que pendant un certain nombre d'années, la « Maison en plus » a fonctionné en vase clos. Le fait de rencontrer quelques difficultés avec le FSE a fait que la « Maison en plus » a noué des relations avec d'autres structures d'accueil bruxelloises de ce genre. Dernièrement, la « Maison en plus » a été invitée par l'ISBW à participer à une rencontre Wallonie-Bruxelles des structures atypiques.

Mme Caroline Persoons (MR), coauteure, demande d'autres précisions concernant le subventionnement de la « Maison en plus ».

Mme Colette Swaelens répond que la « Maison en plus » connaît les mêmes difficultés que les autres structures d'accueil non subventionnées, ce qui n'empêche pas de devoir

respecter des règles imposées par l'ONE. Ces règles représentent aussi des coûts quelquefois importants.

La « Maison en plus » est financée par le FSE, par le dispositif décentralisé de la cohésion sociale. La Région de son côté soutient la parentalité et subvient à l'engagement d'un ACS et d'un PTP ⁽⁴⁾.

Mme Caroline Persoons (MR), coauteure, demande si la « Maison en plus relève d'une commission paritaire.

Mme Colette Swaelens, coordinatrice générale de la « Maison en plus », répond qu'il y a effectivement une commission paritaire socioculturelle sans accord du non-marchand.

Mme Swaelens conclut que son asbl se trouve dans une situation financière difficile et récurrente.

Mme Caroline Persoons (MR), coauteure, constate aussi à Bruxelles une diminution de la part de l'ONE, de 2005 à 2007, et en parallèle une augmentation de la part privée, de Kind en Gezin.

Cette évolution a constitué l'une des motivations de la présente proposition de résolution car la Communauté française et l'ONE prennent conscience de la nécessité d'un effort prioritaire en faveur des communes les plus défavorisées de la Région de Bruxelles-Capitale.

D'ailleurs, le passage de milieux d'accueil privés vers Kind en Gezin devrait les interpeller.

Par ailleurs, au sujet de la part prise par les navetteurs dans l'accueil de la petite enfance, Mme Caroline Persoons relaie une remarque de M. Alain Dubois sur la difficulté de chiffrer ce phénomène même si on l'évalue à quelque 8,5 à 15 %. Bien sûr, il n'est pas question de remettre en cause la solidarité des Bruxellois avec les familles francophones des communes à facilités linguistiques. Mais pouvoir évaluer plus finement la part des navetteurs dans l'accueil de la petite enfance reste une donnée importante dans ce dossier.

Mme Brigitte Marchand, attachée ONE et membre du cabinet de Mme la Ministre Catherine Fonck, en réponse à la question et aux remarques de Mme Caroline Persoons, précise que les familles avec de jeunes enfants sont aussi des familles de couples jeunes qui sont le plus sujettes à changer de domicile. Ceci est bien sûr facile à comprendre. L'arrivée d'un bébé change souvent les besoins des familles notamment en matière de logement.

De ce fait, le mode de calcul a été modifié de telle sorte que l'on a retenu le nombre de résidents de zéro à deux ans

et demi, chiffre qui résout la question des navetteurs, exclus de ce mode de calcul.

Par rapport aux milieux d'accueil subventionnés ou non subventionnés, Mme Marchand ajoute que les milieux d'accueil subventionnés bénéficient en priorité des plans Cigogne. Dans ce cadre 402 places sont attribuées à la Région de Bruxelles-Capitale (plus de 25 %).

En ce qui concerne les milieux d'accueil non subventionnés, Mme Marchand rapporte que même pour les maisons d'enfants une formation est exigée pour le personnel. Cette condition explique le passage de milieux d'accueil privé sous la houlette de Kind en Gezin qui ne formule pas d'exigence de formation.

Toutefois, on pourrait instaurer un dialogue avec Kind en Gezin car cette formation est devenue indispensable. Cette exigence est une qualité indéniable des maisons d'enfants de l'ONE.

Mme Caroline Persoons (MR), coauteure, partage ce point de vue. Elle fait remarquer que beaucoup d'ACS sont engagés pour les milieux d'accueil au point de ne plus trouver de chômeurs formés. Cette constatation doit, selon elle, être prise en compte par la proposition de résolution.

Mme Brigitte Marchand, attachée ONE et membre du cabinet de Mme la Ministre Catherine Fonck, confirme cette réalité et ajoute que l'ONE a entrepris des démarches auprès des écoles notamment de puériculture.

En ce qui concerne la problématique des navetteurs, Mme Marchand renvoie aux derniers chiffres communiqués par l'Observatoire de l'Enfant de la Commission communautaire française et par le CERE qui estime la part actuelle des navetteurs à 10 % de l'accueil en région bruxelloise alors qu'il a déjà été évalué précédemment à 14 %.

Mme Marchand attire l'attention des commissaires sur le fait que la problématique des navetteurs ne concerne pas que Bruxelles mais aussi d'autres villes du pays ciblées par leurs populations périphériques respectives. Cette constatation mériterait sans doute une étude plus approfondie.

Reprenant les propos de M. Michel De Herde, Mme Caroline Persoons (MR), coauteure, regrette que la durée de programmation ne corresponde pas adéquatement à celle des plans de construction ou d'aménagement des milieux d'accueil. Elle propose que ce point fasse l'objet d'une concertation avec la Communauté française et l'ONE.

Mme Brigitte Marchand, attachée ONE et membre du cabinet de Mme la Ministre Catherine Fonck, partage cette remarque et indique que l'appel à projets le plus récent dont le premier volet s'adresse aux milieux d'accueil qui pourraient étendre leur structure de crèche existante pour rencontrer la demande. Un premier progrès a été réalisé en optant pour une programmation sur trois ans.

(4) PTP : programme de transition professionnelle.

Mme Michèle Carthé (PS) interroge Mme Colette Swaelens sur la répartition des sources de financement de l'asbl « Maison en plus ».

Mme Colette Swaelens, coordinatrice générale de la « Maison en plus », indique que 50 % du financement sont assumés par le FSE, la règle imposée étant pour l'asbl de trouver un cofinancement pour les 50 % restants. Ce cofinancement comprend donc les contributions financières de la Commission communautaire française dans le cadre de la cohésion sociale, et de l'ORBEm pour la subsidiation des projets ACS et PTP.

Mme Michèle Carthé (PS) demande à Mme Brigitte Marchand de bien vouloir confirmer qu'il y aurait 143 places demandées pour 180 places disponibles en ce qui concerne le dernier appel à projets, chose surprenante alors que généralement on estime insuffisant le nombre de places à attribuer.

Mme Brigitte Marchand, attachée ONE et membre du cabinet de Mme la Ministre Catherine Fonck, confirme que l'ONE a bien reçu des propositions pour 143 places à ouvrir sans qu'elles soient toutes jugées recevables.

Par rapport à la capacité d'attribution, supérieure à ces propositions, elle doit se comprendre par une saturation des possibilités d'ouverture de places en région bruxelloise, fait surprenant quand on sait que pour toutes les subrégions wallonnes de l'ONE le nombre de demandes d'ouverture excède celui des programmations possibles.

M. Michel De Herde, échevin de la commune de Schaerbeek, en charge de la petite enfance et des crèches, pense que l'échec relatif du premier volet de l'appel à projets est sans doute dû aux conditions posées par l'ONE. En effet, il fallait rendre les dossiers au plus tard ces derniers jours mais il fallait surtout s'engager à ce que l'extension soit réalisée pour juin 2009.

M. De Herde regrette que Mme Marchand n'ait pas donné cette information aux commissaires car, comment peut-on imaginer, sauf miracle, qu'en un an un pouvoir organisateur s'engage à déposer un dossier en juin 2008 et à le finaliser pour juin 2009 ? C'est totalement impossible, selon M. De Herde, et en plus, si un pouvoir organisateur a un dossier quasiment prêt et pense pouvoir le présenter, il s'expose à la sanction, impitoyable, de suppression de la subvention de fonctionnement par l'ONE si ce pouvoir organisateur n'arrive pas à réaliser les travaux dans ce laps de temps irréaliste.

Mme Brigitte Marchand, attachée ONE et membre du cabinet de Mme la Ministre Catherine Fonck, dit son étonnement d'entendre qu'il n'y a qu'à Bruxelles qu'on ne parvient pas à se mobiliser par rapport à ces contingences alors que, selon elle, les subrégions wallonnes n'ont pas plus de facilités que la région bruxelloise. Les propos qu'elle a tenus voulaient montrer la volonté de l'ONE de mettre en

œuvre des extensions de places d'accueil rejoignant en cela l'objectif du « plan crèches » bruxellois, sachant que les extensions de places dans les crèches ne demandent pas de rénovation majeure en général.

Elle ajoute qu'en son temps, une concertation eut lieu à ce sujet avec la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française. Ces places ne sont pas perdues et seront attribuées au deuxième volet. Mme Marchand ose espérer qu'il y aura assez de candidatures bruxelloises en cette occurrence.

Mme Michèle Carthé (PS) rappelle qu'existe en région bruxelloise un certain nombre de structures « clandestines » en ce sens qu'elles ne relèvent ni de l'ONE, ni de Kind en Gezin. Comment, dès lors, faut-il les identifier par rapport aux spécificités bruxelloises ?

Peut-être les communes pourraient-elles avoir un rôle à jouer à cet égard, selon Mme Carthé qui regrette l'existence de ces structures « clandestines » qui fonctionnent parfois dans des conditions plus que discutables.

Mme Carthé fonde son jugement sur un certain nombre de parents qui se sont adressés à elle pour l'informer des effets dommageables de dysfonctionnement de ces structures. A ce sujet, elle partage la constatation déjà exprimée que Kind en Gezin est moins regardante en termes de normes de qualité de fonctionnement et d'encadrement que l'ONE. Il y a donc là matière à réflexion et à veiller à mieux informer les parents.

M. Paul Galand (Ecolo) insiste pour que l'on puisse davantage disposer de données statistiques fiables, socle d'aide indispensable à la décision politique pour tous les partis démocratiques. En conséquence, selon M. Galand, les instances appelées à fournir ces données ne peuvent être juges et partie, qui ne sont concernés ni par l'offre, ni par la demande de services.

En outre, en ce qui concerne la préparation du contrat de gestion de l'ONE, y a-t-il obligation d'un avis à rendre par la Commission communautaire française ? M. Galand estime qu'il pourrait être utile.

Au chapitre de la formation, M. Galand estime qu'il n'est pas donné à chacun de s'occuper correctement de jeunes enfants, même par transmission de savoir-faire de mère à fille, transmission qui en plus se perd dans certains milieux. Et confier la garde de l'enfant à un « père à la maison » ne peut s'improviser et requiert, pour M. Galand, la possibilité de formation pour futurs parents.

Interrogeant M. Michel De Herde et Mme Colette Swaelens, en leur qualité de pouvoir organisateur, M. Paul Galand souhaite savoir le temps que chacun consacre à ce rôle de pouvoir organisateur chargé d'instrumenter les dossiers ONE et autres. M. Galand émet l'idée de la pertinence de services qui pourraient aider les pouvoirs organisateurs

dans ces tâches administratives à l'instar de ce que font des secrétariats sociaux pour le compte d'opérateurs privés.

La dimension internationale de Bruxelles et sa multiculturalité ne doivent pas amener les décideurs à repenser les missions de l'ONE et de Kind en Gezin. M. Galand prend pour exemple le cas des familles installées à Bruxelles en fonction de leur emploi dans des institutions telles l'Union européenne ou l'OTAN, ou encore de firmes privées multinationales.

M. Galand plaide pour l'étude scientifique de ces questions et la mise à disposition de budgets de recherche suffisants.

M. Galand souligne toute l'importance du refinancement de la Communauté française intervenu voici quelques années sans lequel les réalisations d'après juin 2004 n'auraient pu sans doute voir le jour.

En matière de connaissance du terrain, M. Paul Galand estime absurde de vouloir comparer systématiquement la région bruxelloise et la Région wallonne. Il serait plus pertinent de comparer les milieux urbains entre eux.

Mme Brigitte Marchand, attachée ONE et membre du cabinet de Mme la Ministre Catherine Fonck, juge intéressante la proposition de M. Galand de confier à la Commission communautaire française une compétence d'avis en matière de proposition de projets d'accueil à ce sujet. La ministre Catherine Fonck prépare un projet de modifications liées notamment à la dissolution du FESC au niveau fédéral.

En ce qui concerne l'information et la formation à la parentalité, Mme Marchand reconnaît volontiers qu'il y a des progrès à faire.

Pour les normes de qualité de fonctionnement des milieux d'accueil, indépendamment des différences existantes, Mme Marchand est convaincue que Kind en Gezin autant que l'ONE partage le même souci de qualité de services. Elle précise que les structures « clandestines » sont passibles de poursuites judiciaires.

Mme Colette Swaelens, coordinatrice générale de la « Maison en plus », répondant à une question de M. Galand, précise que sur un budget de 3 à 400.000 €, la « Maison en plus » dispose d'un comptable à temps plein dont une grande partie du temps est absorbée par la justification des subsides.

En réponse aux propos de M. Galand relatifs à la formation à la parentalité, Mme Swaelens ajoute que la « Maison en plus » reçoit aussi des pères en mal d'informations.

M. Michel De Herde, échevin de la commune de Schaerbeek, en charge de la petite enfance et des crèches, estime à ce sujet que dans les couples, il revient à la maman d'aider

son compagnon à assumer son rôle de parent dans les tâches de soins de l'enfant. Mais, à cet égard, il ne faudrait pas oublier l'aide prodiguée par le personnel des consultations pour nourrissons.

Sur la question de l'offre des milieux d'accueil, M. De Herde souhaite que l'on tienne davantage compte des « accidentés de la vie ». Il y a des pères qui doivent assumer seuls l'éducation de jeunes enfants. M. De Herde prône que ces personnes, même si elles constituent des cas peu fréquents, bénéficient d'un accompagnement qui fait encore défaut. Il en va de même pour des parents handicapés. Se pose aussi la question de l'accueil des enfants eux-mêmes handicapés moteurs et/ou cérébraux. Et qu'existe-t-il pour les parents astreints à des horaires de travail atypiques ? Autant de questions pour lesquelles M. De Herde demande une réflexion spécifique tant des décideurs politiques que de l'ONE.

En ce qui concerne le temps de gestion et l'aide à la gestion à proposer aux pouvoirs organisateurs, M. De Herde estime que l'Observatoire de l'Enfant et le CERE suffisent à ce besoin sans qu'il faille de nouveaux services ou s'adresser à toute aide extérieure. Pour le reste, M. De Herde rappelle qu'une agrégation et un subventionnement par l'ONE se traduit essentiellement par des subsides pour des puéricultrices et du personnel médicosocial. Donc pas d'aide pour le personnel administratif ou technique, qui reste à la charge du pouvoir organisateur. Ces frais rentrent dans les 20 % du budget de la structure qui assume son pouvoir organisateur.

M. De Herde pense qu'il serait utile de prévoir une structure d'aide pour ceux qui voudraient se lancer dans la création de petits milieux d'accueil, une sorte de guichet unique leur donnant les informations relatives à l'ONE, à la Région, à la Commission communautaire française, à la commune, au permis d'urbanisme, aux lois sociales, à la comptabilité, aux règlements d'hygiène, à la police, etc.

Le caractère international et cosmopolite de Bruxelles mérite une attention particulière. Selon M. De Herde, s'associant à la réflexion de M. Galand, bien souvent ces gens se replient en ghettos autour des institutions européennes ou internationales par exemple. L'Union européenne a créé et développé ses propres crèches. Et toute tentative de concertation avec ces milieux est vouée à l'échec. Par ailleurs, ces structures y compris leurs crèches bénéficient de l'extraterritorialité excluant tout droit de regard de l'ONE ou de Kind en Gezin.

e. Ordre des travaux

En prévision de la poursuite des travaux de la commission sur la proposition de résolution relative à l'accueil de la petite enfance, M. le Président rappelle que les auditions sont désormais closes.

Mme Michèle Carthé (PS) souhaite pouvoir disposer de quelque temps de réflexion sur la base de ces auditions pour envisager la suite à réserver à la proposition de résolution même si certains aspects n'ont pas été abordés ou à peine, par exemple les crèches d'entreprises, les gardiennes encadrées, etc. Ce recul nécessaire suppose que les commissaires puissent disposer du rapport provisoire.

Mme Fatima Moussaoui (cdH) exprime le même souhait tout en recommandant de réserver plus d'attention aux gardiennes encadrées, mode d'accueil qui tend à se développer en région bruxelloise.

Mme Caroline Persoons (MR), coauteure, propose de constituer un groupe de travail, deux personnes par groupe, chargé de faire des propositions éventuelles d'amendement du texte de la résolution, ce qui suppose effectivement que les commissaires disposent du rapport provisoire.

M. le Président rappelle que la commission des Affaires sociales avait décidé lors de la réunion précédente de clore ce jour les auditions.

Le secrétariat de la commission des Affaires sociales est chargé de faire parvenir le rapport provisoire aux commissaires de telle sorte qu'une réunion de la commission puisse être programmée dès la rentrée parlementaire et de terminer l'examen de la proposition sur la base des recommandations faites par le groupe de travail à constituer.

6. Réunion du 24 mars 2009

f. Discussion générale (suite)

Mme Caroline Persoons (MR), coauteure, retrace le cheminement de cette proposition de résolution telle qu'examinée par la commission des Affaires sociales du Parlement francophone bruxellois.

Il est un élément majeur à retenir, celui des auditions qui furent fort éclairantes sur la situation de l'accueil de la petite enfance en Région de Bruxelles-Capitale. D'autres travaux ont cependant postposé la reprise de l'examen de sa proposition de résolution. Mme Persoons souhaite que ce texte puisse au besoin être amendé et adopté par la commission en fonction précisément de l'apport d'informations recueillies lors des auditions.

Mme Michèle Carthé (PS) reconnaît que les auditions tenues en 2008 ont permis de conclure que l'accueil de la petite enfance demeure un problème important compte tenu notamment, comme Mme Persoons l'a souligné, de la croissance du taux de natalité à Bruxelles. Elle estime que ce texte est à remanier sachant que certains considérants et certains référents ne sont plus d'actualité. Certes, un groupe de travail aurait pu en proposer une nouvelle rédaction mais vu la fin imminente de législature, cette perspective

n'a plus de chance d'aboutir. Le texte est à revoir en fonction de ce qui a déjà été réalisé en cette matière.

Mme Fatima Moussaoui (cdH) précise que son groupe était prêt à retravailler ce texte mais, comme Mme Carthé, il faut tenir compte des avancées enregistrées dans ce domaine. Mme Moussaoui attire l'attention des commissaires sur le fait que cette question relève de la Communauté française.

Par ailleurs, Mme Moussaoui estime qu'avant de faire quoique ce soit, il conviendrait de pouvoir disposer de l'évaluation du plan-crèches de la Région.

Mme Caroline Persoons (MR), coauteure, prend en compte que l'agenda rend aléatoire une conclusion et une adoption de ce texte dans les délais déterminés par l'organisation d'élections. De nouvelles auditions ne lui semblent pas nécessaires. La Commission communautaire française dispose d'ailleurs d'un Observatoire de l'enfance qui a fait ses preuves et qui donne de précieuses informations.

Dès lors, Mme Persoons s'interroge sur la pertinence de conclure maintenant ou plutôt de reporter cette conclusion à plus tard.

Mme Fremault (cdH) intervient pour signaler qu'il ne reste plus de jour disponible pour réunir la commission au-delà de la semaine en cours.

M. Michel Colson (MR) conclut qu'il est toujours possible de poursuivre et de terminer l'examen de la proposition de résolution, à la lumière de ce qui vient d'être fait dans le cadre de sa proposition de résolution se rapportant à l'arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes relatif à « l'assurance-soins » de la Communauté flamande. Cette manière de voir repose, ajoute-t-il, sur un peu de bonne volonté de la part des groupes de la majorité.

Mme Michèle Carthé (PS) réplique que pour l'exemple pris par M. Colson, les circonstances étaient différentes. Elle pense que le travail de recherche et de réflexion est encore long avant que la proposition de résolution ne puisse enfin trouver un consensus. Et il faut, dit-elle, tenir compte encore de ce que le gouvernement a déjà fait dans ce domaine depuis le début de la législature.

Mme Caroline Persoons (MR), coauteure, répond à Mme Carthé que la rédaction de la proposition de résolution ne comporte aucune critique à l'égard du gouvernement.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR) constate que le manque de places d'accueil est patent et insiste pour que cette proposition de résolution soit adoptée.

g. Examen et vote des considérants, des référents et du dispositif

Considérants, référent et points du dispositif

La commission a examiné et rejeté les considérants, le référent et les points du dispositif par 7 voix contre et 4 voix pour.

h. Approbation du rapport

Il est fait confiance à la présidente et à la rapporteuse pour la rédaction du rapport.

La Rapporteuse,

Nadia EL YOUSFI

Le Président,

Serge de PATOUL

7. Annexes

Documents relatifs aux auditions du 17 juin 2008

Annexe 1

Dominique Delvaux
Les enfants de moins de 6 ans
dans le recensement de 2001

Note de travail
Décembre 2006
Observatoire de l'Enfance et de la Jeunesse

INTRODUCTION	2
EN QUELQUES MOTS	3
LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCHANTILLON	4
Combien d'enfants ?	4
Combien de ménages ?	4
Les enfants vivent-ils dans de grands ou de petits ménages ?	4
Dans quel type de configuration familiale les enfants vivent-ils ?	4
LES MODES D'ACCUEIL	6
A. Tous les enfants selon le mode d'accueil	6
B. Les enfants qui n'ont qu'un seul mode d'accueil	8
a. Les modes d'accueil	8
b. Les enfants qui vont à l'école	10
c. Les enfants qui ne vont pas à l'école	10
C. Les choix d'accueil multiples	13
a. Les enfants qui sont à l'école	13
b. Les enfants qui sont à la crèche	13
c. Les enfants qui sont chez une gardienne	13
d. Les enfants gardés dans la famille	14
e. Les enfants gardés principalement dans le ménage	14
LES CONDITIONS DE VIE DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS.	15
L'équipement du quartier	15
La situation professionnelle des parents	15
Le retrait du travail pour raisons familiales	16
Les enfants dont les parents sont seuls	17
LA QUINCAILLERIE	18
Les définitions	18
Les tableaux	19

Introduction

Quand, en octobre 2001, j'ai rempli les questionnaires du recensement de la population, j'ai découvert avec beaucoup d'intérêt, à la dernière page du formulaire 'ménage', une question formulée ainsi :

Enfants nés entre le 01/01/1996 et le 30/09/2001					
Aucun formulaire intitulé "votre personne" n'est prévu pour les enfants nés en 1996 et après. Nous vous demandons cependant de répondre aux questions ci-dessous.					
1. Combien d'enfants nés entre le 01/01/1996 et le 30/09/2001 font partie de votre ménage ?					
☐ aucun	☐ 1	☐ 2	☐ 3	☐ 4	☐ 5 ou plus
2. Parmi eux, combien (vous pouvez cocher plusieurs lignes)					
fréquentent une école maternelle ?			☐ aucun	☐ 1	☐ 2 ☐ 3 ou plus
fréquentent une crèche ?			☐ aucun	☐ 1	☐ 2 ☐ 3 ou plus
sont accueillis par une gardienne ?			☐ aucun	☐ 1	☐ 2 ☐ 3 ou plus
sont gardés principalement par un membre du ménage ?			☐ aucun	☐ 1	☐ 2 ☐ 3 ou plus
sont gardés principalement par la famille ou par un proche ?			☐ aucun	☐ 1	☐ 2 ☐ 3 ou plus

En effet, l'I.N.S. a décidé de ne pas envoyer « de bulletin individuel (intitulé "Votre personne") aux enfants nés après le 31 décembre 1995, et ceci afin de ne pas surcharger inutilement les ménages et afin de réduire le nombre de documents à imprimer, envoyer et traiter. Une question portant sur la garde des enfants (a été) toutefois prévue pour ces enfants au bas du formulaire de ménage (intitulé "Votre ménage").¹ »

En lisant rapidement le questionnaire, on pouvait espérer avoir enfin des données exhaustives sur les modes d'accueil des enfants de moins de 6 ans et, en particulier, sur le recours à la famille, la proportion d'enfants de moins de 3 ans à l'école maternelle, les combinaisons de modes d'accueil pour les moins de 3 ans, etc.

Quand l'Observatoire a obtenu communication d'un échantillon des ménages avec enfants de moins de 6 ans, il a fallu nuancer l'enthousiasme. En effet, sans information directe sur l'âge précis des enfants, les informations concernant les modes d'accueil des enfants de moins de 6 ans peuvent être seulement éclairées par les informations concernant le ménage et les membres du ménage... mais pas par l'âge des enfants.

On peut donc :

- globalement, donner des indications sur le nombre d'enfants fréquentant les divers modes d'accueil – donner ainsi une image de la pénétration des divers modes d'accueil dans la population enfantine – ;
- pour les ménages où le nombre de choix des modes d'accueil est égal au nombre d'enfants, on peut tenter de décrire l'incidence des divers modes d'accueil ;
- pour les ménages qui n'ont que 1 seul enfant, on peut tenter de décrire les formes de combinaison des divers modes d'accueil.

¹ INS, Organisation de l'enquête, http://statbel.fgov.be/census/organization_fr.asp le 15/09/2005

En quelques mots

Ce que nous savons des enfants de l'échantillon :

En Communauté française :

- 8 enfants de moins de 6 ans sur 10 vivent avec un couple marié ou qui cohabite ;
- 8 enfants sur 10 ont au moins un parent qui a déclaré être actif (84% en Région wallonne, 77% en Région bruxelloise) ;
- la configuration « un parent provisoirement au foyer » concerne 43% des enfants en Région wallonne et 55% des enfants en Région bruxelloise ;
- la configuration « un parent seul » concerne 1 enfant sur 10 de moins de 6 ans et parmi eux, 4 sur 10 voient leur parent travailler à temps plein ou à temps partiel.

Le recours à l'extérieur du ménage

Quand la déclaration du ménage ne comporte qu'un seul mode d'accueil par enfants, on peut cerner **le recours à l'extérieur du ménage** pour l'accueil de ceux qui ne vont pas à l'école : il oscille entre 56 et 58%, sauf dans les provinces de Namur (62%) et surtout le Brabant wallon (71%).

Ce sont bien sûr généralement les services, crèches et gardiennes, qui accueillent les enfants mais le recours à la famille existe localement, vraisemblablement en fonction de l'offre d'accueil. Ainsi dans les provinces de Hainaut et de Liège, 2 enfants sur 10 sont gardés dans la famille mais l'on n'y compte que 0,3 places agréées par enfant. A l'inverse, dans le Brabant wallon, on compte la plus grande proportion d'enfants dans les services d'accueil : pratiquement 6 sur 10 (et plus de 0,5 places agréées par enfants).

La complémentarité des modes d'accueil

Quand le ménage ne compte qu'un enfant de moins de 6 ans, on peut esquisser un ordre de grandeur de **la complémentarité des modes d'accueil**.

- Quand un enfant est à la crèche, il ne fréquente pratiquement que la crèche : c'est le cas de 7 enfants sur 10 en Région wallonne, plus de 8 sur 10 en Région bruxelloise.
- Quand un enfant est chez une gardienne, pour la moitié d'entre eux, un autre mode d'accueil est déclaré : ainsi en Région wallonne, l'autre mode d'accueil le plus généralement associé est l'école.
- Quand un enfant est gardé dans la famille, près de 8 sur 10 ont recours à un autre mode d'accueil : la famille joue un rôle de complément à l'école ou au ménage plutôt qu'aux services d'accueil.

Les caractéristiques de l'échantillon

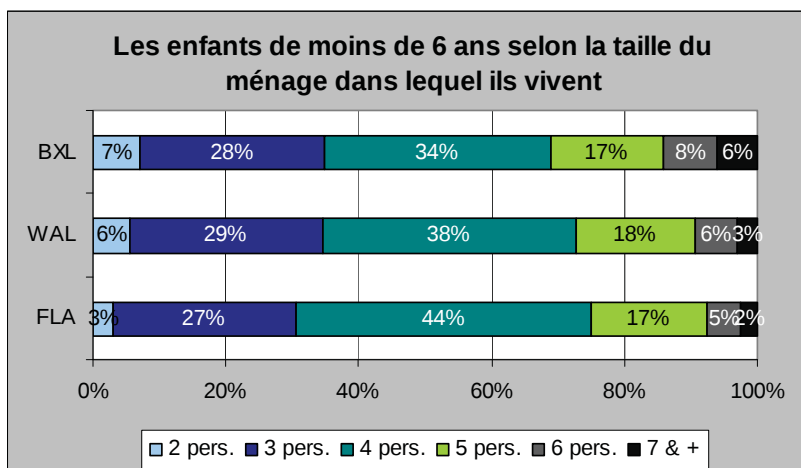
Combien d'enfants ?

L'échantillon – 10% des ménages avec enfants de moins de 6 ans – compte 58.162 enfants, soit : 34% en Région wallonne, 10% en Région bruxelloise et 56% en Région flamande.

Combien de ménages ?

L'unité de base du recensement, ce sont les ménages (Tableau 1. Les ménages privés au 1 janvier 2004) : ils comptent en moyenne (Tableau 2. Les enfants de l'échantillon) 1,29 enfants de moins de 6 ans en Région wallonne, 1,32 en Région bruxelloise et 1,33 en Région flamande.

Les enfants vivent-ils dans de grands ou de petits ménages ?



En Wallonie comme à Bruxelles (voir Tableau 3. Les ménages avec enfants de moins de 6 ans), 1 enfant sur 3 vit dans un ménage de 3 personnes ou moins et 1 enfant sur 3 vit dans un ménage de 4 personnes. C'est en Région bruxelloise qu'ils vivent pour plus de 1 sur 3 dans un ménage de plus de 4 personnes.

Il faut dès maintenant attirer l'attention sur les ménages de 2 personnes où donc l'enfant seul y vit avec 1 seul adulte : cette situation concerne 6 enfants sur 100 en Région wallonne, 7 enfants en Région bruxelloise et 3 enfants en Région flamande ([voir plus loin](#)) .

Dans quel type de configuration familiale les enfants vivent-ils ?

Si les ménages sont la base du recensement, il est possible d'y distinguer les noyaux familiaux. L'extraction des informations individuelles a eu pour base le lien de parenté avec le ou les enfants de moins de 6 ans.

Globalement, dans 99% des noyaux, une femme est présente alors que dans 89% des noyaux, un homme est présent. Autrement dit, dans 11% des noyaux un homme est absent.

Plus précisément, pour ce qui est de la composition des noyaux familiaux (Tableau 4. Le type de ménage) on observe :

en Région wallonne :

- 68% des enfants (2 sur 3) vivent avec un couple marié²;
- 16,2% dans un ménage qui cohabite;
- 13,7% avec leur mère seule et 0,7% avec le père seul;
- pour 0,8% des enfants, les grands-parents sont présents dans le ménage.

En Région bruxelloise :

- 70% des enfants vivent avec un couple marié;
- 11% dans un ménage qui cohabite;
- 16,5% avec leur mère seule et 1,3% avec leur père seul,
- pour 1,7% des enfants, les grands-parents sont présents dans le ménage.

² Sauf dans 4 cas, le couple est composé du père et de la mère des enfants.

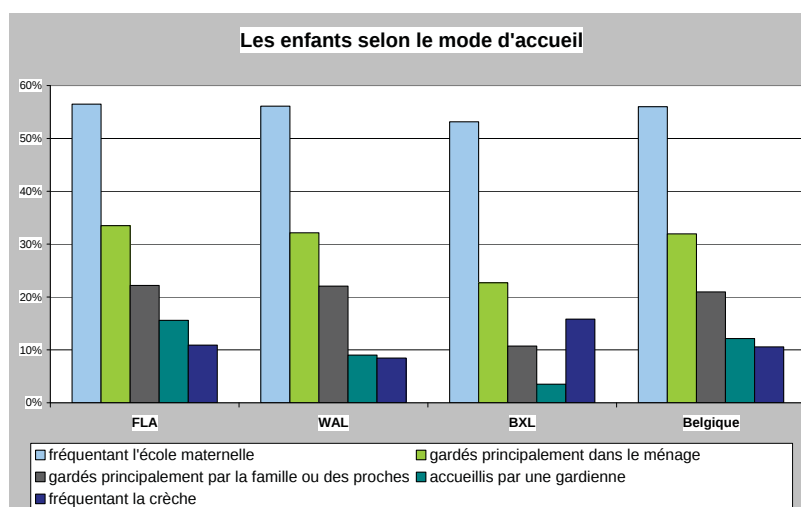
Les modes d'accueil

A. Tous les enfants selon le mode d'accueil

Comme nous le soulignons dans l'introduction, la première difficulté tient à la possibilité laissée aux répondants de déclarer plusieurs modes d'accueil pour un même enfant, l'école maternelle, à vocation uniquement éducative, étant englobée.

	Autant de modes d'accueil que d'enfants	Plus de modes d'accueil que d'enfants	Moins de modes d'accueil que d'enfants	Nombre de noyaux
FLA	56,9%	38,6%	4,5%	24.445
WAL	62,5%	31,2%	6,3%	15.223
BXL	75,4%	14,6%	10,0%	4.507
Belgique	60,7%	33,6%	5,7%	44.175

Nous ne pouvons dès lors proposer qu'une lecture globale des données qui suivent qu'en termes de « taux de pénétration » : quelle est, parmi la population d'enfants de moins de 6 ans, l'incidence de chacun des modes d'éducation et d'accueil ?



Au total, pour la Belgique, d'après les déclarations des parents, 56% des enfants fréquentent l'école maternelle, 32% sont gardés principalement dans le ménage et 21% dans la famille.

En Région wallonne, on compte :

- 58,1% des enfants de moins de 6 ans fréquentant l'école maternelle,
- 8,4% fréquentant une crèche
- et 9% fréquentant une gardienne³ tandis que

³ le recensement ayant eu lieu en 2001, le terme « gardienne » n'était pas encore remplacé par « accueillante ».

- 22,1% sont gardés dans la famille ou par un proche et
- 32,1% sont gardés principalement dans le ménage.

En Région bruxelloise, on compte :

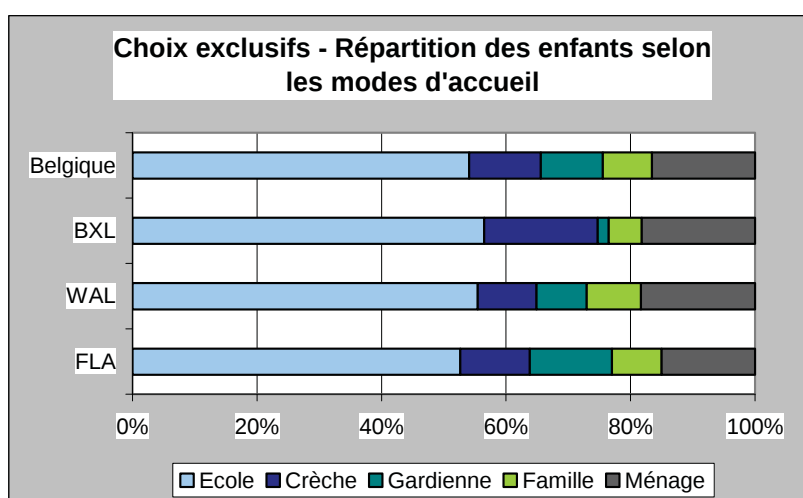
- 53,1% des enfants fréquentent l'école maternelle,
- 15,8% fréquentant une crèche et
- 3,5% fréquentant une gardienne tandis que
- 10,7% sont gardés dans la famille ou par un proche et
- 22,7% sont gardés principalement dans le ménage.

B. Les enfants qui n'ont qu'un seul mode d'accueil

Pour mieux comprendre les modes d'accueil des enfants, nous avons conservé de l'échantillon les ménages où le nombre de choix des modes d'accueil correspond au nombre d'enfants, soit 26.834 ménages avec 34.886 enfants, soit 60,7% des ménages et 60% des enfants.

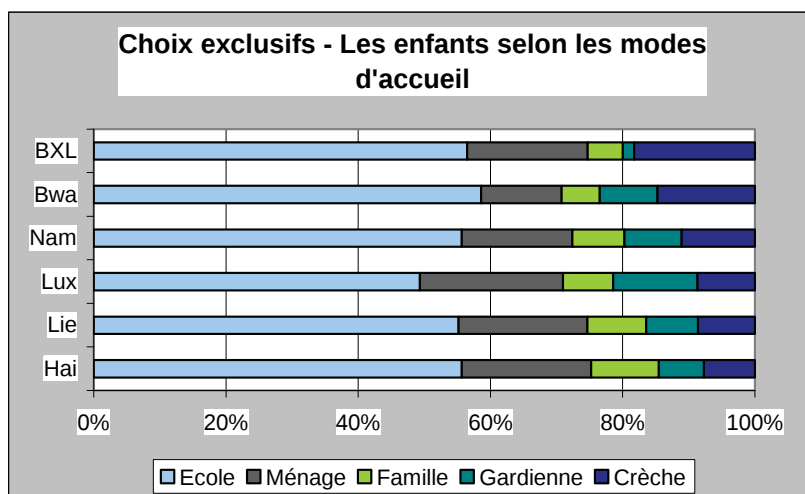
a. Les modes d'accueil

Le nombre de choix des parents étant, dans cette partie de l'analyse, égal au nombre d'enfants, il est possible de montrer une répartition globale des modes d'accueil des enfants.



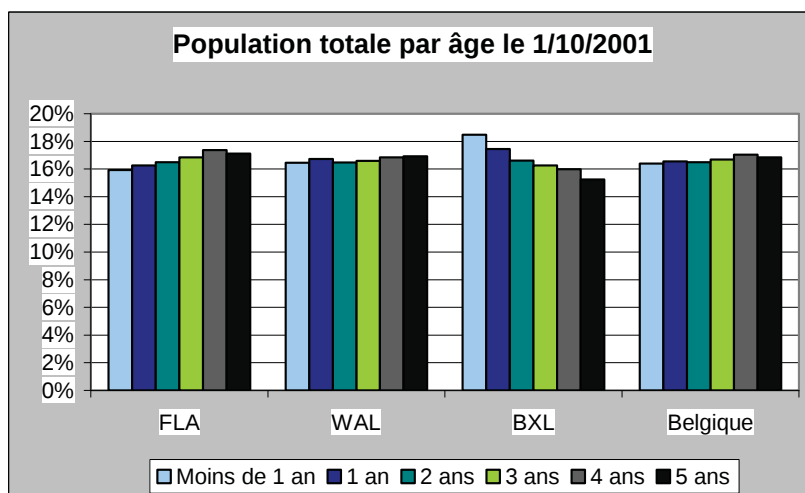
Les profils de modes de garde externes sont forts différents entre les deux régions de la Communauté française : en Région bruxelloise, pratiquement pas de gardienne et peu de recours à la famille; en Région wallonne, les trois modes d'accueil externes au ménage sont équivalents.

Plus précisément, quand on regarde le profil des provinces, les différences sont encore accentuées.



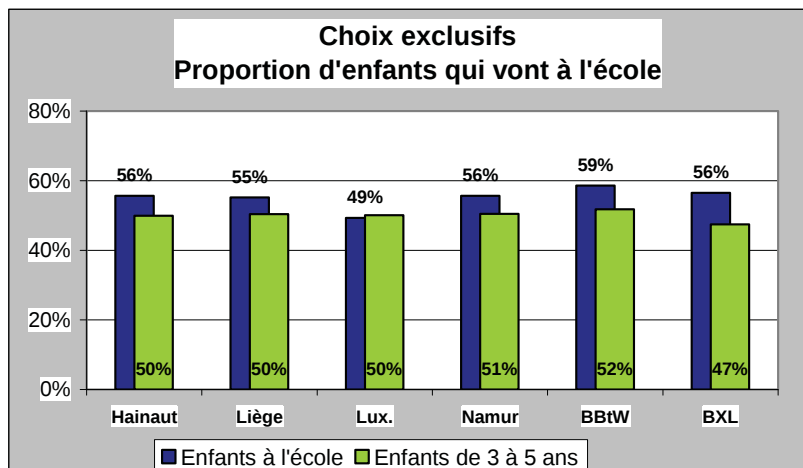
C'est dans le Brabant wallon que la proportion d'enfants en dehors du ménage est la plus importante. La province de Namur et la Région bruxelloise présentent un profil comparable, gardiennes et famille compensant la proportion élevée d'enfants à la crèche en Région bruxelloise. Les provinces de Liège et de Hainaut sont comparables et l'on y trouve la plus grande proportion d'enfants gardés dans la famille et la proportion la plus petite d'enfants gardés à la crèche ou chez une gardienne. Dans la province du Luxembourg, on trouve la plus grande proportion d'enfants gardés dans le ménage mais la plus petite proportion d'enfants à l'école.

Il est évident qu'une part de ces différences entre provinces dépend de l'offre d'accueil et de son accessibilité mais aussi de la structure par âge comme le montre le graphique qui suit.



Si, en Région wallonne, le nombre d'enfants est à peu près équivalent par tranche d'âge, il n'en va pas ainsi dans les deux autres régions : en Région bruxelloise, les plus jeunes sont plus nombreux, en Région flamande, c'est le contraire. Ces différences ont des répercussions sur l'aspect de la fréquentation de l'école quand on globalise les 0-6 ans !.

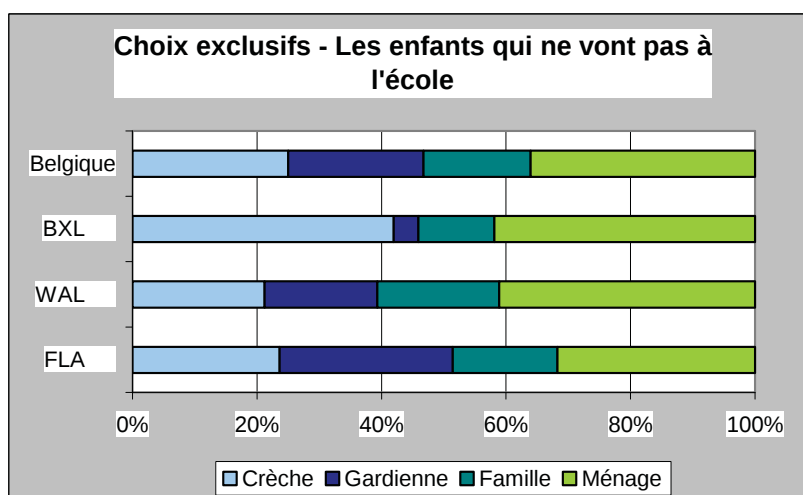
b. Les enfants qui vont à l'école



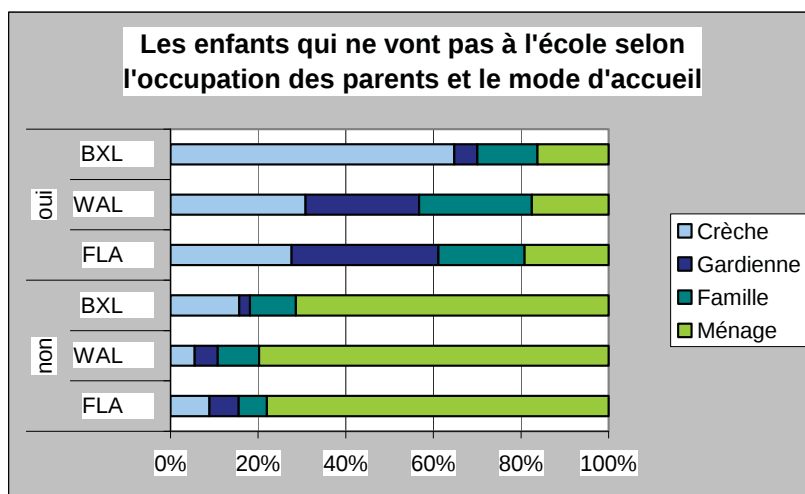
La différence entre la proportion d'enfants qui vont à l'école et la proportion d'enfants de 3 à 5 ans pourrait refléter la fréquentation de l'école maternelle par les plus jeunes. C'est manifestement en Région bruxelloise que les moins de trois ans fréquentent le plus souvent l'école maternelle. Par contre, en Région wallonne, dans la province de Luxembourg, à l'habitat fort dispersé, les jeunes enfants sont moins nombreux à fréquenter l'école maternelle.

c. Les enfants qui ne vont pas à l'école

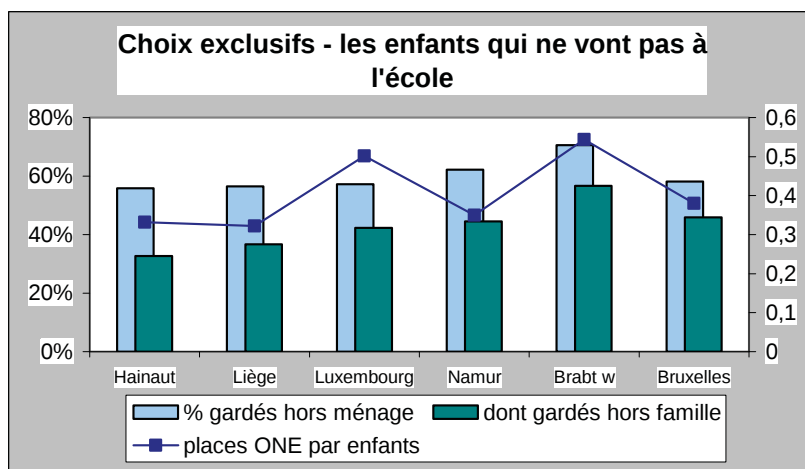
Dans le sous-échantillon des ménages qui n'ont pas panaché leurs choix de modes d'accueil, nous avons exclu les enfants fréquentant l'école maternelle. Nous disposons d'informations sur 16.017 enfants. Il faut souligner que les grands-parents présents dans le ménage constituent l'exception (0,8% des ménages).



La garde des enfants est influencée par les choix des parents et leurs occupations – particulièrement des mères – mais aussi par la disponibilité des services d'accueil, crèches ou gardiennes. Voyons d'abord l'occupation des parents.



Quand on distingue les enfants selon que leurs deux parents ou leur parent exercent une activité professionnelle, même à temps partiel, le profil du recours à la garde à l'extérieur du ménage est totalement différent. Comme on pouvait s'y attendre, en Belgique, 2 enfants sur 10 de moins de 6 ans qui ne vont pas à l'école et dont les parents travaillent est gardé principalement dans le ménage pour 8 enfants sur 10 dont les parents ne travaillent pas.



La proportion d'enfants gardés hors du ménage est fort semblable dans les provinces de Hainaut, Liège, Luxembourg et en Région bruxelloise – entre 56 et 58%. Elle est nettement plus élevée dans la province de Namur (62%) et surtout dans la Brabant wallon où elle atteint 71%.

L'ONE agréée les services d'accueil ou les personnes qui accueillent des enfants hors du domicile des parents. Nous ne disposons pas d'informations sur les places d'accueil en Région bruxelloise agréées par Kind en Gezin mais leur prise en compte devrait permettre d'augmenter légèrement le nombre de place d'accueil par enfants⁴.

⁴ Calculé à partir du nombre de places agréées, subventionnées ou non, le 31 décembre 2001 et rapportées au nombre d'enfants du sous-échantillon qui ne vont pas à l'école.

C'est dans les provinces de Hainaut et de Liège que le recours à la garde dans la famille est le plus fréquent (1 enfant sur 5) tandis que la proportion gardés dans les crèches ou chez les gardiennes est la plus faible : 33 et 37% ; on n'y compte d'ailleurs que 0,3 places par enfants. Dans la province de Luxembourg, on constate un profil similaire avec pourtant un recours plus fréquent aux services d'accueil, recours qui pourrait être expliqué par le fait que l'on compte 0,5 places agréées par enfants. Dans la province de Namur, on constate un recours plus fréquent à l'extérieur de la famille. En Région bruxelloise, le recours à la famille ne touche que 1 enfant sur 10 tandis que crèches et gardiennes accueillent 46% des enfants. Le profil du Brabant wallon apparaît fort différent des autres provinces : la plus petite proportion d'enfants dans le ménage (29%) et la plus grande proportion d'enfants dans les services d'accueil (57%). On y compte d'ailleurs plus de 0,5 places par enfants.

C. Les choix d'accueil multiples

Une autre façon de tenter d'extraire des informations du recensement consiste à examiner les noyaux familiaux avec un seul enfant de façon à tenter d'approcher la fréquence du recours à des modes de garde différents.

Les noyaux familiaux avec 1 seul enfant de moins de 6 ans représentent 71,5% des noyaux : 74,1% en Région wallonne et 71,6% en Région bruxelloise mais, bien évidemment, ils représentent une proportion inférieure d'enfants : 54,3% des enfants de moins de 6 ans en Belgique (57,5% en Région wallonne, 54,4% en Région bruxelloise).

C'est en Région bruxelloise que les parents ont à la fois le moins souvent répondu à la question sur les modes d'accueil des enfants (7% de non réponses) et le plus souvent n'ont pas panaché leurs choix (78%). Cela signifie-t-il que les modes d'accueil y sont moins aléatoires que dans les autres régions ?

a. Les enfants qui sont à l'école

En Belgique, 1 enfant sur 4 qui va à l'école maternelle est aussi déclaré gardé dans le ménage et 1 enfant sur 5 par la famille. Les proportions sont semblables en Région wallonne mais nettement inférieures en Région bruxelloise.

En Région wallonne comme en Région bruxelloise, 4% des enfants qui vont à l'école sont aussi déclarés par leurs parents comme allant chez la gardienne et 1% comme allant à la crèche.

b. Les enfants qui sont à la crèche

Dans les ménages qui n'ont qu'un seul enfant de moins de 6 ans, on en compte en Belgique 11% déclarés fréquenter la crèche. Parmi ceux-ci, les 2/3 ne fréquentent que la crèche et donc pour 1/3 des enfants qui fréquentent la crèche, ce mode d'accueil est complété par un autre.

En Région wallonne 69% des enfants ne fréquentent que la crèche, 24% ont deux modes d'accueil, 7% en ont 3. Parmi les enfants qui ont deux modes d'accueil, 63% sont aussi dans le ménage ou dans la famille, 17% chez la gardienne et 21% à l'école.

En Région bruxelloise, 84% ne fréquentent que la crèche, 12% ont deux modes d'accueil, 4% en ont trois.

c. Les enfants qui sont chez une gardienne

Dans les ménages qui n'ont qu'un seul enfant de moins de 6 ans, on en compte en Belgique 13% déclarés fréquenter une gardienne.

Parmi ceux-ci 49% ne fréquentent que la gardienne. Et donc pour la moitié des enfants qui fréquentent une gardienne, ce mode d'accueil est complété par un autre – ou est le complément d'un autre –.

Il faut attirer l'attention sur la proportion d'enfants à la fois à l'école et chez une gardienne : 24%, proportion plus importante que chez les enfants fréquentant la crèche. Rappelons que fréquemment, particulièrement dans les communes rurales, les gardiennes jouent un rôle dans l'accueil extrascolaire.

En Région wallonne, 54% des enfants de moins de 6 ans chez une gardienne ne fréquentent que la gardienne, l'autre fréquentation le plus souvent associée est l'école : parmi les enfants qui ont deux modes d'accueil, 50% sont aussi à l'école tandis que 39% sont aussi dans le ménage ou dans la famille et 11% à la crèche. Ceci permettrait éventuellement de supposer que, contrairement à ce

qui est fréquemment affirmé, la gardienne comme mode d'accueil des jeunes enfants n'est pas plus « souple » que la crèche mais est plus polyvalente.

En Région bruxelloise, le nombre d'enfants fréquentant une gardienne est trop faible pour pouvoir esquisser un profil de complémentarité.

d. Les enfants gardés dans la famille

Dans les ménages qui n'ont qu'un seul enfant de moins de 6 ans, on en compte en Belgique 1 sur 4 (25%) déclarés gardés principalement par la famille ou les proches.

Parmi ceux-ci, seuls 23% sont gardés exclusivement dans la famille : ainsi, pour plus de 3 enfants sur 4 déclarés gardés principalement dans la famille, un autre mode d'accueil intervient. La famille semble jouer un rôle de complément de l'école et du ménage plutôt que des services.

Le même constat peut être fait en Région wallonne : 25% des enfants gardés principalement dans la famille le sont exclusivement et la famille joue un rôle de complément à l'école et au ménage. Ainsi, lorsque 2 choix sont déclarés par les parents, 47% sont gardés aussi dans le ménage et 43% aussi à l'école. Le rôle de la famille en complément des services d'accueil est plus réduit et ne dépasse pas 5%.

En Région bruxelloise, la proportion d'enfants gardés exclusivement dans la famille est plus élevée et dépasse 1 sur 3 (35%). Lorsque les parents ont déclaré deux choix, c'est beaucoup plus nettement que dans les deux autres régions que la famille joue un rôle de complément au ménage (59% des cas).

e. Les enfants gardés principalement dans le ménage

Dans les noyaux familiaux qui n'ont qu'un seul enfant de moins de 6 ans, on en compte en Belgique 1 sur 3 (33%) déclaré gardé principalement dans le ménage.

Parmi ceux-ci, 30% sont déclarés gardés exclusivement dans le ménage et c'est nettement en complément de l'école et de la famille que le ménage intervient. Ainsi, quand deux modes de garde ont été déclarés pour un seul enfant (47% des cas), le ménage est le complément de l'école dans 56% des cas, de la famille dans 33% des cas tandis que la crèche et la gardienne jouent un rôle accessoire (5 et 6%).

En Région wallonne, les proportions sont légèrement supérieures : 35% des enfants déclarés gardés principalement dans le ménage le sont exclusivement et, plus souvent qu'au total, la famille intervient en complément du ménage (41% des cas lorsque deux choix sont déclarés pour un seul enfant).

En Région bruxelloise, le profil des enfants déclarés gardés principalement dans le ménage est fort différent. D'abord, ils sont moins nombreux dans ce cas : 23%, soit un peu plus de 1 enfant sur 5 pour 1 enfant sur 3 dans le reste de la Belgique. Ensuite, le ménage est moins souvent qu'ailleurs complété par un autre mode d'accueil : 57% sont déclarés gardés exclusivement dans le ménage. Et pour terminer, la famille est plus souvent qu'ailleurs le complément du ménage : 47% des cas.

Les conditions de vie des enfants de moins de 6 ans.

A partir des déclarations de leurs parents lors du recensement, il est possible d'esquisser à grands traits quelques caractéristiques des conditions de vie des enfants de moins de 6 ans.

L'équipement du quartier

Pour ce qui est de l'équipement du quartier, c'est en Région wallonne que les enfants de moins de 6 ans sont les plus mal lotis.

Proportion d'enfants dans un ménage qui juge le quartier « mal équipé »	FLA	WAL	BXL	Belgique
pistes cyclables	50,2%	73,8%	65,0%	59,7%
trottoirs	31,6%	42,2%	23,6%	34,4%
possibilités culturelles et récréatives	20,5%	35,0%	26,6%	26,0%
présence d'espaces verts	20,7%	30,9%	29,9%	25,1%
offre de transports publics	23,4%	30,9%	7,7%	24,3%
crèches et gardiennes	17,4%	31,7%	20,6%	22,6%
facilités commerciales	19,8%	28,4%	10,4%	21,8%
services administratifs	16,0%	22,3%	15,0%	18,0%
routes	11,9%	25,9%	19,4%	17,3%
professions libérales	10,8%	19,0%	12,4%	13,7%
services de santé	5,2%	11,4%	8,7%	7,7%
services sociaux et scolaires	4,5%	11,2%	9,5%	7,2%

Ainsi, en Région wallonne :

- 4 enfants sur 10 vivent dans un quartier mal équipé en trottoirs... et c'est important quand on est dans une poussette ! ;
- 1 enfant sur 3 vit dans un quartier qui manque de crèches et gardiennes ! ;
- 1 enfant sur 3 vit dans un quartier qui manque de possibilités culturelles et récréatives, d'espaces verts et de transports publics.

En Région bruxelloise,

- 1 enfant sur 3 manque d'espaces verts ;
- 1 enfant sur 4 manque de possibilités culturelles et récréatives ;
- 1 enfant sur 5 manque de crèches et gardiennes.

Il faut souligner qu'en matière d'équipement du quartier en crèche et gardienne, on ne constate pas de différence significative dans l'opinion du ménage selon qu'ils ont ou non des enfants à la crèche ou chez une gardienne.

La situation professionnelle des parents

En Belgique, 9 enfants sur 10 ont au moins un parent qui a déclaré être actif (voir Tableau 21. Les enfants selon les catégories de travail des parents). C'est le cas de 84% des enfants en Région wallonne, de 77% des enfants en Région bruxelloise. Plus précisément, 79% des enfants en Région wallonne et 70% en Région bruxelloise ont au moins un parent qui travaille à temps plein.

La configuration « un parent provisoirement au foyer » (au moins un parent qui n'a pas déclaré d'activité ou est chômeur ou pensionné) concerne 43% des enfants en Région wallonne et 55% des enfants en Région bruxelloise.

Quelles sont les configurations détaillées dans lesquelles vivent les enfants ? La situation « avec deux parents qui travaillent » est la plus fréquente (voir Tableau 22. Les enfants selon les formes de travail des parents).

Plus précisément, en Région wallonne :

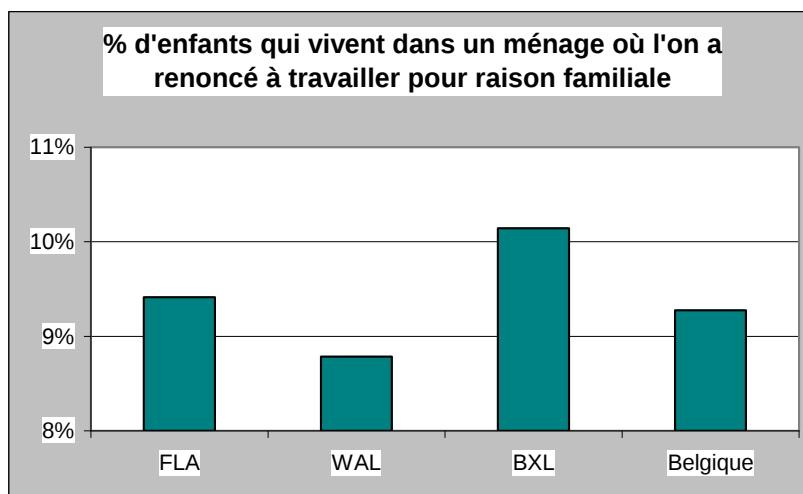
- 28,6% des enfants ont leurs deux parents qui travaillent à temps plein;
- 22,6% ont un parent à temps plein et l'autre à temps partiel;
- 16,1% ont un parent à temps plein et l'autre chômeur ou pensionné;
- 8,5% ont un parent à temps plein et l'autre sans travail;
- 5,6% des enfants ont un parent seul chômeur ou pensionné.

En Région bruxelloise :

- 23% des enfants ont leurs deux parents qui travaillent à temps plein;
- 13,2% ont un parent à temps plein et l'autre à temps partiel;
- 14,1% ont un parent à temps plein et l'autre chômeur ou pensionné;
- 13,8% ont un parent à temps plein et l'autre sans travail;
- 6,7% ont un parent chômeur ou pensionné et l'autre sans travail;
- 6,6% des enfants ont un parent seul chômeur ou pensionné;
- 6,0% des enfants ont un parent seul à temps plein.

On compte en Belgique 1 enfant sur 5 qui vit dans un ménage où un seul parent a des revenus du travail (en ce compris chômeur ou pensionné). La proportion est semblable en Wallonie mais à Bruxelles, elle dépasse le 1/4.

Le retrait du travail pour raisons familiales



En Belgique, on compte 1 enfant sur 10 qui vit dans un ménage où l'un des parents déclare qu'il a renoncé à travailler pour des raisons d'ordre familial : précisément, 8,8% des enfants en Région wallonne et 10,1% en Région bruxelloise.

On peut se demander si ces raisons d'ordre familial sont liées aux enfants ou plutôt à l'aide apportée, en dehors de la profession, à des personnes malades ou handicapées. Seul 1 parent sur 10 au plus qui dit avoir renoncé à travailler pour des raisons familiales déclare aussi apporter au moins une fois par semaine, en dehors de sa profession, une aide ou des soins à une ou plusieurs personnes ayant une maladie, affection ou handicap durable. Il est donc vraisemblable que, pour les autres, les « raisons familiales » concernent bien les enfants.

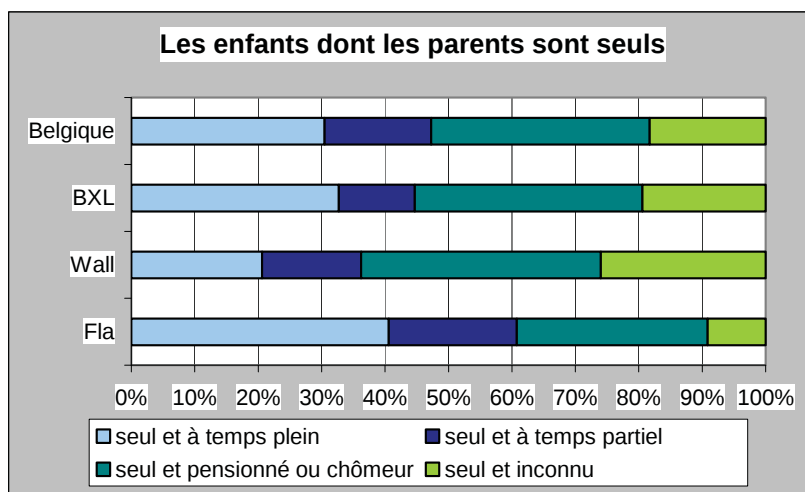
Nous avons relevé particulièrement le cas des enfants déclarés « gardés principalement par un membre du ménage ». Dans les trois régions la proportion d'enfants déclarés gardés principalement dans le ménage et dont l'un des parents a renoncé à travailler pour raisons familiale est comparable : 15%.

Par contre, dans les noyaux familiaux où l'on a renoncé à travailler pour raisons familiales, en Région wallonne comme en Région flamande, les femmes ont généralement un niveau d'étude inférieur à celui des hommes, contrairement au profil de la population totale.

Il n'en va pas de même en Région bruxelloise où le profil des deux populations est fort semblable.

Les enfants dont les parents sont seuls

Nous avons vu que 10% des enfants vivent avec un parent seul. Comment déclarent-ils leur situation professionnelle ?



C'est l'absence de situation professionnelle qui domine pour les enfants qui ne vivent qu'avec un seul de leurs parents : chômeur, pensionné ou n'ayant pas déclaré d'activité.

C'est en Région wallonne que la situation des parents d'enfants jeunes pourrait être la plus précaire : 1 enfant sur 5 seulement avec son parent occupé à temps plein.

La quincaillerie

Les définitions

Pour l'examen des données, les définitions données par l'I.N.S. sont bien évidemment essentielles.

Ménage (ou ménage privé) : « Le ménage est constitué, soit par une personne vivant habituellement seule, soit par deux ou plusieurs personnes qui, unies ou non par des liens de parentés, occupent habituellement un même logement et y vivent en commun. »

Noyau familial : Le noyau familial est la cellule privilégiée du ménage dont il fait partie. Il est formé par un couple marié légalement avec ou sans enfants non mariés ou par un père ou une mère avec un ou plusieurs enfants non mariés.

Personne de référence : La détermination d'une personne de référence dans chaque ménage est indispensable pour situer chaque personne à l'intérieur du ménage (lien de parenté). En principe, il convient que le membre du ménage retenu comme personne de référence soit celui qui assume réellement la direction des affaires du ménage ou en assure, pour la plus large part, la subsistance. Toutefois, dans la réalité, la personne de référence est celle qui représente le ménage dans ses démarches administratives.

Le tableau qui suit permet de mieux comprendre la différence entre ménage privé et noyau familial. Il faut souligner que les ménages avec 2 noyaux ou plus... ne représentent que 0,8% des ménages privés.

Tableau 1. Les ménages privés au 1 janvier 2004⁵

Belgique	4.402.307
Ménages non familiaux	
- hommes seuls	664.514
- femmes seules	776.831
- personnes sans noyau familial (a)	233.698
Ménages avec 1 noyau familial	
- couples mariés sans enfants	945.121
- couples mariés avec enfants non-mariés	1.185.998
- pères avec enfants non-mariés	149.177
- mères avec enfants non-mariés	409.065
Ménages avec 2 noyaux familiaux ou plus	35.128
Type de ménage inconnu	1.860
(a) Par exemple, deux personnes du même sexe ou d'un sexe différent qui vivent officiellement ensemble, ou deux frères / sœurs qui vivent ensemble. (...) Source: 1991, Recensement de la population et des logements de l'INS (situation au 1 mars); à partir de 1998, Registre national (situation au 1 janvier) - calculs Direction générale Statistique	

⁵ Chiffres clés 2005. Aperçu statistique d la Belgique, p. 13 ; http://www.statbel.fgov.be/pub/d0/p007y2005_fr.pdf

Les tableaux

Nous reprenons ici un ensemble de tableaux. Tous ne sont pas commentés dans la synthèse.

Tableau 1. Les ménages privés au 1 janvier 2004	18
Tableau 2. Les enfants de l'échantillon	20
Tableau 3. Les ménages avec enfants de moins de 6 ans	20
Tableau 4. Le type de ménage.....	21
Tableau 5. Nombre d'enfants de moins de 6 ans dans le ménage	21
Tableau 6. Modes d'accueil - les déclarations des parents.....	21
Tableau 7. Les enfants gardés principalement par un membre de la famille - Régions.....	21
Tableau 8. Les enfants gardés principalement par un membre de la famille - Provinces	21
Tableau 9. Les enfants gardés principalement par un membre du ménage	22
Tableau 10. Choix exclusifs - les enfants qui sont à l'école	22
Tableau 11. Ménages avec 1 enfant - nombre de choix	22
Tableau 12. Ménages avec 1 enfant - les enfants qui sont à l'école.....	22
Tableau 13. Ménages avec 1 enfant - les enfants qui sont à la crèche - globalement.....	23
Tableau 14. Ménages avec 1 enfant - les enfants qui sont à la crèche - fréquence des combinaisons	23
Tableau 15. Ménages avec 1 enfant - les enfants qui sont chez la gardienne - globalement	23
Tableau 16. Ménages avec 1 enfant - les enfants qui sont chez la gardienne - fréquence des combinaisons.....	23
Tableau 17. Ménages avec 1 enfant - les enfants qui sont gardés par la famille - globalement.....	24
Tableau 18. Ménages avec 1 enfant - les enfants qui sont gardés par la famille - fréquence des combinaisons..	24
Tableau 19. Ménages avec 1 enfant - les enfants qui sont gardés dans le ménage - globalement.....	24
Tableau 20. Ménages avec 1 enfant - les enfants qui sont gardés dans le ménage - fréquence des combinaisons	25
Tableau 21. Les enfants selon les catégories de travail des parents.....	25
Tableau 22. Les enfants selon les formes de travail des parents	25
Tableau 23. Les parents qui ont renoncé à travailler pour raisons familiales	25
Tableau 24. Les enfants gardés dans le ménage et l'occupation des parents	26

Tableau 2. Les enfants de l'échantillon

Région	Province	Nombre total d'enfants de moins de 6 ans	Nombre de ménages	Nombre moyen d'enfants par ménage
Région flamande	Anvers	9.097	6.681	1,36
	Brabant flamand	5.688	4.252	1,34
	Oost-Vlanderen	6.067	4.609	1,32
	West-Vlanderen	7.610	5.713	1,33
	Limbourg	4.162	3.190	1,30
Région wallonne	Hainaut	7.335	5.753	1,27
	Liège	5.790	4.508	1,28
	Luxembourg	1.649	1.250	1,32
	Namur	2.698	2.078	1,30
	Brabant wallon	2.131	1.634	1,30
Région bruxelloise	Bruxelles	5.935	4.507	1,32
Belgique		58.162	44.175	1,32

Tableau 3. Les ménages avec enfants de moins de 6 ans

Région	Province	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes	6 personnes et +	Total
	Anvers	358	2.247	2.587	990	499	6.681
	Brabant flamand	171	1.467	1.730	664	220	4.252
	Oost-Vlanderen	168	1.652	1.822	715	252	4.609
	West-Vlanderen	221	2.179	2.177	812	324	5.713
	Limbourg	99	1.160	1.288	452	191	3.190
FLA		1.017	8.705	9.604	3.633	1.486	24.445
	Hai	474	2.145	1.915	806	413	5.753
	Lie	359	1.619	1.487	691	352	4.508
	Lux	53	397	435	263	102	1.250
	Nam	142	711	719	326	180	2.078
	Bwa	67	542	587	300	138	1.634
WAL		1.095	5.414	5.143	2.386	1.185	15.223
BXL	BXL	424	1.552	1.344	643	544	4.507
Belgique		2.536	15.671	16.091	6.662	3.215	44.175

Tableau 4. Le type de ménage

Type de ménage	FLA	WAL	BXL	Belgique
Couples	81,5%	67,9%	70,0%	75,8%
Pères	8,4%	13,3%	8,8%	10,1%
<i>dont avec cohabitant</i>	7,5%	12,6%	7,4%	9,2%
<i>dont seuls</i>	0,8%	0,7%	1,3%	0,8%
Mères	9,3%	17,6%	20,6%	13,3%
<i>dont avec cohabitant</i>	2,4%	3,6%	3,6%	2,9%
<i>dont seuls</i>	6,8%	13,7%	16,5%	10,1%
Autres	0,7%	1,2%	0,6%	0,8%
	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Total	32.624	19.603	5.935	58.162
<i>dont avec grands-parents</i>	0,8%	0,8%	1,7%	0,9%

Tableau 5. Nombre d'enfants de moins de 6 ans dans le ménage

Enfants de moins de 6 ans	FLA	WAL	BXL	Belgique
1 seul enfant	52,4%	57,5%	54,4%	54,3%
2 enfants	40,5%	36,2%	38,5%	38,9%
3 enfants	6,5%	5,8%	6,4%	6,3%
4 enfants	0,6%	0,5%	0,6%	0,6%
5 enfants	0,1%	0,0%	0,1%	0,0%
100=	32.624	19.603	5.935	58.162

Tableau 6. Modes d'accueil - les déclarations des parents

	Autant de modes d'accueil que d'enfants	Plus de modes d'accueil que d'enfants	Moins de modes d'accueil que d'enfants	Nombre de ménages
FLA	56,9%	38,6%	4,5%	24.445
WAL	62,5%	31,2%	6,3%	15.223
BXL	75,4%	14,6%	10,0%	4.507
Belgique	60,7%	33,6%	5,7%	44.175

Tableau 7. Les enfants gardés principalement par un membre de la famille - Régions

	Enfants déclarés gardés principalement par la famille	dont les deux parents sont occupés	Total des enfants	% d'enfants gardés dans la famille
FLA	7.239	6.520	32.624	22,2%
WAL	4.328	3.239	19.603	22,1%
BXL	636	359	5.935	10,7%
Belgique	12.203	10.118	58.162	21,0%

Tableau 8. Les enfants gardés principalement par un membre de la famille - Provinces

	Enfants déclarés gardés principalement par la famille	% dont les deux parents sont occupés	Total enfants	% d'enfants gardés dans la famille
Anv	2.062	89%	9.097	23%
BFI	1.101	92%	5.688	19%
WVI	1.367	91%	6.067	23%
OVI	1.665	92%	7.610	22%
Lim	1.044	85%	4.162	25%
Hai	1.705	72%	7.335	23%
Lie	1.375	76%	5.790	24%
Lux	362	77%	1.649	22%
Nam	582	79%	2.698	22%
Bwa	304	78%	2.131	14%
BXL	636	56%	5.935	11%
Belgique	12.203	83%	58.162	21%

Tableau 9. Les enfants gardés principalement par un membre du ménage

	total enfants	% ménage
FLA	10.926	32,624
WAL	6.299	19,603
BXL	1.348	5,935
Belgique	18.573	58,162

Tableau 10. Choix exclusifs - les enfants qui sont à l'école

	Proportion d'enfants de 2,5 à 6 ans d'après le Registre national	Proportion d'enfants à l'école	Différence
Hainaut	58,1%	55,7%	2,5%
Liège	58,6%	55,2%	3,4%
Luxembourg	58,4%	49,3%	9,0%
Namur	58,7%	55,7%	3,1%
BBtW	60,0%	58,6%	1,4%
Bruxelles	55,8%	56,5%	-0,7%
Belgique	58,8%	54,1%	4,7%

Tableau 11. Ménages avec 1 enfant - nombre de choix

Nombre de choix	0	1	2	3	Nombre de ménages et d'enfants
FLA	3%	57%	29%	11%	17.078
WAL	4%	64%	24%	7%	11.274
BXL	7%	78%	13%	3%	3.227
Belgique	4%	62%	25%	8%	31.579

Tableau 12. Ménages avec 1 enfant - les enfants qui sont à l'école

	Enfants à l'école	aussi à la crèche	aussi chez la gardienne	aussi dans la famille	aussi dans le ménage
FLA	9.737	2%	6%	23%	32%
WAL	6.402	1%	4%	20%	24%
BXL	1.708	1%	4%	7%	9%
Belgique	17.847	2%	5%	20%	27%

Tableau 13. Ménages avec 1 enfant - les enfants qui sont à la crèche - globalement

	Enfants à la crèche	aussi à l'école	aussi chez la gardienne	aussi dans la famille	aussi dans le ménage
FLA	1.888	11%	15%	13%	18%
WAL	961	7%	6%	13%	12%
BXL	553	4%	4%	5%	8%
Belgique	3.402	9%	11%	12%	14%

Tableau 14. Ménages avec 1 enfant - les enfants qui sont à la crèche - fréquence des combinaisons

Région	Choix des parents	Enfants à la crèche	aussi à l'école	aussi chez la gardienne	aussi dans la famille	aussi dans le ménage
WAL	1	666	0	0	0	0
	2	227	47	38	77	65
	3	68	20	21	48	47
	Total	961	67	59	125	112
BXL	1	466	0	0	0	0
	2	65	11	10	15	29
	3	22	9	10	12	13
	Total	553	20	20	27	42

Tableau 15. Ménages avec 1 enfant - les enfants qui sont chez la gardienne - globalement

	Enfants chez la gardienne	aussi à l'école	aussi à la crèche	aussi dans la famille	aussi dans le ménage
FLA	2.744	23%	10%	17%	21%
WAL	1.086	25%	5%	15%	15%
BXL	146	45%	14%	9%	12%
Belgique	3.976	24%	9%	16%	19%

Tableau 16. Ménages avec 1 enfant - les enfants qui sont chez la gardienne - fréquence des combinaisons

Région	Choix des parents	Enfants chez la	aussi à l'école	aussi à la crèche	aussi dans la famille	aussi dans le ménage
--------	-------------------	-----------------	-----------------	-------------------	-----------------------	----------------------

		gardienne				
WAL	1	591	0	0	0	0
	2	347	175	38	76	58
	3	148	92	21	83	100
	Total	1.086	267	59	159	158
BXL	1	54	0	0	0	0
	2	67	45	10	4	8
	3	25	21	10	9	10
	Total	146	66	20	13	18

Tableau 17. Ménages avec 1 enfant - les enfants qui sont gardés par la famille - globalement

	Enfants gardés principalement dans la famille	aussi à l'école	aussi à la crèche	aussi chez la gardienne	aussi dans le ménage
FLA	4.640	48%	5%	10%	48%
WAL	2.931	43%	4%	5%	47%
BXL	417	28%	6%	3%	43%
Belgique	7.988	45%	5%	8%	47%

Tableau 18. Ménages avec 1 enfant - les enfants qui sont gardés par la famille - fréquence des combinaisons

Région	Choix des parents	Enfants gardés principalement dans la famille	aussi à l'école	aussi à la crèche	aussi chez la gardienne	aussi dans le ménage
WAL	1	728	0	0	0	0
	2	1.478	636	77	76	689
	3	725	637	48	83	682
	Total	2.931	1.273	125	159	1.371
BXL	1	147	0	0	0	0
	2	205	66	15	4	120
	3	65	51	12	9	58
	Total	417	117	27	13	178

Tableau 19. Ménages avec 1 enfant - les enfants qui sont gardés dans le ménage - globalement

	Enfants gardés principalement dans le ménage	aussi à l'école	aussi à la crèche	aussi chez la gardienne	aussi dans la famille
FLA	6.022	51%	5%	10%	37%
WAL	3.710	41%	3%	4%	37%
BXL	741	20%	6%	2%	24%
Belgique	10.473	45%	5%	7%	36%

Tableau 20. Ménages avec 1 enfant - les enfants qui sont gardés dans le ménage - fréquence des combinaisons

Région	Choix des parents	Enfants gardés principalement dans le ménage	aussi à l'école	aussi à la crèche	aussi chez la gardienne	aussi dans la famille
WAL	1	1.287	0	0	0	0
	2	1.681	869	65	58	689
	3	742	655	47	100	682
	Total	3.710	1.524	112	158	1.371
BXL	1	419	0	0	0	0
	2	255	98	29	8	120
	3	67	53	13	10	58
	Total	741	151	42	18	178

Tableau 21. Les enfants selon les catégories de travail des parents

	FLA	WAL	BXL	Belgique
au moins 1 parent actif	94%	84%	77%	89%
au moins un parent à temps plein	91%	79%	70%	85%
avec un seul revenu	14%	23%	37%	19%
avec 1 parent provisoirement au foyer	25,1%	42,8%	54,8%	34,3%

Tableau 22. Les enfants selon les formes de travail des parents

	FLA	WAL	BXL	Belgique
2 temps plein	41,7%	28,6%	23,0%	35,4%
1 plein et 1 partiel	27,9%	22,6%	13,2%	24,6%
1 plein et 1 chômeur ou pensionné	13,1%	16,1%	14,1%	14,2%
2 partiel	0,6%	0,6%	0,9%	0,6%
1 partiel et 1 chômeur	0,8%	1,2%	1,9%	1,1%
2 chômeurs ou pensionnés	0,9%	2,2%	3,0%	1,6%
1 plein et 1 sans	4,8%	8,5%	13,8%	7,0%
1 partiel et 1 sans	0,4%	0,7%	2,0%	0,7%
1 chômeur et 1 sans	1,4%	3,1%	6,7%	2,5%
2 sans	0,6%	1,6%	3,1%	1,2%
seul à temps plein	3,2%	3,0%	6,0%	3,4%
seul et à temps partiel	1,6%	2,3%	2,2%	1,9%
seul pensionné ou chômeur	2,4%	5,6%	6,6%	3,9%
seul sans	0,7%	3,8%	3,6%	2,1%
Total enfants	32.624	19.603	5.935	58.162

Tableau 23. Les parents qui ont renoncé à travailler pour raisons familiales

		Personne de référence du noyau			Conjoint		
		a renoncé à travailler pour raisons familiales	apporte une aide	% d'aide	a renoncé à travailler pour raisons familiales	apporte une aide	% d'aide
FLA	homme	236	25	10,6%	23	1	4,3%
FLA	femme	274	29	10,6%	1.889	151	8,0%
Total		510	54	10,6%	1.912	152	7,9%
WAL	homme	188	16	8,5%	24	4	16,7%
WAL	femme	253	28	11,1%	1.028	77	7,5%
Total		441	44	10,0%	1.052	81	7,7%
BXL	homme	85	12	14,1%	19	1	5,3%
BXL	femme	115	16	13,9%	308	34	11,0%
Total		200	28	14,0%	327	35	10,7%
Belgique		1.151	126	10,9%	3.291	268	8,1%

Tableau 24. Les enfants gardés dans le ménage et l'occupation des parents

			total enfants concernés	
FLA	dont 1 des parents est provisoirement disponible	et n'a pas renoncé à travailler pour raison familiale	1.970	18,0%
	dont 1 des parents est provisoirement disponible	et a renoncé à travailler pour raison familiale	1.664	15,2%
	dont les deux parents sont occupés	et n'a pas renoncé à travailler pour raison familiale	7.292	66,7%
	Total		10.926	100,0%
WAL	dont 1 des parents est provisoirement disponible	et n'a pas renoncé à travailler pour raison familiale	2.724	43,2%
	dont 1 des parents est provisoirement disponible	et a renoncé à travailler pour raison familiale	883	14,0%
	dont les deux parents sont occupés	et n'a pas renoncé à travailler pour raison familiale	2.692	42,7%
	Total		6.299	100,0%
BXL	dont 1 des parents est provisoirement disponible	et n'a pas renoncé à travailler pour raison familiale	750	55,6%
	dont 1 des parents est provisoirement disponible	et a renoncé à travailler pour raison familiale	211	15,7%
	dont les deux parents sont occupés	et n'a pas renoncé à travailler pour raison familiale	387	28,7%
	Total		1.348	100,0%
Belgique	dont 1 des parents est provisoirement disponible	et n'a pas renoncé à travailler pour raison familiale	5.444	29,3%
	dont 1 des parents est provisoirement disponible	et a renoncé à travailler pour raison familiale	2.758	14,8%

dont les deux parents sont occupés	et n'a pas renoncé à travailler pour raison familiale	10.371	55,8%
	Total	18.573	100,0%

Annexe 2



ANNEXE GENERALE METHODOLOGIE DE CLASSEMENT DES PROJETS

Les critères, les indicateurs et toute autre donnée utilisés dans le classement des projets sont déterminés lors du lancement de l'appel public et appliqués pour tout appel public ultérieur dans le cadre de la présente programmation.

1. PRE-CLASSEMENT DES PROJETS (90 % DES PLACES)

L'Administration centrale de l'Office procède à un pré-classement par Subrégion de l'ensemble des projets sur la base des critères suivants :



1. Critère de service universel global par Commune : ce critère est constitué sur la base d'un classement en déciles des Communes au sein de chaque Subrégion et à partir des indicateurs suivants : nombre de résidents âgés de 0 à 2 ans et demi, taux de couverture global ;

« Nombre de résidents âgés de 0 à 2 ans et demi » : le nombre de résidents de 0 à 2 ans majoré de 50 % des résidents de 2 à 3 ans au 01/01/2007. Pour Bruxelles, ce nombre est pris en compte à concurrence de 90 %. Pour la Wallonie, ce nombre exclut les résidents de la région de langue allemande [source : SPF Economie - INS, Statistiques démographiques].

« Taux de couverture global » : rapport entre d'une part le nombre de places d'accueil, tous milieux d'accueil confondus à l'exception des places en halte-garderie au 31/12/2007, y compris les places attribuées lors d'une programmation antérieure ou dans le cadre du volet 1, et d'autre part le nombre de résidents âgés de 0 à 2,5 ans au 01/01/2007 [source : ONE].

⇒ Comment est construit ce critère ?

Chaque Commune est classée par décile (échelle de 1 à 10) au sein de sa Subrégion selon chacun de ces 2 indicateurs.

Sont prioritaires dans cette logique de service universel global, les Communes qui cumulent un nombre élevé d'enfants de 0 à 2,5 ans et un taux de couverture global de places d'accueil bas.

Les deux indicateurs sont additionnés, chacun composant 50% du total.

Le total est ensuite reclassé par décile afin d'obtenir un indice synthétique.

Exemple :

la Commune « x » a

- 882 enfants de 0 à 2,5 ans → elle obtient 4 pour ce critère

- un taux de couverture de 5,8 % → elle obtient 10 pour ce critère

la somme des deux critères donne 14,

le reclassement sur une échelle de 1 à 10 donne 7.



2. Critère de service universel subventionné par Commune : ce critère est constitué sur la base d'un classement en déciles des Communes au sein de chaque Subrégion et à partir des indicateurs suivants : nombre de résidents âgés de 0 à 2 ans et demi, taux de couverture collectif subventionné ;

« Nombre de résidents âgés de 0 à 2 ans et demi » : le nombre de résidents de 0 à 2 ans majoré de 50 % des résidents de 2 à 3 ans au 01/01/2007. Pour Bruxelles, ce nombre est pris en compte à concurrence de 90 %. Pour la Wallonie, ce nombre exclut les résidents de la région de langue allemande. [source : SPF Economie - INS, Statistiques démographiques]

« Taux de couverture collectif subventionné » : rapport entre le nombre de places d'accueil en milieux d'accueil collectifs subventionnés au 31/12/2007, y compris les places attribuées lors d'une programmation antérieure ou dans le cadre du volet 1, et le nombre de résidents âgés de 0 à 2,5 ans au 01/01/2007 [Source : ONE].

⇒ Comment est construit ce critère ?

Chaque Commune est classée par décile (échelle de 1 à 10) au sein de sa Subrégion selon chacun de ces 2 indicateurs. Sont prioritaires dans cette logique de service universel

subventionné, les Communes qui cumulent un nombre élevé d'enfants de 0 à 2,5 ans et un taux de couverture collectif subventionné bas.

Les deux indicateurs sont additionnés (chacun composant 50% du total).

Le total est ensuite reclassé par décile afin d'obtenir un indice synthétique.

Lorsque plusieurs projets sont introduits pour une même Commune, le taux de couverture est recalculé en tenant compte des places déjà attribuées dans cette Commune en vue d'établir l'indice de service universel du projet suivant. Si deux projets sont ex-aequo, on intègre dans les taux de couverture, le projet avec le plus grand nombre de places.



3. Critère de discrimination positive par Commune constitué sur la base d'un classement en déciles des Communes au sein de chaque Subrégion à partir des indicateurs suivants : revenus fiscaux, taux de chômage, niveau d'instruction féminin ;

« **Revenus fiscaux** » : exercice 2006, revenu médian par déclaration (en €) en 2005 [Source : Ministère fédéral des Affaires Sociales].

« **Taux de chômage** » : proportion de « Demandeurs d'Emploi Demandeurs d'Allocations » (DEDA) (total hommes-femmes) de 18 à 44 ans au 31/12/2007 [Source: ORBEM et FOREM] sur la population totale de 18 à 44 ans de la Commune au 1/01/2007 [source : SPF Economie - INS, Statistiques démographiques].

« **Niveau d'instruction féminin** » : proportion de femmes de 18 ans et plus n'ayant pas obtenu le diplôme de l'enseignement secondaire supérieur, recensement INS 2001.

⇒ **Comment est construit ce critère ?**

Chaque Commune est classée par décile (échelle de 1 à 10) au sein de sa Subrégion selon chacun de ces 3 indicateurs.

Sont prioritaires dans cette logique de discrimination positive, les Communes qui cumulent un revenu fiscal bas, un taux de chômage élevé et une proportion élevée de femmes n'ayant pas obtenu le diplôme de l'enseignement secondaire supérieur.

Les 3 indicateurs sont additionnés (chacun valant pour 1/3 du total).

Le total est ensuite reclassé par décile afin d'obtenir un indice synthétique.

Exemple :

la Commune « X » a

- un revenu médian de 13 475 € → elle obtient 10 pour ce critère

- un taux de chômage de 17 % → elle obtient 9 pour ce critère

- un niveau d'instruction de 41 % → elle obtient 5 pour ce critère

la somme des trois critères donne 24,

le reclassement sur une échelle de 1 à 10 donne 8.



4. Critère d'opérationnalité pour le volet 1 relatif au trimestre d'ouverture des places, tel qu'annoncé par le porteur de projet inscrit dans le volet 1.

4^e trimestre 2008 : 3

1^{er} trimestre 2009 : 2

2^e trimestre 2009 : 1

Sont prioritaires dans ce critère, les projets qui annoncent le trimestre d'ouverture des places le plus tôt.

Pondération :

Pour le volet 1, le critère 1 visé ci-dessus représente 40% de la cote globale, le critère 2 représente 20%, le critère 3 représente 30%, le critère 4 représente 10% de cette cote globale.

Pour le volet 2, le critère 1 visé ci-dessus représente 40% de la cote globale, le critère 2 représente 30%, le critère 3 représente 30% de cette cote globale.

2. PRE-CLASSEMENT DU SOLDE DES PLACES

(10% restant du volet 1 et 10% restant du volet 2)

L'Administration centrale de l'Office procède mutatis mutandis à un pré-classement à l'échelle de la Communauté française sur base des critères sus-mentionnés respectivement pour le volet 1 et le volet 2 dans la mesure des moyens budgétaires disponibles.

Programmation 2008-2010 :
nombre de places & taux de couverture

	Nb de places au 31/12/2007			Taux de couverture		
	MAS	MANS	TOTAL	MAS	MANS	TOTAL
BXL	6 196	2 046	8 242	17,7%	5,8%	23,5%
BW	2 710	1 423	4 133	25,8%	13,6%	39,4%
HT	7 037	1 521	8 558	18,8%	4,1%	22,9%
LG	4 934	1 742	6 676	17,9%	6,3%	24,2%
LUX	1 798	906	2 704	21,8%	11,0%	32,9%
NR	2 763	880	3 643	20,6%	6,6%	27,1%
C Fr	25 438	8 518	33 956	19,2%	6,4%	25,7%



18 juin 2008

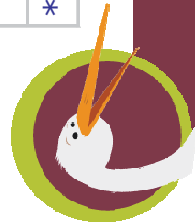
GROUPE DE SUIVI
PROGRAMMATION



39

Répartition des places volet 1 (1)

	0 - 2,5 ans 1/01/07 (BXL 90%)	Nb de places d'accueil total 31/12/07*	Taux de couverture globale	Diff. par rapport à la moyenne
BXL	35 049	8 242	23,5%	-2,2%
B W	10 490	4 133	39,4%	13,7%
HAINAUT	37 430	8 558	22,9%	-2,8%
LIEGE	27 571	6 676	24,2%	-1,5%
LUX	8 230	2 704	32,9%	7,2%
NAMUR	13 426	3 643	27,1%	1,4%
TOTAL	132 196	33 956	25,7%	
* places des programmations précédentes incluses				



18 juin 2008

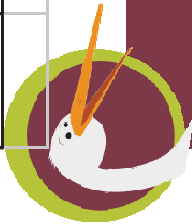
GROUPE DE SUIVI
PROGRAMMATION



40

Répartition des places volet 1 (2)

		I	II		III	
	Nombre de résidents 0-2,5 ans - 01 01 07 (bxl à 90 %)	Forfait de 30 places	15% du solde pr rééquilibrage entre subrégions (1,5 % < moyenne)		solde restant en fonction des 0-2,5 ans	TOTAL : 90% de 775 pl. (685 + 90 pl. de renons)
			50% en fonction des 0-2,5 ans	50% en proportion de l'écart % à moyenne		
BXL	35 049	30	14	13	116	173
B W	10 490	30			35	65
HAINAUT	37 430	30	15	17	124	186
LIEGE	27 571	30	11	9	91	141
LUX	8 230	30			28	58
NAMUR	13 426	30			45	75
			39	39		
TOTAL	132 196	180	78		440	698
						77
						775



18 juin 2008

GROUPE DE SUIVI
PROGRAMMATION



41

Répartition des places volet 2 (1)

	0 - 2,5 ans 1/01/07 BXL à 90%	Nb de places d'accueil total 31/12/07*	Taux de couverture globale	Diff. par rapport à la moyenne
BXL	35 049	8 415	24,0%	-2,2%
B W	10 490	4 198	40,0%	13,8%
HAINAUT	37 430	8 744	23,4%	-2,9%
LIEGE	27 571	6 817	24,7%	-1,5%
LUX	8 230	2 762	33,6%	7,3%
NAMUR	13 426	3 718	27,7%	1,5%
TOTAL	132 196	34 654	26,2%	
* places des programmations précédentes et du volet 1 incluses				



18 juin 2008

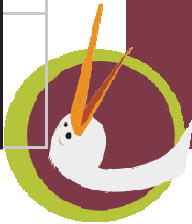
GROUPE DE SUIVI
PROGRAMMATION



42

Répartition des places volet 2 (2)

		I	II		III		
	Nombre de résidents 0-2,5 ans - 01 01 07 (bxl à 90 %)	Forfait de 30 places	15% du solde pr rééquilibrage entre subrégions (1,5 % < moyenne)		solde restant en fonction des 0-2,5 ans	TOTAL (90%)	10%
			50% en fonction des 0-2,5 ans	50% en proportion de l'écart % à moyenne			
BXL	35 049	30	19	18	162	229	
B W	10 490	30			49	79	
HAIGNAUT	37 430	30	20	24	173	247	
LIEGE	27 571	30	15	12	128	185	
LUX	8 230	30			38	68	
NAMUR	13 426	30			62	92	
			54	54			
TOTAL	132 196	180	108		612	900	100
						1000	



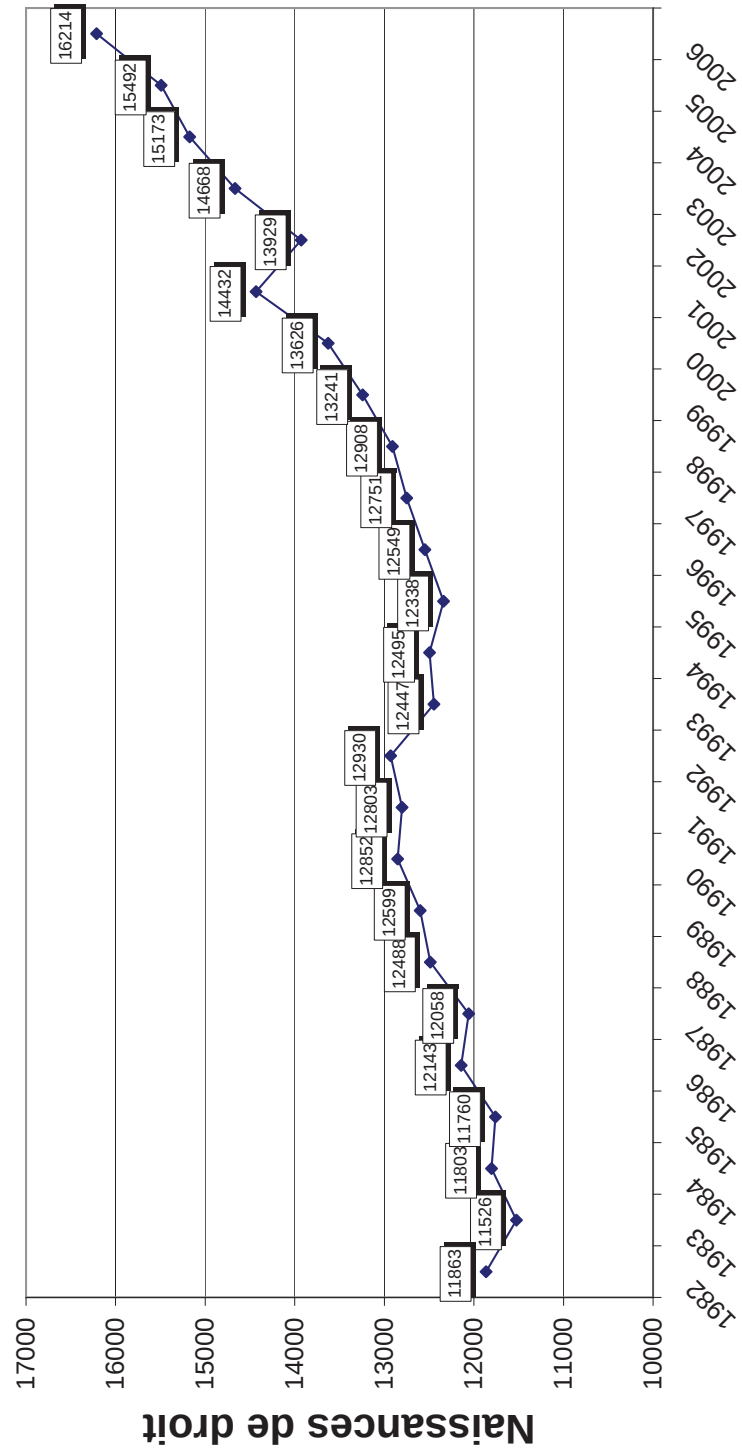
18 juin 2008

GROUPE DE SUIVI
PROGRAMMATION



43

Evolution des naissances RBC



18/06/2008

Evolution des naissances

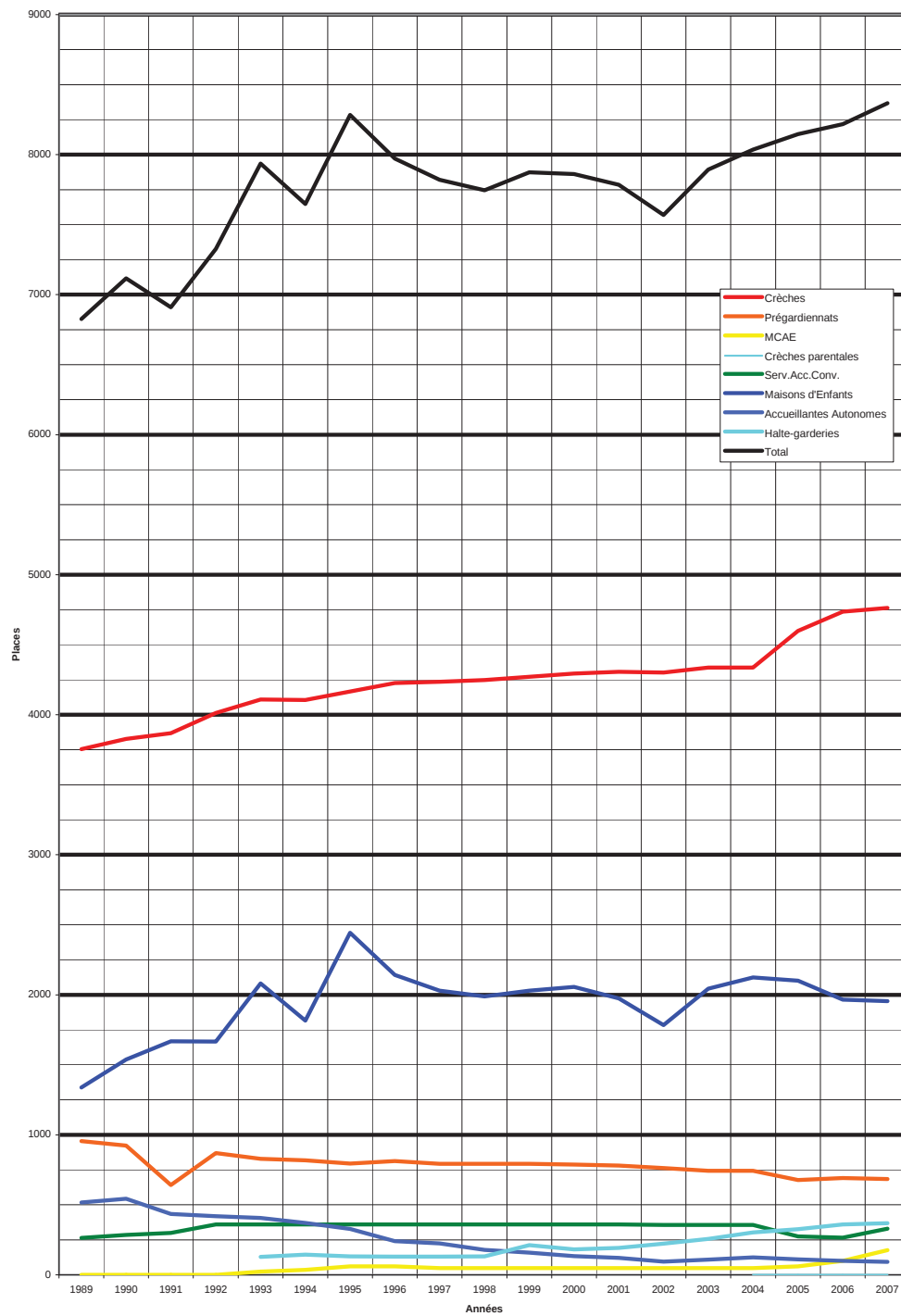
ONE - Comité Subrégional de Bruxelles
Secrétariat Accompagnement

	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	
(Tous)	11863	11526	11803	11760	12143	12058	12488	12599	12852	12803	12930	12447	12495	12338	12549	12751	12908	13241	13626	14432	13929	14668	15173	15492	16214	Agglomération BXL
21001	1091	1011	1033	960	1070	1037	1120	1148	1157	1160	1134	1095	1177	1125	1131	1176	1160	1185	1263	1379	1371	1400	1535	1579	1666	Anderlecht
21002	332	336	280	302	313	335	334	323	353	338	346	314	304	295	312	306	308	311	309	300	326	329	335	284	367	Auderghem
21003	181	191	191	209	190	212	230	203	241	226	241	205	231	192	210	227	210	230	217	250	252	238	237	294	279	Berchem-Ste-Agathe
21004	1788	1692	1730	1851	1856	1795	1854	1898	1945	1924	2036	1834	1875	1905	1928	1892	1943	1983	1984	2178	2047	2183	2334	2314	2501	Bruxelles
21005	465	479	544	527	494	502	556	495	536	559	510	496	517	500	476	522	539	516	546	543	558	536	544	547	586	Etterbeek
21006	329	313	319	377	349	386	372	368	352	369	332	344	330	350	345	365	374	369	387	432	398	415	434	446	484	Evere
21007	594	615	672	610	650	619	670	642	642	656	652	648	612	667	668	652	656	679	703	763	668	765	754	781	821	Forest
21008	215	224	229	203	211	207	221	218	240	229	225	218	176	210	182	213	198	229	231	251	205	248	252	261	309	Ganshoren
21009	805	758	814	783	828	857	856	949	960	927	927	902	836	829	838	763	853	858	911	950	947	986	1001	1061	1034	Ixelles
21010	420	406	430	413	410	440	419	460	457	482	465	479	446	446	424	508	450	524	526	522	564	600	600	657	685	Jette
21011	171	151	213	186	234	229	213	217	224	226	255	220	238	246	228	247	229	261	256	347	300	313	339	372	384	Koekelberg
21012	1050	1083	1054	992	1037	1091	1095	1095	1136	1112	1164	1182	1112	1155	1142	1221	1173	1329	1350	1474	1391	1582	1612	1665	1753	Molenbeek
21013	597	495	532	472	556	588	606	590	633	607	668	647	685	648	666	669	655	656	693	679	673	757	693	743	782	St-Gilles
21014	320	324	348	316	319	336	399	359	367	466	434	443	425	431	453	439	477	491	506	441	504	449	509	503	494	St-Josse
21015	1462	1448	1338	1424	1482	1384	1498	1578	1540	1560	1666	1639	1617	1565	1645	1736	1752	1763	1802	1952	1877	1990	2102	2094	2152	Schaerbeek
21016	757	735	780	809	786	762	754	758	804	828	741	732	720	683	791	718	808	718	774	801	750	785	784	773	771	Uccle
21017	244	240	253	255	279	284	286	270	292	237	285	227	243	252	253	241	265	260	271	270	230	209	221	231	231	Wat-Boitsfort
21018	628	568	594	624	645	565	581	560	551	541	517	467	537	468	456	475	482	509	484	501	478	539	505	475	517	Wol-St-Lambert
21019	414	457	449	447	433	429	424	468	422	356	332	355	414	371	401	381	376	370	413	399	390	344	382	412	398	Wol-St-Pierre

Source : INS

Graph1

Evolution des capacités



BRUXELLES																
Année	Naissances An-1	Crèches	Prégardienna ts	MCAE	Crèches parentales	Serv.Acc.Co inv.	Maisons d'Enfants	Accueillantes Autonomes	Halte- garderies	Total	Part subventionné e	Part collectif subventionné	TC subventionné (80%)	TC subventionné (90%)	TC total (80%)	TC total (90%)
1989	12488	3755	955	0		263	1338	516	6827		72.8%	69.0%	19.9%	17.7%	27.3%	24.3%
1990	12599	3827	923	0		285	1537	544	7116		70.8%	66.8%	20.0%	17.8%	28.2%	25.1%
1991	12852	3868	641	0		300	1667	434	6910		69.6%	65.3%	18.7%	16.6%	26.9%	23.9%
1992	12803	4012	869	0		360	1666	419	7326		71.5%	66.6%	20.5%	18.2%	28.6%	25.4%
1993	12930	4108	829	24		360	2081	407	128	7937	67.0%	62.5%	20.6%	18.3%	30.7%	27.3%
1994	12447	4106	817	36		360	1815	370	144	7648	69.5%	64.8%	21.4%	19.0%	30.7%	27.3%
1995	12495	4166	795	60		360	2443	328	131	8283	65.0%	60.6%	21.5%	19.1%	33.1%	29.5%
1996	12338	4226	813	60		360	2142	241	131	7972	68.5%	64.0%	22.1%	19.7%	32.3%	28.7%
1997	12549	4235	793	48		360	2030	225	130	7821	69.5%	64.9%	21.7%	19.3%	31.2%	27.7%
1998	12751	4247	793	48		360	1989	178	131	7746	70.3%	65.7%	21.4%	19.0%	30.4%	27.0%
1999	12908	4271	793	48		360	2030	159	131	7873	69.5%	64.9%	21.2%	18.8%	30.5%	27.1%
2000	13241	4295	787	48		360	2056	133	182	7861	69.8%	65.3%	20.7%	18.4%	29.7%	26.4%
2001	13626	4307	781	48		360	1975	121	192	7784	70.6%	66.0%	20.2%	17.9%	28.6%	25.4%
2002	14432	4301	763	48		357	1783	95	223	7570	72.2%	67.5%	18.9%	16.8%	26.2%	23.4%
2003	13929	4337	743	48		357	2044	108	256	7893	69.5%	65.0%	19.7%	17.5%	28.3%	25.2%
2004	14668	4337	743	48	0	357	2124	124	303	8036	68.3%	63.8%	18.7%	16.6%	27.4%	24.3%
2005	15173	4599	677	60	0	274	2100	110	326	8146	68.9%	65.5%	18.5%	16.4%	26.8%	23.9%
2006	15492	4736	691	99	0	266	1965	100	8217	70.5%	67.3%	18.7%	16.6%	26.5%	23.6%	20.6%
2007		4762	685	177	0	329	1954	92	8368	71.1%	67.2%					
COMMUNAUTE FRANCAISE																
Année	Crèches	Prégardienna ts	MCAE	Crèches parentales	Serv.Acc.Co inv.	Maisons d'Enfants	Accueillantes Autonomes	Halte- garderies	Total	Part subventionné e	Part collectif subventionné	TC subventionné (80%)	TC subventionné (90%)	TC total (80%)	TC total (90%)	
1989	7886	1052	0		6115	3409	3912	22374		67.3%	39.9%					
1990	8054	1024	0		7410	3941	3174	23603		69.9%	38.5%					
1991	8235	1042	132		8025	4077	2763	24274		71.8%	38.8%					
1992	8565	988	480		8691	4203	2665	25592		73.2%	39.2%					
1993	8724	948	648		9066	4555	2633	568	27142		71.4%					
1994	8794	948	648		9066	4811	2790	828	27885		69.8%					
1995	8956	914	900		9231	6014	647	29419		68.0%						
1996	9022	932	960		9261	5825	2418	834	29252		69.0%					
1997	9067	912	964		9261	6491	2368	677	29740		67.9%					
1998	9094	912	1020		9321	6283	2348	567	29545		68.9%					
1999	9178	912	1068		9321	6362	2390	739	29900		68.5%					
2000	9202	906	1092		9381	6094	2293	922	29890		68.9%					
2001	9226	900	1104		9225	6250	2277	969	29951		68.3%					
2002	9244	882	1104		9282	5157	2237	1064	28704		71.5%					
2003	9280	862	1128		8982	5167	2134	1234	28777		70.4%					
2004	9286	862	1140		14	9093	5292	2102	1413	29202	69.8%					
2005	10020	796	1948		14	8789	5352	2121	1410	30450	70.8%					
2006	10253	867	2384		14	9106	5615	2269	1520	32028	70.6%					
2007																
PAS DISPONIBLES																
Source : rapports d'activités ONE 1989 à 2006																

